

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 16 - 16 JUIN 2017

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juin 2017

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	1
2	OGEC Saint Barthélémy - construction d'un gymnase polyvalent à Nice - garantie d'emprunt	3
3	Grand Delta Habitat - opération Révélation à Drap - acquisition en VEFA de 12 logements - garantie d'emprunt	7
4	Aides aux collectivités n° 3	31
5	Aménagement numérique du territoire - délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'actualisation du SDDAN 06 au SICTIAM - réaménagements de fréquences TNT - couverture en téléphonie mobile	48
6	Tourisme - actions en faveur de l'emploi	52
7	Ressources humaines - MDPH - mise à disposition d'agents départementaux	68
8	Services numériques - partenariats avec le CRIGe et l'IGN	70
9	Autorisations d'indemnisation	73
10	Affaire Thevenet - protocole transactionnel	76
11	Organisation de congrès et manifestations - subventions	78
12	Fonds départemental d'intervention	80

N°	LIBELLÉ	Page
13	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	95
14	Éducation - mesures diverses	110
15	Gestion du réseau routier secondaire - projet GERESE - convention de recherche et développement avec le CEREMA	117
16	Programme Interreg Alcotra 2014-2020 - projet EDU-MOB	119
17	Amélioration des conditions de circulation et d'échanges sur le territoire de la CASA - convention constitutive de groupement de commandes	121
18	Occupation du domaine public routier départemental - barème des redevances	124
19	Opérations foncières et immobilières du Département	133
20	Politique des espaces naturels et de prévention des incendies de forêts	141
21	Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vesubie et du Valdeblore - modification des statuts	146
22	Politiques aide à l'enfance, la famille et la parentalité et aide aux jeunes en difficulté	153
23	Politiques « Dispositifs RSA et FSL » - mesures diverses	160
24	Associations œuvrant dans le domaine social - subventions	165
25	Politiques personnes âgées et personnes handicapées	169
26	Aide aux pêcheurs professionnels	180
27	Transports interurbains et transports scolaires - transfert de compétences à la Région - conventions	188

N°	LIBELLÉ	Page
28	Autorités organisatrices de la mobilité - avenants aux conventions	191
29	Ligne ferroviaire Nice – Breil-sur-Roya - gares de Cannes et d'Antibes - avenant et convention	194
30	Covoiturage : convention de partenariat - demande de subvention	197
31	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	200
32	Politique de l'eau, du milieu marin, de l'air et de la prévention contre les inondations	209
33	Culture - dispositions diverses	213
34	Archives départementales - contrats de don d'archives et de livres	222
35	Actions agricoles et rurales n° 3	224
36	Actions en faveur du logement et de l'aménagement	230
37	Politique santé - CeGIDD	236

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1354811-DE-1-1
Date de télétransmission: 02/06/17
Date de réception : 02/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 1

—
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le code des transports et notamment son article R.5314-18 relatif à la composition du conseil portuaire pour les sites relevant de la compétence des communes ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.175 et R.107 relatifs aux dispositions spéciales à l'élection des députés et prévoyant l'institution par le préfet dans le département d'une commission locale de recensement des votes ;

Considérant que le mandat des membres du conseil portuaire du second port de Cannes, dit port Pierre Canto, est arrivé à échéance ;

Considérant la nécessité de remplacer le représentant du Département à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur, les statuts de ladite société fixant à un âge maximum pour l'exercice des fonctions d'administrateur ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au conseil portuaire du second port de Cannes dit port Pierre Canto :
 - M. CHIKLI, en qualité de titulaire,
 - Mme ARINI, en qualité de suppléante ;
- à la commission départementale de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 :
 - Mme GILLETTA, en qualité de titulaire,
 - Mme SIEGEL, en qualité de suppléante ;
- à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - M. LOMBARDO en remplacement de M. BAUDIN ;

3°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, SATTONNET et, MM. AZINHEIRINHA, BECK, CIOTTI, LISNARD, PAUGET, VEROLA et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352099-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION DEPARTEMENTAL

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 2

—
**OGEC SAINT BARTHÉLÉMY - CONSTRUCTION D'UN
GYMNASE POLYVALENT À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint Barthélémy tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 243 407,50 €, sur un montant de 486 815 €, dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase polyvalent à Nice ;

Considérant que cette construction s'intègre dans une opération globale financée par un emprunt de 4 500 000 € à contracter auprès de la Société Générale ;

Considérant que pour cette opération, la garantie d'emprunt, toutes collectivités confondues, est plafonnée à 50 % conformément aux ratios prudentiels prévus par les articles L.3231-4 et L.3231-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 243 407,50 €, représentant 50 % de la quote-part de la construction d'un gymnase polyvalent à Nice dédiée aux collégiens (486 815 €), dans le cadre d'un prêt global d'un montant de 4 500 000 € que l'OGEC Saint Barthélémy, organisme de gestion de l'enseignement catholique, se propose de contracter auprès de la Société Générale, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de manière globale, les garanties accordées par l'ensemble des collectivités sur ce projet s'établissent comme suit :

EMPRUNT	4 500 000 €
GARANTIE COLLECTIVITES TERRITORIALES	
50 %	
REGION 50 % (hors gymnase)	1 816 659,29 €
REGION 50 % pour gymnase proratisé	16 510,00 €
VILLE de NICE 50 % pour gymnase proratisé	173 423,00 €
DEPARTEMENT 50 % pour gymnase proratisé	243 407,50 €
Total des garanties	2 249 999,79 €

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre le Département et l'OGEC Saint Barthélémy, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mme MOREAU et M. MARTIN ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

ANNEXE

OGEC SAINT BARTHÉLÉMY À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT SOCIETE GENERALE

- 1) Montant du prêt à long terme : 4 500 000 €.
- 2) Taux moyen annuel hors assurance : 1%.
- 3) Différé d'amortissements : maximum 24 mois.
- 4) Remboursement : 216 mois.
- 5) Coût total global : 509 013,36 €.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351298-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 3

—
**GRAND DELTA HABITAT - OPÉRATION
RÉVÉLATION À DRAP - ACQUISITION EN VEFA
DE 12 LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente définissant les règles départementales de réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'une garantie d'emprunt ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 623 402,50 €, pour un prêt d'un montant de

1 246 805 € destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs, résidence Révélation à Drap, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que le secteur du logement social n'étant pas soumis à la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Considérant que la commune de Drap est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 623 402,50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 246 805 € que la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62209 constitué de quatre lignes du prêt, étant précisé que :
 - ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - en contrepartie de sa garantie le Département bénéficiera par conventionnement avec Grand Delta Habitat de la réservation d'un logement mis à sa disposition ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et Grand Delta Habitat, dont le projet est joint en annexe.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

N° 62209

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0063-FR0063 V1.61.0 page 1/23
Contrat de prêt n° 62209 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS
30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Révélation à Drap (06), Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 26-28 Avenue Jean Moulin 06340 DRAP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-six mille huit-cent-cinq euros (1 246 805,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-huit mille huit-cent-dix-sept euros (38 817,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille six-cent-quarante-quatre euros (55 644,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-onze euros (585 091,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-sept mille deux-cent-cinquante-trois euros (567 253,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

4/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

5/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

7/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/06/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

8/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

9/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5157315	5157316	5157313	5157314
Montant de la Ligne du Prêt	38 817 €	55 644 €	585 091 €	567 253 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,28 %	1,35 %	1,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,28 %	1,35 %	1,28 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,28 %	1,35 %	1,28 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %	0,6 %	0,53 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,28 %	1,35 %	1,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux Indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0063-PR0068 V1.61.0 page 10/23
Contrat de prêt n° 62209 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

11/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

12/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

13/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

14/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

15/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE DRAP	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

17/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

18/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

19/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

20/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

21/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1350202-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

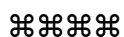
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 4

—
AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de l'accord cadre avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur

la période 2013-2018, et de la convention de mandat relative à la gestion et au versement des aides octroyées aux communes bénéficiaires pour le compte de l'Agence de l'eau ;

Vu l'avenant n°1 à l'accord cadre avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le 10ème programme d'intervention 2013-2018, approuvé par la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente approuvant la répartition du montant de l'enveloppe des crédits consacrée à la dotation cantonale d'aménagement 2017 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat avec l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pour le déploiement d'un service de conciliation au sein des Maisons du département ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de compléter la version de ladite convention de partenariat ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification de programmes de travaux pour différentes communes et EPCI ;
- l'ajustement de subventions départementales ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- l'affectation de la dotation cantonale d'aménagement 2017 ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVOM de Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie ;
- l'approbation du programme de l'Agence de l'eau 2017 A ;
- la signature d'une convention de partenariat avec l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux concernant le projet porté par la commune de La Turbie pour l'installation d'un dispositif anti-intrusion pour la sécurisation des établissements scolaires ;
- 2°) d'approuver les modifications de programmes de travaux d'aides départementales précédemment octroyées par la commission permanente, dont les détails figurent dans le tableau joint en annexe ;

- 3°) d'approuver les ajustements des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) d'approuver, à titre exceptionnel, la dérogation au règlement départemental en autorisant le paiement de l'aide de 5 200 € à la Métropole Nice Côte d'Azur, octroyée par délibération de la commission permanente le 7 avril 2017, sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention, en raison de l'urgence des travaux concernant la pose de clôture pour délimiter les périmètres de protection immédiats des sources Terras Saleize, Serra Cremau et Encouana à Saint-Martin-Vésubie ;
- 5°) d'octroyer un montant total de subventions de 6 957 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural ;
- 6°) d'approuver la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2017 pour les communes et EPCI bénéficiaires qui sont recensés dans le tableau joint en annexe ;
- 7°) d'accorder au SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2017 pour lui permettre de faire face aux besoins de fonctionnement liés à l'activité de portage de repas à domicile ;
- 8°) concernant le programme de l'Agence de l'eau :
- d'approuver la programmation 2017 A élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 modifié, pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe ;
- étant précisé que ce programme qui représente 207 771 € de subventions départementales et 548 009 € d'avances d'aides de l'Agence de l'eau, comporte deux volets concernant :
- quatre opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10ème programme d'intervention ;
 - dix opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- 9°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, pour le déploiement d'un service de conciliation au sein des Maisons du département ; étant précisé que ladite convention d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe, annule et remplace celle adoptée par la commission permanente du 7 avril 2017 ;

10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental » et sur les chapitres 936 et 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/06/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	études pour la mise en oeuvre de rétention sur le bassin versant du Laval (action 6.2 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers) - phases 1 et 2	155 000		108 500	155 000	10,00	15 500	2014_10249
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	études pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval (action 7.3 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers) phase 1	50 000		35 000	50 000	10,00	5 000	2014_10248
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	rehaussement des murs d'enceinte et installation d'une alarme anti-intrusion pour la sécurisation des écoles	161 254	28 375	71 932	60 947	10,00	6 095	2017_05917
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	SDEG	travaux d'extension et d'amélioration de l'éclairage public route de la Mer RD4 à Biot	58 949		1 410	58 949	20,00	11 790	2016_10844
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	modification du réseau de vidéo-protection	112 892	9 918	45 157	57 817	10,00	5 782	2014_07050
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	installation d'un dispositif anti-intrusion pour la sécurisation des établissements scolaires	1 476			1 476	10,00	148	2017_01863
Beausoleil	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	raccordement du réseau d' eaux usées d'Eze village au réseau de Villefranche-sur-Mer (contrat de baie d'azur - action A1.6)	3 180 000			3 180 000	10,00	318 000	2011_14416
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	acquisition d'armes, d'équipement et de véhicules pour la police municipale	64 149	3 386	19 245	41 518	10,00	4 152	2017_03240
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	piste cyclable la Littorale section du rond point Romano au square Mistral (phases 1 à 5) dans le cadre du projet Boccacabana	3 150 000		1 220 400	1 929 600	30,00	578 880	2016_13784
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	aménagement d'un local communal pour la vente de produits agricoles du terroir	93 000		18 600	74 400	30,00	22 320	2017_03481
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	acquisition d'un dispositif procès verbal électronique (PVE) pour le garde champêtre	1 049	250	420	379	10,00	38	2017_01761
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	débardage de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°47 sise secteur Baisse de La Cabanette	4 000			4 000	Forfait	4 000	2016_13219
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	réfection des allées et création de rampes pour personnes à mobilité réduite au cimetière Sainte-Thècle	49 180		15 000	34 180	30,00	10 254	2017_06531
Contes	SILCEN	SILCEN	réaménagement des réseaux syndicaux d'eau potable situés sur la RD 815 - tronçon Pont de Châteauneuf/nouvelle école - à Contes	387 011	1 750		385 261	35,00	134 841	2017_03374
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	acquisition de deux véhicules pour la police municipale	34 627	643	10 388	23 596	10,00	2 360	2017_09570
Grasse-1	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réfection des façades de l'hôtel du Parc à Saint Cézaire-sur-Siagne	49 212			49 212	35,00	17 224	2016_14674
Grasse-1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de cinq caméras de vidéo-protection	40 200		28 140	12 060	33,33	4 020	2016_01583
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de six caméras de vidéo-protection	53 200		37 240	15 960	33,33	5 320	2017_07832
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de quatre caméras de vidéo-protection	50 000		35 000	15 000	33,33	5 000	2017_07833
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de six caméras de vidéo-protection	62 500		43 750	18 750	33,33	6 250	2017_07834
Grasse-1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de huit caméras de vidéo-protection	61 000		42 700	18 300	33,33	6 100	2017_07835
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	installation de cinq caméras de vidéo-protection	40 500		28 350	12 150	33,33	4 050	2017_07837
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	rénovation d'une aire de jeux Place Philibert Dubois	40 000		16 000	24 000	35,00	8 400	2017_07291
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réhabilitation de l'ancienne laiterie en halle jeunesse et sports	1 893 722			1 893 722	10,00	189 372	2012_11321
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	rénovation de deux courts de tennis du complexe Roger Duhalde	54 070		10 000	20 000	Forfait	20 000	2017_06538
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	installation de deux caméras de vidéo-protection à l'espace Lucien Cruzalebes et aux bornes enterrées de la place Estable	35 900	1 800	12 206	21 894	10,00	2 189	2016_08737
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	acquisition d'un local et de douze parkings situés 154 avenue de Grasse en vue d'y installer la police municipale	557 000		167 100	389 900	10,00	38 990	2017_02006
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	rénovation de la villa La Paix en vue de la création d'une bibliothèque-médiathèque pour adultes et enfants	139 397	36 112		103 285	30,00	30 986	2016_13855
Menton	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	création d'un musée dans le Château des Lascaris	210 000		90 000	120 000	30,00	36 000	2017_05211
Menton	COMMUNE DE GORBIO	SDEG	travaux d'extension et d'amélioration de l'éclairage public à réaliser à la chapelle des Pénitents Blancs à Gorbio	5 424			5 424	50,00	2 712	2017_03375

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/06/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales sur les secteurs du Pian/Alamana et La Colline suite à des glissements de terrain causés par les intempéries de janvier 2014	67 920		33 770	67 920	24,39	16 566	2014_09516
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	travaux de confortement de voirie sur le secteur du Haut Cabrolles/route de la Cascade suite à des glissements de terrain causés par les intempéries de janvier 2014	121 760		40 741	121 760	45,00	54 792	2017_05745
Nice-3	COMMUNE DU BROCC	COMMUNE DU BROCC	acquisition d'un terrain agricole située au lieu-dit la Clave en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	171 000		98 400	171 000	22,46	38 400	2016_02248
Nice-3	COMMUNE DU BROCC	COMMUNE DU BROCC	aménagement d'un terrain multisports	56 000		27 500	28 500	10,00	2 850	2017_02678
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'aménagement d'un parcours d'interprétation sur le sentier des Italiens - partie basse	156 000		109 200	46 800	33,33	15 600	2017_08399
Tourrette-Levens	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 26	21 000			21 000	20,00	4 200	2017_07143
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux d'aménagement dans un local technique communal Place de Tralatour	1 500			1 500	30,00	450	2017_08775
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux d'étanchéité à la mairie annexe de Baus-Roux	3 470			3 470	40,00	1 388	2017_09340
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	détection de mitrailles après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 3P (2ème phase)	5 046			5 046	100,00	5 046	2017_07977
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	restauration du monument aux morts	4 805		1 922	2 883	40,00	1 153	2017_09068
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	rénovation du golf d'Auron	200 000		80 000	120 000	40,00	48 000	2017_08750
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1592 en vue de l'aménagement d'un parking public pour le collège Ludovic Bréa	120 000		48 000	72 000	40,00	28 800	2017_08586
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	création d'un théâtre de verdure au complexe sportif	41 889			41 889	40,00	16 756	2017_09398
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux d'aménagement d'une salle des associations	44 353	6 006		38 347	40,00	15 339	2017_09400
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux d'aménagement et restructuration de l'école élémentaire Eugénie Erhard	570 884		228 353	342 531	40,00	137 012	2017_09606
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition de deux chapiteaux	64 154			64 154	50,00	32 077	2017_09626
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en sécurité d'un cheminement piétons façade Est de la rue Barbusse entre la place Maiffredi et le boulevard Malaussena à Saint-Martin-du-Var	126 689		22 833	103 856	48,14	50 000	2017_09908
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension à réaliser rue du Rousoir à Marie	13 583			13 583	80,00	10 866	2017_07507
Tous cantons	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	rénovation de la salle de spectacles et ravalement général de la façade du théâtre de Grasse	1 100 000		770 000	1 100 000	10,00	110 000	2017_07904
Tous cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents, 9ème année (octobre 2016 à octobre 2017)	250 000		150 000	250 000	10,00	25 000	2016_13976
Tous cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	entretien et restauration environnementale de la Brague et de ses affluents pour l'année 2016	196 000	16 000	118 000	180 000	10,00	18 000	2016_08738
Tous cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	entretien et de restauration environnementale de la Brague et de ses affluents pour l'année 2017	196 000	16 000	118 000	180 000	10,00	18 000	2017_02731
Tous cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	suivi de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (campagne 2017)	36 000	6 000	25 600	30 000	10,00	3 000	2017_06474
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	4ème tranche de restauration de l'église Saint Mayeul	236 617		127 774	108 843	56,52	61 520	2017_01366
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réfection des réseaux d'eau potable rues du village secteur Centre-Est	73 686	10 356		63 330	10,00	6 333	2015_16721
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réfection des réseaux d'eaux pluviales rues du village secteur Centre-Est	60 746	3 731		57 015	10,00	5 702	2015_16717
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public au village secteur centre Est et câblage secteur haut à Valbonne	118 333			118 333	20,00	23 667	2016_07454
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	isolation acoustique de la cantine scolaire	21 065		8 426	12 639	35,00	4 424	2017_02431
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une station d'épuration et des réseaux d'eaux usées associés sur la commune d'Entraunes	767 563		383 781	383 782	60,00	230 269	2016_14011

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/06/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	COMMUNE DE COURSEGOULES	mise en sécurité des accès de l'école par des travaux d'aménagement des clôtures et portails	11 057		5 528	5 529	55,00	3 041	2017_02047
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	COMMUNE DE COURSEGOULES	restauration de la chapelle Saint-Antoine	25 000		15 000	10 000	50,00	5 000	2016_10093
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNE DE CUEBRIS	protection contre les chutes de blocs rocheux dominant le village	108 000		64 800	43 200	50,00	21 600	2017_02269
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	acquisition de trois logements (lots 4, 6 et 7) cadastrés F n°443 et 448 situés 6 rue du Four en vue de leur classement en logements sociaux	140 000		97 560	42 440	34,02	14 440	2016_14543
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	6 019			6 019	70,00	4 213	2017_07639
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	acquisition de la propriété Albin au lotissement de l'Entasse à Valberg en vue de la création de logements communaux	330 000			280 000	60,00	168 000	2017_06426
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 302, 423, 424 et 422 (pour partie) en vue de la protection et la conservation du patrimoine rural	15 000			15 000	45,00	6 750	2017_07641
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place d'une unité de potabilisation de l'eau et la sécurisation des ouvrages de stockage et de distribution d'eau à Puget-Théniers	383 859		130 905	252 909	50,00	126 455	2015_11812
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place d'une unité de potabilisation de l'eau et la sécurisation des ouvrages de stockage et de distribution d'eau à Puget-Théniers - A.E	383 859			336 500	30,00	100 950	2015_15644
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	installation de trois caméras de vidéo-protection place du village dite du Champon, accès au bassin d'eau potable et accès à la station d'épuration	17 028		10 217	6 811	50,00	3 405	2016_13779
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la commune de Roquestéron (1ère tranche)	194 975		58 377	136 598	70,00	95 619	2016_04633
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Roquestéron (1ère phase)	306 065		85 235	220 828	70,00	154 579	2016_07076
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Roquestéron (1ère et 2ème phases)- A.E	409 346			380 000	30,00	114 000	2016_14489
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système d'assainissement collectif à Sallagriffon	215 000		76 650	169 010	56,42	95 350	2015_08098
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système d'assainissement collectif à Sallagriffon - A.E	215 000			153 300	30,00	45 990	2015_15612
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système d'assainissement collectif à Sallagriffon (bonification SUR) - A.E	215 000			153 300	20,00	30 660	2015_15619
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	remise en état du cimetière (3ème phase)	20 715		6 215	14 500	50,00	7 250	2016_14586
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	extension du réseau d'eau potable au quartier du Suyet dont la Bergerie à Villars sur Var	186 785		50 000	136 785	70,00	95 750	2013_14594
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	acquisition des parcelles cadastrées section A n°1073 et 1075 en vue de l'aménagement d'un local de stockage du matériel technique	15 000			15 000	70,00	10 500	2017_09540
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	acquisition des parcelles cadastrées section A n°250 et 1062 en vue de l'aménagement d'un local associatif	18 000			18 000	70,00	12 600	2017_09555
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SDEG	mise en souterrain des réseaux d'éclairage public boulevard Paul André à Vence	162 437	10 169		152 268	10,00	15 227	2016_03313
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	construction d'un centre technique municipal dans la ZAC Les Hauts de Roquefort	451 518		90 303	361 215	30,00	108 365	2016_09892

Modifications de programmes de travaux

Programmes de travaux initiaux						Modifications des programmes de travaux				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Peillon										
23/06/2016	création d'un parking de 13 places à la Soustrana, de 3 dos d'ânes et réfection d'un tronçon de chaussée route des Preisses, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	91 627	73 627	80,00	58 902	création d'un parking de 13 places à la Soustrana, de 3 dos d'ânes, réfection d'un tronçon de chaussée route des Preisses, création d'un trottoir Borghéas et construction d'un mur chemin communal du Mazues au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	91 627	73 627	80,00	58 902
Demandeur : Commune de Peillon										
21/12/2015	réfection de la ruelle centrale du vieux village (création de marches dallées) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	41 041	41 041	68,76	28 220	réfection de la ruelle centrale du vieux village (création de marches dallées), mise en sécurité du passage des véhicules sur la partie basse du vallon, point à temps sur différentes routes et renforcement de l'enrobé chemin du Bois aux Novaines au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	41 041	41 041	68,76	28 220
Demandeur : Métropole Nice Côte d'Azur										
25/02/2016	renovation des trois voûtes sous la rue de la Tour, création de réseau eaux pluviales rue des Amandiers, création de stationnements avenue Léon Roux à Bonson (dotation cantonale d'aménagement 2015)	29 577	29 577	80,00	23 662	renovation des trois voûtes sous la rue de la Tour, création de réseau eaux pluviales chemin de l'énergie, création de stationnements avenue Léon Roux à Bonson (dotation cantonale d'aménagement 2015)	29 577	29 577	80,00	23 662

Ajustements de subventions

Subventions initiales						Ajustements de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune d'Isola										
10/02/2017	restructuration et extension des aires de loisirs d'Isola 2000	186 561	74 625	45,00	33 581	modification du programme de travaux (réalisation d'un mini-golf et d'une signalétique directionnelle à Isola 2000)	57 089	22 835	45,00	10 276
Demandeur : CCAS de Villeneuve Loubet										
21/10/2016	travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au bâtiment du CCAS	19 134	13 394	15,00	2 009	co financement non prévu initialement	19 134	4 134	7,42	307

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes-3	commune de Biot	sécurité de la fête Souffleurs d'avenir du 19 au 21 mai 2017	3230	3230	70	2 261	2017-9842
Grasse-1	commune du Tignet	sécurité de la fête patronale de la Saint-Hilaire du 30 juin au 2 juillet 2017	369	369	70	258	2017-9689
Valbonne	commune de Tourrettes-sur- Loup	sécurité de la fête des Violettes du 25 février au 04 mars 2017	3 211	3 211	70	2 248	2017-8947
Valbonne	commune de Tourrettes-sur- Loup	sécurité de la fête patronale de la Sainte Marie-Madeleine du 22 au 24 juillet 2017	3 129	3 129	70	2 190	2017-8954
TOTAL						6 957	

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DU MAS	COMMUNE DU MAS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DES MUJOULS	COMMUNE DES MUJOULS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	46 458 €
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	46 458 €
Menton	COMMUNE DE CASTELLAR	COMMUNE DE CASTELLAR	46 458 €
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	46 458 €
Menton	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	46 458 €
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	46 458 €
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE CARROS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	60 483 €
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DU BROC	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	32 892 €
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE GATTIERES	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	46 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE D ASPREMONT	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE BELVEDERE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	40 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE CASTAGNIERS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	75 000 €

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE CLANS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE COLOMARS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	65 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE DURANUS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	10 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE FALICON	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	40 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE D'ILONSE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	40 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE D'ISOLA	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	54 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE LANTOSQUE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	55 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE LEVENS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	75 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE MARIE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	21 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE RIMPLAS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	30 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	17 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE ROUBION	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	45 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE ROURE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	19 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT BLAISE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	30 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	32 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	22 833 €

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	85 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	60 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	150 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE D UTELLE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	30 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE VALDEBLORE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	50 000 €
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE VENANSON	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	5 000 €
Valbonne	COMMUNE DU BAR SUR LOUP	COMMUNE DU BAR SUR LOUP	47 500 €
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	43 000 €
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	47 500 €
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	43 000 €
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	COMMUNE DE COURMES	31 542 €
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	33 000 €
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	43 000 €
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	47 500 €
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	60 000 €
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	70 000 €
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	45 000 €
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	26 285 €
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	60 000 €
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	81 275 €
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	55 257 €
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	16 000 €
Vence	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE BONSON	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	39 000 €
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	50 125 €
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	3 500 €
Vence	COMMUNE DE CONSEGUDES	COMMUNE DE CONSEGUDES	30 000 €
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	COMMUNE DE COURSEGOULES	66 843 €
Vence	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	60 000 €
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNE DE CUEBRIS	40 000 €

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	22 883 €
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	20 270 €
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	23 000 €
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	75 248 €
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	40 254 €
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	29 840 €
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	35 473 €
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	70 747 €
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	22 000 €
Vence	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	40 000 €
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	78 000 €
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	46 900 €
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	60 000 €
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	32 636 €
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	33 160 €
Vence	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	24 000 €
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	65 000 €
Vence	COMMUNE DE SAINT LEGER	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	26 000 €
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	35 801 €
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	32 437 €
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	10 630 €
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	30 000 €
Vence	COMMUNE DE THIERY	COMMUNE DE THIERY	81 275 €
Vence	COMMUNE DE TOUDON	COMMUNE DE TOUDON	33 000 €
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	86 275 €
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHÂTEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHÂTEAU	25 000 €
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	81 275 €
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	81 275 €
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ALPES D'AZUR	27 230 €
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	139 189 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU DEPARTEMENT 2017A - ASSAINISSEMENT -

N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département					
Départ.	Agence de l'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Coût des travaux HT	Aides externes	Inéligibles	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2017_05282	2017_09446	METROPOLE NICE COTE D AZUR	élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales des communes de Roquebillière, Belvédère, La Bollène-Vésubie et Saint-Martin-Vésubie	300 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €		300 000 €	10,00	30 000 €
	2017_09448	METROPOLE NICE COTE D AZUR	étude du système d'assainissement de Cagnes-sur-Mer pour la réduction des eaux claires parasites et pollutions par temps de pluie	150 000 €	121 000 €	60 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2016_13025	2017_09478	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie STEP) - A.E	148 305 €	148 305 €	44 191 €	238 674 €	90 387 €	0 €	148 287 €	70,00	103 801 €
	2017_09457	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie canalisation) - A.E	83 869 €	70 015 €	21 004 €						
Total				682 174 €	639 320 €	275 695 €	538 674 €	240 387 €	0 €	448 287 €		133 801 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2017A - ASSAINISSEMENT -

N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département					
Départ.	Agence de l'eau			Coût des travaux HT	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Coût des travaux HT	Aides externes	Inéligibles	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2017_02243	2017_09425	COMMUNE DE FONTAN	mise en place d'un dégrilleur à la station d'épuration	32 865 €	32 865 €	9 859 €	32 865 €	9 859 €	0 €	23 006 €	40,00	9 202 €
2016_13481	2017_09442	METROPOLE NICE COTE D AZUR	renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Roussoir sur la commune de Marie	38 000 €	38 000 €	11 400 €	38 000 €	11 400 €	0 €	38 000 €	10,00	3 800 €
2016_14324	2017_09444	METROPOLE NICE COTE D AZUR	renouvellement du réseau d'assainissement de la place de la République sur la commune d'Utelle	106 500 €	106 500 €	31 950 €	106 500 €	31 950 €	0 €	106 500 €	10,00	10 650 €
2016_14729	2017_09447	METROPOLE NICE COTE D AZUR	renouvellement du réseau d'assainissement de la place du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Martin-Vésubie	94 000 €	94 000 €	28 200 €	94 000 €	28 200 €	0 €	94 000 €	10,00	9 400 €
	2017_09469	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie canalisation) - Bonification SUR - A.E	83 869 €	70 015 €	14 003 €	96 059 €	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €
	2017_09473	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie STEP) - Bonification SUR - A.E	148 305 €	148 305 €	29 661 €	142 615 €	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €
2016_11991	2017_09483	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en sécurité des ouvrages d'assainissement des vallées de la Tinée et de la Vésubie (communes:Isola,Ilonse, Saint-Dalmas le Selvage, Roubion, Bonson,Utelle, Lantosque et La Bollène-Vésubie)	175 414 €	175 414 €	52 624 €	175 414 €	52 624 €	0 €	175 414 €	10,00	17 541 €
			Total	678 953 €	665 099 €	177 697 €	685 453 €	134 033 €	0 €	436 920 €		50 593 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2017A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département					
Départ.	Agence de l'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Coût des travaux HT	Aides externes	Inéligibles	Dépense subventionnable	Taux mini	Montant subvention
2016_14395	2017_09491	REGIE EAU D AZUR	renouvellement d'une canalisation d'eau potable, boulevard d'Auron à Saint-Etienne de Tinée	157 178 €	157 178 €	47 153 €	157 178 €	47 153 €	23 028 €	134 150 €	10,00	13 415 €
2016_14221	2017_09487	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation de canalisations d'eau potable, rue de Praoul et rue Supérieure à Roquebillière	80 433 €	74 333 €	37 166 €	80 433 €	37 166 €	22 000 €	58 433 €	10,00	5 843 €
2017_02004	2017_09489	COMMUNE DE ROQUESTERON	captage de la source du Cianet alimentant en eau potable le village	20 596 €	20 596 €	10 298 €	20 596 €	10 298 €	0 €	10 298 €	40,00	4 119 €
Total				258 207 €	252 107 €	94 617 €	258 207 €	94 617 €	45 028 €	202 881 €		23 377 €

TOTAL PROGRAMME SUR EAU + ASSAINISSEMENT	937 160 €	917 206 €	272 314 €	943 660 €	228 650 €	45 028 €	639 801 €		73 970 €
--	-----------	-----------	------------------	-----------	-----------	----------	-----------	--	-----------------

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351310-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 5

—
**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - DÉLÉGATION
DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉTUDE D'ACTUALISATION
DU SDDAN 06 AU SICTIAM - RÉAMÉNAGEMENTS DE
FRÉQUENCES TNT - COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 41-2, L 43 et R 20-44-8 ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n° 2015-1489 du 17 novembre 2015 relatif à la prise en charge des coûts occasionnés par la libération des fréquences dans la bande 694-790 MHz ;

Vu les délibérations prises les 27 juin 2013 et 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) et son actualisation ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'étude d'actualisation confiée au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) sur la période 2014 – 2018, signée le 17 juillet 2014 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 21 décembre 2015 et 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique d'entretien et de travaux dans les bâtiments départementaux, et notamment les études concernant la couverture en téléphonie mobile de la vallée de la Gordolasque ;

Considérant que le projet de réalisation d'un relais de téléphonie mobile sur ce site a été retenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet "800 sites stratégiques" ;

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015, et notamment son axe II-3-1 relatif au développement des infrastructures numériques ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- de mobiliser les cofinancements du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et de prolonger la durée de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 17 juillet 2014 pour l'actualisation du SDDAN 06 ;

- de préparer les opérations à intervenir en novembre 2017 pour le réaménagement des fréquences TNT et de solliciter à cette fin de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) la subvention du Fonds de réaménagement du spectre (FRS) pour une prise en charge totale de ces dépenses, en prévoyant un mécanisme de subrogation en faveur de la société ACTIA Telecom, prestataire technique pour les relais TNT départementaux ;

- de solliciter les subventions pour la réalisation d'un relais de téléphonie mobile sur la vallée de la Gordolasque ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'actualisation du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique signée le 17 juillet 2014 pour l'étude d'actualisation du SDDAN 06 réalisée par le SICTIAM, ayant pour objet :

- d'intégrer au SDDAN la définition d'une stratégie de développement des usages et des services numériques conformément à l'article L 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;
- de prolonger la durée de la convention, renouvelée par tacite reconduction, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :
 - à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le SICTIAM, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
 - à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région à mobiliser dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, ainsi que toutes autres aides financières ouvertes aux besoins de l'actualisation du SDDAN ;

2°) Concernant le réaménagement des fréquences TNT :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités techniques et financières qui permettent à l'entreprise ACTIA Telecom de bénéficier directement de la compensation financière du Fonds de réaménagement du spectre (FRS), tel que défini à l'article R 20-44-8 du code des postes et des communications électroniques, pour les opérations de réaménagement des fréquences TNT à intervenir en novembre 2017 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :
 - à signer ladite convention à intervenir avec l'Agence nationale des fréquences et l'entreprise ACTIA Telecom, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
 - à signer tout avenant à cette convention dès lors que celui-ci serait rendu nécessaire pour prendre en charge une nouvelle dépense éligible au FRS qui pourrait découler d'aléas techniques imprévus et imposés par les mêmes réaménagements de fréquences et serait financée dans les mêmes conditions ;
 - à solliciter toutes les aides financières mobilisables pour le soutien et l'amélioration de la diffusion TNT ;

3°) Concernant la couverture en téléphonie mobile :

- d'approuver la réalisation d'un relais de téléphonie mobile sur le site de la Gordolasque ainsi que son raccordement aux réseaux utiles ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, les subventions ou les partenariats auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 937, programme « Aménagement du territoire » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, DUMONT, OLIVIER et TOMASINI, et MM. BAUDIN, COLOMAS, LOMBARDO, ROSSI, ROUX, SCIBETTA, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1349701-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/06/17
Date de réception : 12/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 6

—
TOURISME - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi précitée du 7 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente entérinant les modifications de la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 créant la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, établissement public de coopération intercommunale dont fait partie la commune de Mougins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 prononçant le retrait de la commune de Mougins du Syndicat mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sollicitant l'adhésion au SYMISA ;

Vu la délibération prise le 27 février 2017 par le comité syndical du SYMISA approuvant cette demande d'adhésion ;

Vu les statuts du SYMISA du 3 novembre 2006, et notamment son article 14 fixant les modalités de modification desdits statuts ;

Vu la création de l'association French Tech Côte d'Azur le 30 mai 2016, enregistrée en préfecture des Alpes-Maritimes le 13 juillet 2016, dans laquelle le Département est membre du collège des collectivités territoriales ;

Vu la labellisation de la candidature French Tech Côte d'Azur au mois de juillet 2015, confirmée le 25 juillet 2016 par le ministère de l'Economie, de l'industrie et du numérique ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- l'attribution de trois subventions d'investissement dans le cadre de l'aide départementale touristique pour un montant total de 99 095 € et d'une subvention de fonctionnement à l'association touristique du canton de Levens (ATCL) de 30 000 €, qui oeuvre à la promotion touristique dans l'ensemble des communes du canton de Levens ;
- l'adhésion de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) ;
- l'adhésion du Département à l'association French Tech Côte d'Azur, le versement de la cotisation 2017 et la désignation de ses représentants ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre de l'aide départementale touristique et des subventions annuelles de fonctionnement aux structures et associations à vocation touristique :

- d'allouer trois subventions d'un montant total de 99 095 €, dont le détail figure en annexe, à :
 - M. VB pour la création d'un gîte rural à Guillaumes ;
 - M. AM pour la création de 4 gîtes ruraux à Castérino ;
 - M. JPS pour l'aménagement d'un jardin à Cagnes-sur-Mer ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe,

définissant les modalités d'octroi et de versement des aides départementales, à intervenir avec les bénéficiaires précités ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association touristique du canton de Levens (ATCL) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ATCL, définissant les modalités d'attribution de l'aide au titre de l'année 2017 ;

2°) d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) selon les dispositions de la délibération du comité syndical du SYMISA du 27 février 2017 jointe en annexe ;

3°) concernant l'association French Tech Côte d'Azur :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association French Tech Côte d'Azur en tant que membre du collège des collectivités territoriales, selon les statuts joints en annexe ;
- d'allouer 5 000 € à ladite association au titre de la cotisation 2017 ;
- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger au sein de ladite association :
 - M. ASSO, en qualité de titulaire ;
 - le directeur général adjoint pour le développement ou son représentant, en qualité de suppléant ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » ainsi que sur le chapitre 939 des programmes « Actions en faveur de l'emploi » et « Tourisme » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, SALUCKI et MM. LOMBARDO, ROSSI ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Annexe : Octroi de subventions d'investissement

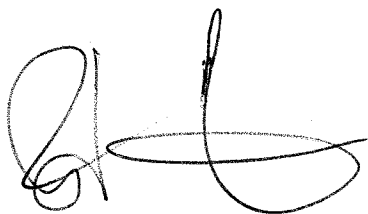
Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention allouée
Gîtes privés	Vence	VB	création d'un gîte rural à Guillaumes	2017_07281	53 624,41 € TTC	46 000 €	30%	13 800 €
Gîtes privés	Contes	AM	création de 4 gîtes ruraux à Castérino	2017_03463	344 373,48 € TTC	184 000 €	40%	73 600 €
Jardin	Cagnes-sur-mer	JPS	aménagement de la propriété Marro à Cagnes-sur-mer	2017_07653	29 237,05 € TTC	29 237 €	40%	11 695 €
Total								99 095 €

FRENCH TECH CÔTE D'AZUR
Association Loi 1901

STATUTS

Initiaux du 30 mai 2016, Modifiés le 6 février 2017

CERTIFIES CONFORMES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and loops back.

TITRE I - L'ASSOCIATION

Article 1 : Forme et dénomination

L'association a pour dénomination « French Tech Côte d'Azur » et est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Siège social - Durée

Elle a son siège : Centre administratif Sophia Antipolis, place Bermond, 06560 Valbonne

Le siège peut être déplacé dans le même département par décision du Comité Stratégique.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Objet

L'Association French Tech Côte d'Azur (« l'Association ») a pour objet de rassembler et organiser l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur ; favoriser par différents moyens la naissance et la croissance des champions de l'innovation numérique de la Côte d'Azur et ce notamment dans le cadre du programme national « French Tech » dont elle se veut le relais local.

Elle a également pour but de promouvoir aux niveaux national et international l'identité unique de la Côte d'Azur pour l'entrepreneuriat de l'innovation numérique, de développer la visibilité de l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur dans les principaux pays/écosystèmes du monde.

Pour cela, elle rassemble et organise les acteurs économiques (entrepreneurs, entreprises, institutions et organisations soutenant le développement économique, collectivités locales, etc..) dans le but de créer l'outil approprié dont les fonctions principales sont:

- Constituer une organisation représentative capable d'être un interlocuteur incontournable auprès de toutes les instances décisionnaires intervenant dans la constitution et l'amélioration, sur la Côte d'Azur d'un écosystème favorable à l'innovation et la croissance des entreprises.
- Fournir à chaque entrepreneur les soutiens, les conseils, l'expérience des autres, pour répondre à leurs principaux besoins (accès aux marchés, recrutements, financements, etc.) et accélérer leur développement

Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de commerce, l'Association pourra en outre fournir des produits et des services afin de réaliser son objet et réunir les ressources nécessaires.

L'Association est à but non lucratif.

Ses éventuels bénéfices seront réinvestis et pourront être versés à un fonds de dotation, sur décision de l'Assemblée générale ou à la dissolution de l'Association selon les dispositions de l'article 42 et de la loi applicable.

RFN

Article 4 : Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales choisies pour leurs qualités et leurs possibles apports au but de l'Association. L'Association se compose de différentes catégories de membres détaillées ci-après et regroupées en Collèges pour le besoin de leur représentation.

Les critères éventuels d'éligibilité, à prendre en compte, et permettant d'avoir la qualité de l'une des catégories de « Membres », pourront être précisés dans un Règlement Intérieur.

Membres Honoraires :

Sont « *Membres d'Honneur* », les personnes physiques ou morales qui ont rendu un service important à l'Association. Sur décision du Comité Stratégique, ils sont dispensés de cotisation.

Sont « *Membres Bienfaiteurs* », les personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'Association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celle due par les autres membres.

Membres Entrepreneurs :

Sont « *Membres Entrepreneurs* », les personnes physiques dirigeantes d'une *start-up* dans le sens donné par le programme national « French Tech » ainsi que les entreprises de croissance. Le Règlement Intérieur qui sera établi en complément des dispositions des présents statuts précisera autant que de besoin les définitions et critères d'éligibilité requis.

Membres Collectivités territoriales :

Sont « *Membres Collectivités Territoriales* », les différentes collectivités territoriales de la Côte d'Azur, à savoir notamment la Métropole Nice Côte d'Azur (« MNCA »), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (« CASA »), la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins (« CAPL »), la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (« CAPG »), le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (« CD-06 ») et le Conseil Régional de Provence Alpes Côte-d'Azur (« CR-PACA »).

Membres Institutions :

Sont « *Membres Institutions* », les différentes associations et institutions œuvrant pour le développement de l'activité économique de l'écosystème Start-up, à savoir notamment l'association TEAM CÔTE D'AZUR (« TEAM CA »), l'Union pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes (« UPE06 »), l'Université Côte d'Azur (« UCA »), et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (« CCI NCA »).

Membres Ecosystème :

Sont « *Membres Ecosystème* », les personnes physiques ou morales qui accompagnent les entreprises et les entrepreneurs dans leur développement (Financeurs, incubateurs, associations, etc.).

FM

Membres Entreprises :

Sont « *Membres Entreprises* », les entreprises d'une taille et activité supérieures de celles (*start-ups*) portées par les Membres Entrepreneurs et qui souhaitent s'impliquer activement dans l'écosystème French Tech.

Article 5 : Cotisations

Il peut être demandé une cotisation, variable suivant les catégories de membres, pour l'adhésion à l'Association dont le montant est fixé par le Comité Stratégique.

Les Cotisations sont dues annuellement, pour chaque année civile, et sont sujettes à une réévaluation annuelle.

Article 6 : Admission et Exclusion

Les demandes d'admission sont adressées au Comité Stratégique. L'admission ou non d'un nouveau membre résulte d'une procédure détaillée dans le règlement intérieur de l'Association.

L'admission prononcée implique l'adhésion aux statuts de l'Association et au règlement intérieur

La qualité de membre se perd par :

- l'incapacité civile,
- par démission adressée au Président,
- par exclusion pour non-paiement de cotisation,
- ou pour motif grave.

L'exclusion est prononcée par le Comité Stratégique, le membre intéressé ayant été préalablement entendu et averti des griefs qui lui sont reprochés.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue à exister entre les autres membres.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et de l'Union Européenne ;
- revenus des manifestations qu'elle organise ;
- les prestations de conseil en accompagnement qui peuvent donner lieu à des honoraires ;
- les revenus de ses biens ;
- les dons privés de toute nature ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : Organisation des membres en COLLEGES

L'Association est composée de cinq (5) Collèges :

MFN

- Un Collège Entrepreneurs, composé de tous les Membres Entrepreneurs ;
- Un Collège Collectivités Territoriales, composé de tous les Membres Collectivités Territoriales ;
- Un Collège Institutions, composé de tous les Membres Institutions ;
- Un Collège Ecosystème, composé de tous les Membres Ecosystème ;
- Un Collège Entreprises, composé de tous les Membres Entreprises.

Chaque Collège a pour fonction d'élire, pour un mandant annuel, ses représentants au Comité Stratégique et pour certains collèges en Bureau :

Le Collège Entrepreneurs désigne parmi ses membres douze (12) représentants, personnes physiques seulement au Comité Stratégique et parmi ces 12 représentants, le Collège désigne des représentants pour chacun des territoires (MNCA, CASA, CAPG et CAPL). Ce Collège désignera aussi deux (2) membres qui les représenteront en Bureau

Le Collège Collectivités Territoriales désigne six (6) représentants au Comité Stratégique. Ce Collège désignera également un (1) membre qui les représentera en Bureau.

Le Collège Institutions désigne quatre (4) représentants au Comité Stratégique. Ce Collège désignera également un (1) membre qui les représentera en Bureau.

Le Collège Ecosystème dispose d'un (1) représentant au Comité Stratégique
Le Collège Entreprises dispose d'un (1) représentant au comité stratégique

Les modalités précises de désignation des représentants au sein de chaque Collège sont détaillées dans le règlement intérieur.

TITRE II - LES INSTANCES ET POSTES DE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

SOUS-TITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : Composition et formes de réunion des assemblées générales

Les membres se réunissent en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas. L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association, sous réserve d'être à jour de leur cotisation.

Article 10 : Convocation et ordre du jour

Les convocations et ordre du jour sont faites au moins quinze jours à l'avance par messagerie électronique ou courrier ordinaire ou recommandé, indiquant sommairement l'objet de la réunion. Les convocations sont adressées par le Secrétaire Général ou par tout autre membre du Bureau, ou par la ou les personnes ayant l'initiative de la convocation.

Les Assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit du département où se trouve le siège.

RFN

Article 11 : Tenue de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président, ou à défaut par l'un des membres présent, désigné par celle-ci, et faisant office de président de séance.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire Général de l'Association ou à défaut par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président de séance.

Article 12 : Voix

Chaque membre de l'Association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres, à jour de leur cotisation.

Chaque membre peut donner mandat écrit à un autre membre de le représenter. Chaque membre ne peut cumuler plus de deux mandats.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

1. L'initiative de la convocation d'une assemblée générale ordinaire appartient au Président ou au quart des membres du Comité Stratégique. En cas de carence du Président ou du Comité Stratégique ou d'impossibilité matérielle, l'initiative de la convocation appartient aux membres de l'Association représentant au moins 25% des membres à jour de leur cotisation. Dans ce cas les membres peuvent adresser directement les convocations sans recourir aux services du Secrétaire Général.
2. Une Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du Comité Stratégique sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, donne quitus aux membres du Comité Stratégique, vote le budget de l'exercice suivant.
3. Elle autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts.
4. Elle délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Président, à l'exception de celles comportant une modification des statuts. Elle procède s'il y a lieu, à l'élection des nouveaux membres du Comité Stratégique et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

OL FN

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit être composée du quart au moins des membres à jour de leur cotisation. Dans le cas d'un nombre impair de présents, l'arrondi du « quart » se fera vers le haut.

5. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, sur le même ordre du jour, dans les formes et délais prévus sous l'article 10 ci-dessus. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
6. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire.

1. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, ou en cas de carence du Président, par le quart au moins de ses membres ou par le quart au moins des membres du Comité Stratégique.
2. L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres Associations.
3. Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit être composée du tiers au moins des membres à jour de leur cotisation. Dans le cas d'un nombre pair de présents, l'arrondi du « tiers » se fera vers le haut.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours dans la forme prescrite par l'article 10 ci-dessus. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

4. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 15 : Procès verbaux

Les délibérations des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président, ou le cas échéant le président de séance, et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président.

SOUS-TITRE II : LE COMITE STRATEGIQUE

Article 16 : Composition du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé des 24 représentants des différents Collèges et du Président.

(RF)

Article 17 : Rôle du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique désigne le Président, conformément aux dispositions des statuts.

Le Comité Stratégique désigne les membres du Bureau, conformément aux dispositions des statuts.

Le Comité Stratégique désigne le Directeur Délégué, conformément aux dispositions des statuts.

Le Comité Stratégique fixe les orientations stratégiques, par l'établissement notamment de plans d'actions sur 3 à 5 ans et veille au respect des plans d'année en année.

Il prend connaissance et coordonne les travaux des Commissions.

Le Comité Stratégique valide le budget de fonctionnement sur proposition du Bureau.

Article 18 : Réunions et prise de décisions du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique se réunit tous les 2 mois sur convocation du Président, et à tout moment si le Président, ou un quart au moins des représentants au Comité Stratégique en font la demande.

Les convocations sont adressées par courriel aux représentants 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité des votants, étant entendu que chaque représentant dispose d'une voix, que le Président dispose de deux voix (en cas de co-Présidence chacun des co-Présidents dispose d'une voix), et qu'en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

SOUS-TITRE III : LE BUREAU

Article 19 : Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire Général.

Sont également membres du Bureau :* 4 personnes désignées par les Collèges : (2) Deux du Collèges Entrepreneurs, (1) Un Institutionnel et (1) un Collectivités territoriales

Le Directeur Délégué peut participer au Bureau à la demande du Président

Article 20 : Fonctions du Bureau

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association, il propose la stratégie et répond de sa mise en œuvre devant le Comité Stratégique et devant l'assemblée des Membres. Il assure l'exécution des délibérations du Comité Stratégique.

A ce titre, il fixe le programme de travail du Directeur Délégué et l'agenda de travail opérationnel des Commissions en accord avec le Directeur Délégué.

Le Bureau prépare le *Business Plan* en vue de sa validation par le Comité Stratégique.

GFN

Le Bureau rédige une proposition de budget de fonctionnement en vue de sa validation par le Comité Stratégique.

20.1 Le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général est désigné par le Comité Stratégique, parmi les personnes présentes au Comité stratégique, et ayant fait acte de candidature au Président par écrit.

La désignation est pour 2 ans. A tout moment, le Comité Stratégique peut mettre fin, et sans justes motifs, au mandat du Secrétaire Général, sous réserve d'en informer le membre concerné dans un délai suffisant pour lui permettre d'exposer ses moyens de défense.

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement administratif de l'Association, il recueille et adresse les courriers au nom de l'Association, rédige, avec faculté de subdélégation, les procès-verbaux, accomplit les formalités légales, avec faculté de subdélégation, et plus généralement tout ce qui entre dans le cadre de la gestion administrative de l'Association.

20.2 Le Trésorier.

Le Trésorier est désigné par le Comité Stratégique, parmi les personnes présentes au Comité stratégique, et ayant fait acte de candidature au Président par écrit.

La désignation est pour 2 ans. A tout moment, le Comité Stratégique peut mettre fin, et sans justes motifs, au mandat du Trésorier, sous réserve d'en informer le membre concerné dans un délai suffisant pour lui permettre d'exposer ses moyens de défense.

Le trésorier assure la gestion financière de l'Association, et reçoit à ce titre toutes les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du Président ou du Bureau. Il tient une comptabilité régulière et rend compte au Bureau.

SOUS-TITRE IV : LE PRESIDENT

Article 21 : Nomination du Président

Le Président est désigné par le Comité Stratégique chaque année après le renouvellement de ses représentants. Le Comité Stratégique peut décider de la révocation du Président à tout moment. Dans cette hypothèse le Comité Stratégique est convoqué par un quart au moins des représentants et ce 1 mois avant la réunion portant sur la révocation du Président. Le Président est appelé durant ce délai à présenter ses arguments et ce dans le respect du principe du contradictoire. En aucun cas le Président ne peut être révoqué sans avoir été invité à présenter ses arguments. Par exception, pour le vote portant sur la révocation du Président, celui-ci n'a pas de voix prépondérante.

Le Président est nommé par la majorité des votants.

Il peut être désigné deux co-présidents avec des pouvoirs équivalents. La référence au terme de « Président » dans les présents statuts doit alors être interprétée comme signifiant « les co-Présidents » sauf mention expresse contraire.

OR FN

Le Président est nécessairement un Membre issu du Collège Entrepreneur et son nom est proposé par le Collège Entrepreneur au Comité Stratégique.

La fonction de Président ne peut se cumuler avec celle de représentant du Collège Entrepreneurs, dans ce cas le Président désigné est réputé démissionnaire en qualité de représentant du Collège Entrepreneurs et il est procédé à son remplacement en qualité de représentant du Collège Entrepreneurs au sein du Comité Stratégique.

Article 22 : Fonctions du Président

Le Président dirige toutes les instances de l'Association.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Il peut ester en justice au nom de l'Association.

Article 23 : Rémunération du Président

Sauf décision contraire des Membres, les fonctions de Président ne sont pas rémunérées, il peut néanmoins sur présentation de justificatifs se faire rembourser de ses frais exposés pour l'Association. En tout état de cause, le Comité Stratégique peut demander la répétition des sommes versées au Président au titre de ces remboursements s'il estime qu'elles sont disproportionnées compte tenu des finances de l'Association.

SOUS-TITRE V : LA DIRECTION DELEGUEE

Article 24 : Nomination du Directeur Délégué

Le Directeur Délégué est recruté ou choisit par le Comité Stratégique à la majorité des votants.

Le Directeur Délégué est choisi parmi les Membres de l'Association ou les personnes extérieures ayant fait acte de candidature.

Si le Membre désigné par le Comité Stratégique est une personne morale, celui-ci désigne un représentant personne physique chargé de le représenter. Le Directeur Délégué personne morale peut procéder au remplacement de son représentant personne physique par simple décision discrétionnaire, sous réserve d'en informer le Président par lettre simple ou courriel. Tous les actes ou décisions pris par un représentant personne physique dont l'identité n'aurait pas été déclarée au Président seraient nuls et de nul effet.

QFN

Article 25 : Fonctions du Directeur Délégué

Le Directeur Délégué anime les travaux du Bureau et du Comité Stratégique, et mets-en œuvre le plan d'actions arrêtés par ces organes.

Il coordonne et dirige les Commissions et fait l'interface avec la mission nationale French Tech.

Le Directeur Délégué rend compte du travail des commissions au Bureau, et au Comité Stratégique notamment par la voie de réunions et de comptes-rendus écrits.

Le Directeur Délégué travaille en étroite collaboration avec le Bureau et sous sa supervision.

Sauf décision contraire des Membres, le Directeur Délégué sera rémunéré par l'association FTCA. Les membres décideront du niveau de rémunération en fonction de la qualité d'origine du Directeur Délégué.

Le Directeur Délégué peut, sur présentation de justificatifs se faire rembourser de ses frais exposés pour l'Association.

En tout état de cause, le Comité Stratégique peut demander la répétition des sommes versées au Directeur Délégué au titre de ces remboursements s'il estime qu'elles sont disproportionnées compte tenu des finances de l'Association.

SOUS-TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Règlement intérieur

Le Comité Stratégique établit le règlement intérieur qui a pour objet :

- De préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association,
- De fixer les règles déontologiques et éthiques à respecter.

Ce règlement intérieur pourra, dès son adoption par le Comité Stratégique, être appliqué à titre provisoire.

TITRE III- COMPTES SOCIAUX CONVENTIONS REGLEMENTEES ET DISSOLUTION

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la création de l'Association et se terminera le 31 décembre 2017 .

Article 28 : Le Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale nomme, si nécessaire, pour la durée légale, un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes assure un contrôle permanent de la régularité, de la sincérité des comptes.

Sa mission est exclusive de toute immixtion dans la gestion de l'association

QFN

Article 29 : Conventions réglementées

Le Président ou s'il en existe un, le commissaire aux comptes, établit un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre l'Association et l'un de ses membres du Comité Stratégique ou le Président.

Il en est de même des conventions passées entre l'Association et une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément Président ou membre du Comité Stratégique.

L'Assemblée générale statue sur ce rapport, le membre intéressé ne prenant pas part au vote.

Une convention non approuvée produit néanmoins ses effets. Les conséquences préjudiciables à l'Association résultant d'une telle convention peuvent être mises à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, du membre du Comité Stratégique ou du Président.

Article 30 : Formalités légales et réglementaires

Le Président, au nom du Comité Stratégique, est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration, de publication et modifications prescrites par la législation et les règlements administratifs en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents statuts à effet d'effectuer ces formalités.

L'Association aura une existence légale dès l'enregistrement de sa déclaration à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

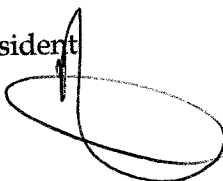
Article 31 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est aux membres identifiés par l'Assemblée générale extraordinaire.

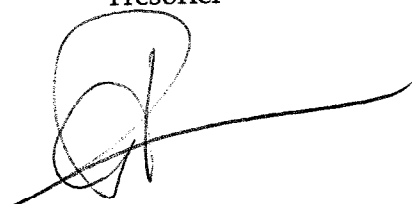
Valbonne, le 7 février 2017

Signatures :

Président



Trésorier



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1354012-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 7

—
**RESSOURCES HUMAINES -
MDPH - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH 06) en date du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n° 13 à ladite convention du 12 mars 2012, complétant la liste des agents mis à disposition auprès de la MDPH 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 13 à la convention du 12 mars 2012, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), actualisant la liste des personnels départementaux que le Département met gratuitement à disposition de la MDPH ; étant précisé que cet avenant s'applique jusqu'à la date d'expiration de la convention, le 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse ;
- 2°) de prendre acte que Mme DUHALDE-GUIGNARD et M. AZINHEIRINHA ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1349622-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 8

—
**SERVICES NUMÉRIQUES -
PARTENARIATS AVEC LE CRIGE ET L'IGN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 concernant notamment les mandats de service public dans le cadre des services d'intérêt économique général ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permettant de réaliser une orthophotographie de haute précision sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'une mise à jour de ces images est proposée par l'acquisition d'une nouvelle couverture de photographies aériennes orthorectifiées en 2017, en partenariat avec la Région et l'IGN, qui sera chargé de la réalisation, au titre d'une convention d'obligations de service public pour la mise à jour de la composante orthophotographique du référentiel à grande échelle (RGE) sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité du passage d'une résolution de 50 cm, qui découle des obligations de service public de l'IGN, à une résolution à 20 cm permettant de répondre aux besoins techniques, d'aménagement, de gestion et de promotion du territoire des Alpes-Maritimes qui présente une topographie accidentée ;

Vu le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 dans le cadre duquel le Département participe, aux côtés des autres départements de la Région, au fonctionnement du Centre régional de l'information géographique (CRIGe) Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'action V.1.4.2 " Connaissance des territoires et Centres de ressources" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention spécifique d'application du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ayant pour objet de déterminer le partenariat entre l'Etat, la Région et le Département ;

Vu le rapport de son président proposant l'octroi :

- d'une subvention de 10 000 € par an au CRIGe Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure la diffusion des bases de données géographiques au titre de la plateforme open-paca, soit 60 000 € sur la durée du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, et la signature de la convention correspondante ;

- d'une subvention au profit de l'IGN pour la réalisation partagée d'une orthophotographie haute précision sur le territoire du département et la signature d'une convention constitutive d'obligations de service public pour la mise à jour du référentiel à grande échelle des Alpes-Maritimes, prévoyant une subvention départementale de 30 093 €, soit 18 % du coût de l'opération ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGe) :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 10 000 € par an au Centre régional de l'information géographique Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure la diffusion des bases de données géographiques au titre de la plateforme open-paca, soit 60 000 € sur la durée du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, étant précisé que le versement sera effectué en quatre fois :
 - 30 000 € en 2017 pour la période 2015 – 2017,
 - 10 000 € en 2018,
 - 10 000 € en 2019,
 - 10 000 € en 2020 ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CRIGe PACA jusqu'au 31 décembre 2020, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;

2°) Concernant l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 30 093 € maximum au profit de l'IGN pour la réalisation partagée d'une orthophotographie haute précision sur le territoire du département ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention d'obligations de service public pour la mise à jour de la composante orthophotographique du référentiel à grande échelle sur le territoire des Alpes-Maritimes, à intervenir avec la Région et l'IGN pour une durée de deux ans, dont le projet est joint en annexe, prévoyant notamment :
 - la réalisation par l'IGN d'une orthophotographie à 20 cm de résolution au titre d'un mandat de service d'intérêt économique général ;
 - la compensation financière des mandants :

■ Région PACA :	12 897 €
■ Département des Alpes-Maritimes :	30 093 €
Coût total de l'opération :	168 960 €

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351810-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 9

—
AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L.3214-1 et L.3213-3 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 762,61 € concernant les dommages matériels causés le 12 août 2016 au véhicule de M. BK du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale n° 2204 ;
- 384 € concernant les dommages matériels causés le 1er juillet 2016 au sein de l'UGECAM Institut Henri WALLON par un jeune mineur confié au Département qui a détérioré les vitres de la cuisine de l'établissement ;
- 159 € concernant les dommages matériels causés le 19 mai 2016 au téléphone portable de Mme SD, par une jeune mineure confiée au Département ;
- 79 € concernant les dommages matériels causés le 19 novembre 2016 à l'IPAD de Mme SB par un jeune mineur confié au Département ;
- 495 € concernant les dommages matériels causés le 14 mai 2016 au téléphone portable de la fille de M. PS par une jeune mineure confiée au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que le montant de l'indemnisation sollicitée par la MAIF, au titre des dommages subis par M. K, ne correspondait pas aux tarifs moyens pratiqués en carrosserie automobile, le Département a proposé à la MAIF, qui l'a accepté, d'arrêter le montant de l'indemnisation à la somme de 725,41 € ;

Considérant également qu'il y avait lieu de déduire de l'indemnisation sollicitée par Mme D la somme qu'elle avait perçue de son assureur, le Département a proposé à Mme D, qui l'a accepté, d'arrêter le montant de l'indemnisation à la somme de 150 € ;

Considérant enfin, concernant l'indemnisation sollicitée par la GMF Assurances, assureur de M. S qu'il y avait lieu de tenir compte de la part de responsabilité incombant à la victime dans la survenance du dommage, il a été proposé à la GMF Assurances, qui l'a accepté, d'appliquer un partage de responsabilité à concurrence de 50 %, arrêtant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 247,50 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 1 585,91 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental :

- 725,41 € à la MAIF, assureur de M. BK, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale :

- 384 € à l'UGECAM Institut Henri WALLON ;
- 150 € à Mme SD ;
- 79 € à Mme SB ;
- 247,50 € à la GMF Assurances, assureur de M. PS, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352357-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 10

—
AFFAIRE THEVENET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L.3213-5 dudit code ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer d'une part, sur toute transaction concernant les droits du Département, et d'autre part, sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers ou de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu ladite délibération donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur toutes les affaires relevant de la gestion administrative du domaine départemental et notamment sur les acquisitions ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation de signer le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au litige l'opposant à M. et Mme ANT , dont la propriété sise sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule, a subi, le 3 octobre 2015, des dommages du fait notamment de travaux d'élargissement de la route départementale (RD) n° 92, et d'établir le montant de

l'indemnisation du préjudice matériel subi par lesdits époux, ainsi que la régularisation de l'assiette foncière de la RD n° 92 ;

Considérant que suite à la réunion d'expertise amiable du 3 mai 2016, il a été constaté que les désordres affectant la propriété des époux T étaient imputables, d'une part, à la réalisation des travaux d'élargissement de la voie départementale n° 92, d'autre part, à la réalisation par M. et Mme T de travaux de déboisement, enfin à un épisode climatique exceptionnel ;

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière concernant la RD n° 92, l'élargissement de ladite route n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation de l'emprise foncière, une partie de l'ouvrage départemental d'une superficie de 69 m² se situe sur la propriété des époux T ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole transactionnel à intervenir avec M. et Mme ANT , dont le projet est joint en annexe, mettant fin au contentieux l'opposant auxdits époux dont la propriété, sise sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule, a subi des dommages du fait notamment des travaux d'élargissement de la route départementale n° 92 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder à l'indemnisation de M. et Mme ANT , à concurrence de la somme de 29 820 € ;
- 3°) d'approuver, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la route départementale n° 92, l'acquisition de l'emprise de 69 m² à distraire de la parcelle cadastrée BV 340 à Mandelieu-La Napoule, appartenant aux époux T , pour l'euro symbolique ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ainsi que sur le chapitre 936, sous-fonction 621, nature 6227 du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1354816-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

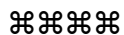
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 11

—
**ORGANISATION DE CONGRÈS ET
MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 49 000 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Manifestation	Montant de la subvention
Association EVER (European association for vision and eye research)	Congrès de l'EVER	8 000 €
Office de tourisme de Mougins	Les étoiles de Mougins	15 000 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	Forum de l'emploi et de l'entreprise du développement durable	7 000 €
Association Arte-Filosofia	Les rencontres de Cannes	4 000 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	Village des sciences et de l'innovation	15 000 €

- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1356401-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 JUIN 2017

DELIBERATION N° 12

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la troisième répartition de ce fonds pour 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Amicale bouliste square Kirchner	Subvention pour achat de matériel	Sports	913/32 20422	1 500

Association la joie de vivre	Fonctionnement	Social	935/50 6574	750
Association Raid EDHEC	Organisation du raid	Sports	933/32 6574	5 000
Association vélocipédique des amateurs niçois	Manifestations diverses	Sports	933/32 6574	1 200
SIVU de la route de la Bonette	Fonctionnement	Développement	939/90 65735	12 000
Association Vill'arts	Animations	Culture	933/311 6574	1 000
Association Cagnes Escalade	Compétitions d'escalade	Sports	933/32 6574	1 000
Association Festi sport de montagne	Organisation festival	Sports	933/32 6574	1 500
Amicale des sapeurs pompiers de Carros	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
ASL des trois hameaux Amé, la Colette, le Lavigné	Entretien des sentiers	Développement	939/90 6574	1 500
Association Faï Ana	Actions humanitaires	Social	935/50 6574	500
Association Info des Vallées	Journal numérique des vallées	Culture	933/311 6574	1 000
La boule pugétoise	Manifestations boulistes	Sports	933/32 6574	1 500
Amitiés saint martinoises	Animations diverses	Culture	933/311 6574	1 500
Fédération des CUMA	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
Club du 3 ^{ème} âge de Las Planas	Fonctionnement	Social	935/50 6574	3 000
Collège Raoul Dufy	Projet « Lo festin dau pisto »	Enseignement	932/221 65737	1 000

Joyeuse Union Don Bosco	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Parents d'élèves de l'école polonaise de Nice	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	2 000
Association 1 2 3 parents (Villeneuve-Loubet)	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association des parents d'élèves des écoles de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association des parents d'élèves de La Roquette-sur-Var	Manifestations festives	Enseignement	932/20 6574	2 000
Association des parents d'élèves de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Sortie pour les enfants	Enseignement	932/20 6574	500
Association des parents d'élèves de l'école Pagnol de Saint-Blaise	Animations récréatives	Enseignement	932/20 6574	500
Alliance des parents d'élèves de l'école de Roquebillière	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association des parents d'élèves du collège de la Vésubie	Manifestations et aides aux élèves	Enseignement	932/221 6574	1 000
Association Belvédère détente	Animations festives	Culture	933/311 6574	2 000
Association Cheiron Montagne club	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	500
Association Sherpa Merens Sud Est	Fête du cheval à Valdeblore	Culture	930/023 6574	1 000
Maison de pays de Lucéram	20 ^{ème} circuit des crèches	Culture	933/311 6574	6 000
Association Branda	Préservation du patrimoine culturel de la distillerie et culture distillerie	Culture	933/311 6574	3 000
Amicale des sapeurs pompiers volontaires d'Eze	Travaux sur leurs locaux	Sécurité	911/18 20422	1 500

Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Etienne-de-Tinée	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	500
Amicale des forestiers sapeurs de Levens	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Amicale des sapeurs pompiers de Plan-du-Var	Entraide et animations	Sécurité	931/18 6574	1 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement du centre aéré Les Galopins	Social	935/50 65734	2 000
Association des membres de l'ordre des Palmes académiques	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 500
Association TeDeToi	Aide aux familles d'enfants autistes	Social	935/50 6574	1 500
Association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 000
Amicale police municipale de Grasse	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 500
Protection civile antenne de Grasse	Remplacement du véhicule	Sécurité	911/18 20422	2 500
Association loisirs vallérois (club inter-âge)	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	800
Association inter-âges Lou Todonnenc	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Cercle des amis (Haut de Cagnes)	Manifestations festives Concours boules carrées	Sports	933/32 6574	1 500
Association Texas Girls	Participation au festival interceltic de Lorient	Culture	933/311 6574	500
Club le Pierresteron	Sorties et activités intergénérationnelles	Culture	933/311 6574	1 000
Club Eagleland	Organisation d'un raid humanitaire	Social	935/50 6574	1 500

Équilibre cavalcade	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Accueil et patrimoine à Ilonse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Sospel	800 ^{ème} anniversaire du Pont Vieux de Sospel	Culture	933/311 65734	3 000
Commune de Touët-de-l'Escarène	Journée du terroir	Culture	933/311 65734	1 000
Association Les jardins familiaux de Tourrettes sur Loup	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Commune de Le Mas	Organisation du Mastival	Culture	930/023 65734	2 000
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	Fête des enfants	Culture	930/023 65734	4 500
Commune de Colomars	Printemps des poètes	Culture	930/023 65734	1 500
Commune de Bairols	Fête patronale	Culture	930/023 65734	1 000
Commune de Falicon	Fête de la Saint-Jean	Culture	933/311 65734	2 400
Commune de Villeneuve-Loubet	Fête du cheval	Culture	930/023 65734	1 800
Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée	10èmes Photo rencontres	Culture	933/311 65734	3 000
Office municipal sports et loisirs de Colomars	Concours international de bouquets	Culture	933/311 6574	2 000
Colomars Olympic Club section pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	700
Société de Chasse "La Saint Hubert Villaroise"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association Communale de Chasse La Malaussénoise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500

Association de Chasse et de Protection Rurale de Cantaron	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association Communale de Chasse Agréée l'Utelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société des Chasseurs et Propriétaires pour la Protection Rurale de la Commune de Lucéram	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de Chasse de La Gaude	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association Communale de Chasse "La Mujouloise"	Achat de miradors et de matériels	Environnement	917/738 20422	1 000
Fédération Départementale des Gardes Particuliers des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse de la Haute Bévéra Moulinet	Aménagement du chenil et réhabilitation du local	Environnement	917/738 20422	1 500
Association de Gestion et de Régulation des Animaux Déprédateurs et Prédateurs	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association de Chasse "La Perdrix de Fontan"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association Communale de Chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse Communale de Saorge "Association des propriétaires chasseurs et non chasseurs"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association Communale de Chasse du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000

Société de Chasse de Saint-Blaise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association Communale de Chasse de Touët-sur-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse de Valdeblore	Aménagement local de chasse	Environnement	917/738 20422	3 000
Société de Chasse et Protection Rurale de "Le Broc"	Travaux maison de la chasse	Environnement	917/738 20422	1 500
Société Communale de Chasse de Saint-Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de Chasse de Sospel "La Saint-Hubert Sospelloise"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse de Gattières	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société Communale de Chasse de Pierlas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de Chasse d'Ascros	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association Communale de Chasse de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse Canta Perdrix Eze - La Trinité Villefranche	Acquisition de matériel	Environnement	917/738 20422	1 500
Association des Chasseurs de Venanson	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de Chasse "La Grive"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de Chasse de Lieuche	Acquisition d'une chambre froide	Environnement	917/738 20422	2 000
Association Communale de Chasse Agréée de Berre-les-Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000

Société de Chasse de Les Ferres	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes-Maritimes	Achat de matériels	Environnement	917/738 20422	6 000
Association Communale de Chasse et de Protection Rurale de Drap	Acquisition de matériel de découpe	Environnement	917/738 20422	1 500
Union Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Collectif Nature Chasse et Tradition	14 ^{ème} fête du chien	Environnement	930/023 6574	1 000
Association Communale de Chasse de La Haute Vésubie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de Chasse de Massoins	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de Chasse de La Croix-sur-Roudoule	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Clos de Boules Comité des Fêtes et Traditions Quartiers Fabron-Terron-Madonette Barla	Manifestations festives et actions sociales	Sports	933/32 6574	1 500
Office des Fêtes Municipal Mouginois	Fêtes traditionnelles et animations	Culture	933/311 6574	2 500
Association Sigaloise Sport Tradition et Loisir	Repas à thème Concours de boules Manifestations diverses	Sports	933/32 6574	1 000
Comité des Fêtes du Hameau de Roya	Manifestations diverses et entretien du patrimoine	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Clans	Festin et manifestations	Culture	930/023 6574	2 500

Comité Officiel des Fêtes d'Escagnolles	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Fêtes "La Chaudanaise"	Fêtes traditionnelles et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Fêtes de Magagnosc	Animations festives	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Animations et manifestations traditionnelles	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des Fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	Fête patronale et animations	Culture	930/023 6574	2 500
Comité de la Fête Patronale de Saint-Cassien	Fête patronale et traditions	Culture	930/023 6574	1 500
Comité Officiel des Fêtes de la Colle-sur-Loup	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des Fêtes de Courmes	Fêtes et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Courmes	Acquisition d'un chapiteau	Culture	913/311 20422	3 000
Comité des Fêtes Jeunesse Roquebilliéroise	Fête Patronale de la Saint Julien	Culture	930/023 6574	2 000
Comité des Fêtes d'Auron	Fête Patronale Sainte Erige et animations sportives et culturelles	Culture	930/023 6574	3 000
Comité des Fêtes de Les Ferres "La Ferroise"	60ème anniversaire du comité	Culture	933/311 6574	5 000
Comité des Fêtes de Saint-Auban	Fêtes patronales	Culture	930/023 6574	1 000
Comité des Fêtes et des Loisirs des Coteaux Belletans	Animations festives	Sports	933/32 6574	1 500
Comité des Fêtes « Les Coqs Roquebrunois"	Manifestations folkloriques	Culture	933/311 6574	7 000

Comité des Fêtes de Saint-André-de-La-Roche	Fête patronale	Culture	930/023 6574	1 000
Comité des Fêtes de Saint-Cézaire-sur-Siagne	Organisation de la Fête Médiévale	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des Fêtes de La Roche Valdeblore	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Fêtes de Berre-les-Alpes	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes, Arts et des Sports de Toudon	Fêtes traditionnelles et concours	Culture	933/32 6574	1 000
Comité des Fêtes de Beuil	Fêtes patronales	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes et d'Animation de La Croix-sur-Roudoule	Fête traditionnelle	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des Fêtes du Bourguet	Fête traditionnelle et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Gréolières	Animations et manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 500
Comité Bollénois des Fêtes et des Traditions	Fêtes patronales	Culture	930/023 6574	2 500
Comité des Fêtes de Castagniers	Festins et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Bairols "Li Bairoulencs"	Fête patronale et animations	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes de Péone	Festivités traditionnelles	Culture	930/023 6574	1 500
Office Municipal des Fêtes Andon-Thorenc-Canaux	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 000
Association Fours et Fêtes	Animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Fêtes Saint-Martinois (Entraunes)	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 000

Comité des Fêtes de La Blache	Festin de La Blache	Culture	930/023 6574	2 000
Comité des Fêtes Le Saint-Louis Club	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	2 500
Nouvelle Ère : le Nouveau Comité des Fêtes de Rimplas	Animations et fêtes	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Saint-Dalmas Valdeblore	Festin et animations	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des Fêtes et des Traditions Locales de La Bolline Valdeblore	Animations festives	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Fêtes de Levens	Fêtes et animations	Culture	930/023 6574	2 500
Comité des Fêtes de Cipières	Trail de Cipières	Sports	933/32 6574	1 000
Comité des Fêtes de Cipières	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Revest-les Roches	Manifestations et achat de matériels	Culture	913/311 20422	3 000
Comité des Fêtes d'Isola	Manifestations diverses	Culture	930/023 6574	11 000
Comité des Fêtes et de Promotion de Roquestéron	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 600
Comité des Fêtes et des Sports de Pélasque	Fête patronale de Notre Dame des Anges	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes du Figaret	Fête traditionnelle et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des Fêtes de Lantosque	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des Traditions de Roquebillière	Festin et animations	Culture	930/023 6574	3 000
Comité des Fêtes de Fontan	Fête patronale	Culture	930/023 6574	3 500

Comité des Fêtes d'Utelle	Festin et animations	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des Fêtes de Daluis	Festival des traditions et fête patronale	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes des Jeunes et Loisirs de Caussols	30 ^{ème} fête du terroir et manifestations diverses	Culture	930/023 6574	2 000
Comité des Fêtes de Cros d'Utelle	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 000
Auribeau en Fête	Animations estivales et entretien du patrimoine culturel	Culture	930/023 6574	3 000
Comité des Fêtes, Sports et Loisirs de Saint-Antonin	Festin	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des Loisirs de Massoins	Fête patronale et animations	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes et des Sports de Tende	Animations	Culture	933/311 6574	1 000
Association Festive Bouyonnaise	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 000
Association des propriétaires et résidents du Val de Mollières	Fête traditionnelle	Culture	933/311 6574	800
Confrérie de la Saint Eloi	Fête de la Saint Eloi à Tende	Culture	930/023 6574	1 500
Comité des Fêtes d'Eze	10èmes journées de la Gastronomie	Culture	930/023 6574	1 500
Association Nikaia Solex	Périple caritatif Tour des Alpes	Social	935/50 6574	1 500
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000
Commune de Lantosque	Animations estivales	Culture	930/023 65734	7 000
Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Fête patronale	Culture	930/023 65734	8 000

Club Spiridion Grima	Achat de matériels informatique et vidéo	Social	915/50 20422	1 000
Cercle démocratique de La Roquette-sur-Var	Manifestations festives	Culture	930/023 6574	1 500
Issa kyokushin school	Pratique du karaté	Sports	933/32 6574	4 000
Association Parents d'élèves de l'école du Baus Roux	Activités pour les enfants	Enseignement	932/20 6574	2 000
Groupe d'animations pour enfants (GAPE)	Organisation de séjours de vacances	Social	935/50 6574	4 000
Club des sports et loisirs de Saint-Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	5 000
Commune de Falicon	Restauration d'un tableau de l'église	Culture	913/311 204142	8 500
Association Les Amis de Merchweiler et de Castellino	30 ^{ème} anniversaire du jumelage	Culture	933/311 6574	1 500
Société de Chasse de Spéracèdes	Achat de matériel de débroussaillage	Environnement	917/738 20422	1 000
Le cadran solaire de Coaraze	Concert, ateliers, spectacles de danses et de musiques	Culture	933/311 6574	6 000
Association Compagnie « F »	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Fête du terroir	Culture	930/023 65734	2 500
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	Achat d'un équipement scénique	Culture	913/311 204142	7 300
Commune de Grasse	Aire de jeux du bon Marché	Sports	913/32 204142	2 570
Comité des fêtes de Saint-Martin-Vésubie	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	7 000
Comité des fêtes du Baou Roux	Baou Rock festival	Culture	933/311 6574	3 000

Association des commerçants et artisans de Biot	Manifestations et animations	Culture	930/023 6574	6 000
Comité d'action et d'entraide sociale du CNRS	80 ^{ème} anniversaire	Social	935/50 6574	800
Association Équipes Saint Vincent	Réaménagement de la structure d'Antibes	Social	935/50 6574	10 000
Compagnie de La Hulotte	Spectacle hommage à Zéphirin Castellon	Culture	933/311 6574	2 500
Société communale de chasse de Roubion	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association Sportive Parc Impérial	Participation aux compétitions de handball	Sports	933/32 6574	2 000
Nice Métropole Pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association d'entraide des sapeurs pompiers de Nice	Bal gala des sapeurs pompiers de Nice	Culture	933 311 6574	2 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Remplacement de la cuisinière à bois du refuge des Adus	Sports	913 32 204142	2 000
Société de chasse de Marie	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000
Association « Les amis du vœu et son quartier »	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	5 000
Association sportive Saint-Etienne	Aménagements sur le clos de boules	Sports	913 32 20422	1 500
Association SAMI	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 500
Association Los Chulos	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500
Collectif des arts traditionnels	Création du site internet	Culture	913 311 20422	1 500
Association la Guinguette	Animations pour les anciens	Culture	933 311 6574	500

Association Patrimoine Pêche Artisanale Locale	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500
Association Trait d'union	Fonctionnement	Social	935 50 6574	5 000

2°) de prendre acte :

- qu'à la suite de la dissolution du CCAS de La Roquette-sur-Var, la subvention de 3 200 € attribuée par délibération de la commission permanente du 7 avril 2017 à cet organisme doit être allouée à la commune de La Roquette-sur-Var qui a repris en régie directe les activités du CCAS ;
- que le bénéficiaire de la subvention de 1500 € allouée par délibération de la commission permanente du 7 avril 2017 pour l'achat de matériel, est l'association « Quinze SP 06 » et non l'association « Équipe de rugby - SDIS centre Hancy ».

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1350599-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 13

—
POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 113-2 et L 113-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3212-2 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente octroyant à l'association la Semeuse une subvention de 32 000 € pour des travaux d'aménagement, de mise en sécurité et conformité des locaux de l'espace J de la Condamine à Nice et autorisant la signature de la convention correspondante ;

Considérant la nécessité de modifier la durée de validité de ladite convention, les travaux ayant pris du retard ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2017, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 7 avril 2017 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu ladite délibération prise le 10 février 2017 octroyant une subvention de 50 000 € à l'association Nice Hockey Côte d'Azur au titre du fonctionnement ;

Considérant que cette association vient de créer une société anonyme sportive professionnelle, la SASP Nice Hockey Elite, pour gérer l'équipe professionnelle ;

Considérant la nécessité de transférer le solde de la subvention octroyée par la délibération précitée du 10 février 2017 à la SASP Nice Hockey Elite ;

Considérant que la subvention en faveur de cette équipe devant s'élever à 100 000 € pour un traitement équivalent aux autres clubs professionnels, il convient de ramener le montant de la subvention attribuée au Nice Hockey Côte d'Azur à 30 000 €, montant versé à ce jour, et de voter une nouvelle subvention de 70 000 € en faveur de la SASP Nice Hockey Elite ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions s'y rapportant ;
- la cession gratuite d'un véhicule départemental mis à la réforme à l'association Jeunesse Sportive Saint Jean Beaulieu ;
- la signature des conventions avec les bases et structures nautiques ainsi qu'avec les communes qui gèrent des bases nautiques, dans le cadre du dispositif Voile scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- le versement de primes individuelles pour les jeunes sportifs du département âgés de 11 à 16 ans, champions de France, qui deviendront Ambassadeurs du sport 06 ;
- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau du secteur voile et les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 241 600 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'association 7 Sportonic, l'association Aventure Pluriel, l'association sportive Mouratoglou Country club, l'association Trophée Pasqui, le Comité régional du sport universitaire de Nice, le Football club de Mougins Côte d'Azur, la SASP Nice Hockey Elite ;
 - la convention à intervenir avec le Tennis Club Municipal de Biot dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant total pour 2017 à 12 410 € ;
 - l'avenant n° 1 à la convention avec le Tennis Club Nice Giordan, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant total pour 2017 à 30 000 € ;
 - l'avenant n° 1 à la convention avec l'Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 €, portant ainsi le montant total pour 2017 à 130 000 € ;
 - l'avenant n° 1 à la convention avec le Yacht Club de Cannes, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire pour l'organisation des Régates Royales Trophée Panerai de 10 000 €, portant ainsi le montant total pour 2017 à 30 000 € ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 237 455 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la Semeuse :

- la convention d'une durée de deux ans, définissant les modalités de versement de la subvention d'investissement de 32 000 € pour les travaux de rénovation, énergétique et de sécurité de l'espace de la Providence à Nice ;
- la convention dont le terme est fixé au 23 juin 2018, définissant les modalités de versement de la subvention d'investissement de 32 000 € pour les travaux d'aménagement, de mise en sécurité et conformité des locaux de l'espace J de la Condamine à Nice, étant précisé que ladite convention annule et remplace celle approuvée par la délibération de la commission permanente du 23 juin 2016 ;

Au titre de la cession d'un véhicule à une association :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental le véhicule immatriculé AR 633 NJ, figurant dans le tableau joint en annexe, et à le céder à titre gratuit à l'association Jeunesse Sportive Saint Jean Beaulieu ;

2°) Concernant la voile scolaire :

- d'approuver les termes des conventions dont les projets type sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances de voile scolaire dispensées aux collégiens pendant l'année scolaire 2017-2018 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases et structures nautiques ainsi qu'avec les communes listées dans les tableaux joints en annexe ;

3°) Concernant les Ambassadeurs du sport 06 :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les primes individuelles aux 3 jeunes sportifs champions de France figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 600 € ;

4°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les primes individuelles :
 - aux 21 sportifs de haut niveau du secteur Voile, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 38 000 € ;
 - aux 12 sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 8 150 € ;

- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 913 et 933 du programme « Subventions sportives » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que Mme OLIVIER ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association 7 sportonic	La Transvalléenne Trans'west	diverses communes	20 000
Association Appolo Danse	Fonctionnement	Nice	500
Association Aventure Pluriel	Caramed 2017	Cagnes-sur-Mer	3 000
Association Entente Saint Sylvestre Nice Nord (football)	Fonctionnement	Nice	7 000
Association Esterel Plongée	Fonctionnement	Grasse	205
Association Sportive des Moulins	Fonctionnement	Nice	1 120
Association sportive Mouratoglou Country club	Verrazano open	Biot	10 000
Association Sports et Loisirs des Municipaux Cannes	Fonctionnement	Cannes	3 845
Association Trophée Pasqui	Trophée Pasqui	Villefranche-sur-Mer	20 000
Cercle Athlétique de Peymeinade Football	Fonctionnement	Peymeinade	4 805
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux CCCF	Fonctionnement	Nice	2 935
Club Alpin Nice-Mercantour	Fonctionnement	Nice	7 500
Club de Kelotrampo	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 125
Club Moana	Organisation de diverses manifestations à l'occasion des 60 ans du club	Cagnes-sur-Mer	1 000
Comité départemental de Baseball softball	Fonctionnement	Nice	1 500
Comité départemental de Canoë Kayak	Fonctionnement	Valbonne	3 000
Comité départemental de la Fédération des Clubs Alpains	Fonctionnement	Nice	4 000
Comité départemental de la Fédération Française Omnisport des Personnels de l'Education Nationale et Jeunesse et Sports (2FOPEN-JS 06)	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	500
Comité départemental des Jeux d'Echecs	Fonctionnement	Nice	500
Comité départemental du Sport Automobile	Fonctionnement	Nice	500
Comité régional du Sport Universitaire de Nice	Championnat de France universitaire de boxe	Nice	3 000
Cyclo club de Vence	La Vençoise Souvenir Fréchat	Vence	1 000
Essor Riviera Karaté	Fonctionnement	Nice	3 195
Fitness et Gym d'Aspremont	Fonctionnement	Aspremont	1 500
Football Club de Carros	Fonctionnement	Carros	5 000
Football Club Mougins Côte d'Azur	Human élite cup	Mougins	7 000
Groupe des Amis en Marche	fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 000
Gym Altitude	Fonctionnement	Valderoure	1 000
Gymnastique Volontaire Rosalinde Rancher	Fonctionnement	Nice	390
Le Tignet Course à pieds	Trail du Tignet	Le Tignet	1 000

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Massoins Sport Club	Diverses manifestations : canyoning, trail de Massoins	Massoins	1 000
Nice Hockey Elite (*)	Fonctionnement	Nice	70 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	30 000
Roquebrun'Ailes	Fonctionnement	Roquebrune-Cap- Martin	240
Sport Nature à Peille	La corrida de Saint Paul	Saint-Paul-de-Vence	1 000
Tennis Club de Roquebrune Cap Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap- Martin	1 610
Tennis Club Municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	5 000
Tennis Club Nice Giordan	Fonctionnement	Nice	5 000
Vélo Club de Breil	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	630
Yacht club de Cannes	Régates Royales Trophée Panerai 2017 Complément	Cannes	10 000
Total			241 600

(*) La subvention de 50 000 € votée le 10 février 2017 en faveur du Nice Hockey Côte d'Azur est ramenée à 30 000 €.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE D'INVESTISSEMENT

Organisme demandeur	Objet	Commune	Montant (en €)
Amical Motor Club de Grasse	achat d'un minibus	Grasse	7 200
Antibes Sup Kayak Outdoor Adventure Loisirs	achat de 2 pirogues aménagées pour la pratique des handicapés	Antibes	4 000
ASPTT Nice	création d'un bureau de travail au complexe de Saint-Laurent-du-Var	Nice	5 000
Association Aventure pluriel	achat d'un minibus	Cagnes-sur-mer	7 000
Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socio-culturelle	réfection du terrain d'évolution et construction d'un mur de séparation avec le voisin en panneaux	Saint-Laurent-du-Var	5 000
Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP 06)	réfection des chambres accueillant les enfants	Nice	15 000
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes	achat d'un minibus	Cannes	7 000
Atout Vents	achat d'un minibus	Grasse	7 000
Cannes Jeunesse	achat d'un minibus	Cannes	7 000
Cap Plongée	achat de matériel de plongée destiné à la pratique des enfants	Saint-Jean-Cap-Ferrat	3 500
Cavigal Nice Sport section Cyclisme	achat d'un minibus	Nice	7 000
Cavigal Nice Sport section Football	achat de deux un minibus	Nice	7 000
Centre de Voile de Roquebrune-Cap-Martin	achat d'un minibus	Roquebrune-Cap-Martin	2 400
Centre Nautique, Office du Tourisme de la ville de Menton	renouvellement de la flotte destinée à la voile scolaire des collèves: achat de quatre bateaux	Menton	7 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	achat d'un minibus	Péone	7 000
Club Nautique de Saint-Jean-cap-Ferrat	achat de 2 bateaux, d'une coque de bateau de sécurité, de 2 jeux de voiles, de gilets de sauvetage et rénovation du bateau collectif	Saint-Jean-Cap-Ferrat	7 000
Comité Départemental de voile	achat d'un bateau de sécurité	Cagnes-sur-mer	9 000
Comité Départemental handisport	achat de matériel destiné à la pratique de la plongée sous-marine par des personnes handicapées	Cannes	1 500
Entente Sportive du Cannet-Rocheville Omnisports	achat d'un minibus	Le Cannet	7 000
Football Club de Beausolail	achat d'un minibus	Beausoleil	7 000
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	achat d'un minibus	Nice	7 000
Handball des Collines	achat de 14 fauteuils roulants destinés à la pratique sportive	Mougins	8 000
Inter club de Nice	achat d'un système de chronométrage	Nice	2 000
La Semeuse	Travaux de rénovation énergétique et de sécurité Centre La Providence	Nice	32 000
Le Cannet Côte d'Azur Basket	achat d'un minibus	Le Cannet	7 000
L'Escale - Association MJC - L'Ile aux trésors	Acquisition d'un mini-bus.	Valbonne	6 700
Loisirs Education Art	Acquisition véhicule	Grasse	6 650
Nice Lawn Tennis Club	réfection des courts 5,6 et 7	Nice	9 505

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE D'INVESTISSEMENT

Organisme demandeur	Objet	Commune	Montant (en €)
Olympic Nice natation	achat et pose d'un champ de jeu de waterpolo , ainsi que la moquette de la zone d'arbitrage	Nice	5 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur association	achat d'un minibus	Nice	7 000
Plongée Club Nausicaa	acquisition d'une station de gonflage	Villefranche-sur-Mer	3 000
Société des Régates d'Antibes	achat d'un minibus	Antibes	7 000
Yacht club de Villeneuve-Loubet	achat de 10 catamarans	Villeneuve-Loubet	7 000
Total			237 455

**VEHICULE A REFORMER ET A CEDER A TITRE GRATUIT
A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE SAINT JEAN BEAULIEU**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6190659	AR 633 NJ	Citroën	JUMPER	54 742	07/11/2005	- €	Véhicule initialement immatriculé 971 BMS 06
Total : 1 véhicule					TOTAL :	- €	

TABLEAU DES VARIABLES
BASES ET STRUCTURES NAUTIQUES

VOILE SCOLAIRE 2017- 2018

BASE NAUTIQUE	ADRESSE
CANNES JEUNESSE	Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CENTRE NAUTIQUE de l'AGASC	Avenue Donadéi 06700 SAINT LAURENT DU VAR
CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL	Base nautique plage Marquet 06320 CAP D'AIL
CLUB NAUTIQUE DE NICE	51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Plage du Cros dei pin 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT
CLUB VAR MER	260 Promenade du Commandant Jacques-Yves Cousteau 06700 SAINT LAURENT DU VAR
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DES ALPES-MARITIMES	Quai du Port abri Rue du capitaine de Frégate Henri Vial 06800 CAGNES SUR MER
SOCIÉTÉ DES REGATES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS	Capitainerie Quai Nord du Port Vauban 06600 ANTIBES
YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER	Quai Whitechurch Port de plaisance 06310 BEAULIEU SUR MER
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET

TABLEAU DES VARIABLES**COMMUNES****BASES NAUTIQUES****VOILE SCOLAIRE 2017- 2018**

COMMUNE	MAIRE	TITRE	BASE NAUTIQUE	ADRESSE
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Henri LEROY	Le Maire, Vice-président du Conseil départemental	CENTRE NAUTIQUE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE	Hôtel de Ville Avenue de la République BP 46 06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX
MENTON	Jean-Claude GUIBAL	Le Député-Maire	CENTRE NAUTIQUE DE MENTON	Hôtel de Ville 17 rue de la République BP 69 06502 MENTON CEDEX
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Patrick CESARI	Le Maire, Vice-président du Conseil départemental	CENTRE NAUTIQUE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Hôtel de Ville 22 avenue Paul Doumer 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
CAGNES-SUR-MER	Louis NEGRE	Le Sénateur-Maire	ÉCOLE MUNICIPALE DE VOILE DE CAGNES-SUR-MER	Mairie Rue de l'Hôtel de Ville BP 79 06802 CAGNES SUR MER CEDEX

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2016
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif bénéficiaire	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée (en €)
BL	Association Sportive Cannes Volley Ball	Championnats de France à Saint Médard en Jalles	Beach Volley	200
LA	Association Sportive Cannes Volley Ball	Championnats de France à Saint Médard en Jalles	Beach Volley	200
LP	Association Sportive Cannes Volley Ball	Championnats de France à Saint Médard en Jalles	Beach Volley	200
TOTAL				600

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DANS LE DOMAINE DE LA VOILE

Nom du Sportif bénéficiaire	Club	Discipline	Catégorie	Montant alloué (en €)	Adresse
BM	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Elite	4 000	29 rue du commandant Viot 44100 NANTES
BS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Elite	4 000	820 chemin des Soulières 06410 BIOT
CL	Yacht Club de Cannes	Dériveur	Jeune	1 000	21 Impasse des Vignes 06150 CANNES
CN	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000	L'Austerlitz B2 12 avenue de Verdun 06220 GOLFE JUAN
CS	Mairie de Cagnes sur Mer (école de voile)	Dériveur	Sénior	2 000	Villa l'Eden 20 chemin de l'Hubac 06800 CAGNES-SUR-MER
DS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	282 chemin du Val Martin 06560 VALBONNE
DTS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000	7 chemin de la Colle 06600 ANTIBES
GG	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Elite	4 000	2 traverse du Suye 06530 PEYMEINADE
GL	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	8 rue de la Tourraque 06600 ANTIBES
KJ	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	Quartier les Pres 127 Chemin des Vignes 83120 PLAN DE LA TOUR
LT	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Sénior	2 000	63 chemin des Parettes 06130 PLASCASSIER
LM	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	13 corniche des Rochers Blancs 83420 LA CROIX VALMER
MH	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	767 chemin de Peyniblou 06560 VALBONNE
MV	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	5 boulevard Albert 1er 06600 ANTIBES
ME	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	CREPS PACA Site d'Antibes 50 avenue du 11 novembre 06600 ANTIBES
ME	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Elite	4 000	Bâtiment 1 Résidence les Genêts d'Alzo 20090 AJACCIO
MB	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Sénior	2 000	12 rue Basse 06410 BIOT
PQ	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	L'Oliveraie Bâtiment A 549 avenue des Courcettes 06220 VALLAURIS
PA	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	976 chemin de Saint Julien 06410 BIOT
PT	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	976 chemin de Saint Julien 06410 BIOT
VJ	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	14 rue Esprit Violet 06400 CANNES
TOTAL				38 000	

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées (en €)	Performances
BH	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
CC	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
DGF	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
FJ	Nice Judo	Judo (Judo)	500	Médaille de Bronze (-60 kg) aux Championnats d'Europe Juniors à Malaga
GN	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
KS	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
ML	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
MK	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
PJ	Back to Back	Ski (Snowboard)	1 500	Vainqueur de la Coupe d'Europe de Snowboardcross 2017
RA	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
RL	Bdminton Club Antibes	Badminton (Badminton)	750	Médaille d'Or (par équipe) aux Championnats d'Europe juniors à Mulhouse
WG	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Turquie
TOTAL			8 150	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1350220-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 14

—
EDUCATION - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 151- 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports périscolaires ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale allouant les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation pour l'année 2017 et validant notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport du président proposant :

- l'octroi d'une subvention complémentaire aux charges de fonctionnement d'un collège public ;
- l'attribution aux collèges publics concernés de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'octroi de participations de fonctionnement à certains collèges pour la prise en charge du transport périscolaire hors forfait des élèves ;
- l'attribution de subventions d'aide à l'investissement à certains collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, étant précisé que le Conseil académique de l'Education nationale a été saisi pour avis le 24 mai 2017 ;
- la signature d'une convention de fonctionnement avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des Alpes-Maritimes ;
- la signature de la convention de partenariat avec l'Académie de Nice "Collèges numériques et innovation pédagogique" dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
 - d'octroyer une subvention de 292,05 €, détaillée dans le tableau joint en annexe, à un établissement ayant à faire face à des dépenses non prévues dans son budget ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
 - d'allouer un montant total de subventions de 8 682,68 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant la participation de fonctionnement pour les transports périscolaires hors forfait des élèves :
 - d'allouer un montant total de subventions de 8 389 €, correspondant à la prise en charge des transports périscolaires hors forfait pour les collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe, au titre du deuxième trimestre de l'année scolaire 2016/2017 ;

4°) Concernant le versement des aides à l'investissement à certains collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- d'allouer, conformément aux dispositions de la loi Falloux reprise par l'article L 151-4 du code de l'éducation, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État, détaillés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 940 400 € destinées prioritairement à la mise en conformité de leurs bâtiments aux normes d'hygiène, de sécurité, notamment dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, au développement des nouvelles technologies, ainsi qu'au remboursement des annuités d'emprunts correspondant à ce type de travaux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collèges concernés également listés en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale concernant l'exercice 2017 ;

5°) Concernant la convention de fonctionnement avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des Alpes-Maritimes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de fonctionnement avec les EPL, dont le projet type est joint en annexe, définissant les modalités d'exercice des compétences et des responsabilités respectives des signataires dans la mise en place du service public d'éducation, pour une durée de cinq ans, à intervenir avec les collèges du département ;

6°) Concernant la participation du Département au plan numérique pour l'éducation 2017 :

- d'approuver la participation du Département au « plan numérique pour l'éducation 2017 » du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, visant à doter progressivement les collégiens du département en tablettes tactiles et en ressources pédagogiques numériques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique », dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Académie de Nice, pour une durée de trois ans et définissant l'organisation du partenariat entre les parties ;
- de prendre acte de :
 - la participation du Département à hauteur de 308 106 € pour l'année 2017 au titre, notamment, de l'acquisition d'équipements numériques mobiles et services associés ;

- la participation de l'État à hauteur de 98 420 € au titre de sa contribution au financement des équipements numériques mobiles acquis par le Département pour l'année 2017 ;
- 7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » ainsi que sur le programme « Fonctionnement des collèges », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 912, programme « Vie scolaire » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Communes	Etablissements	Objet	Montant
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	292,05 €
TOTAL			292,05 €
FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Communes	Etablissements	Objet de la demande	Montant
Menton	Guillaume Vento	Chambre froide	2 352,79 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Bac à graisse et curage des eaux usées	4 000,00 €
Villeneuve-Loubet	Romée de Villeneuve	Réparation du four	2 329,89 €
TOTAL			8 682,68 €

TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORAIT			
COMMUNE	COLLEGE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION TOTALE (en €)
Antibes	Pierre Bertone	Voyage de la Mémoire	490,00
	Sidney Bechet		600,00
Beaulieu-sur-mer	Jean Cocteau	Voyage de la Mémoire	671,00
Beausoleil	Bellevue	Voyage de la Mémoire	655,00
Breil-sur-roya	L'Eau Vive	Voyage de la Mémoire	900,00
Cagnes-sur-mer	Jules Verne	Voyage de la Mémoire	200,00
	André Malraux		600,00
Cannes	Capron	Voyage de la Mémoire	350,00
	Gérard Philipe	Voyage de la Mémoire	675,00
Mandelieu	Albert Camus	Voyage de la Mémoire	490,00
Nice	Jean-Henri Fabre	Voyage de la Mémoire	316,00
	Maurice Jaubert	Sortie projet MEDITES	525,00
	Joseph Vernier	Voyage de la Mémoire	400,00
Peymeinade	Paul Arène	Voyage de la Mémoire	198,00
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	500,00
Saint-Vallier-de-Thiey	Simon Wiesenthal	Voyage de la Mémoire	198,00
Valbonne	Niki de Saint-Phalle	Voyage de la Mémoire	621,00
Total subventions Transports			8 389,00 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

COMMUNES	COLLEGES	TYPES OPERATION	2017
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	Sécurisation des corniches du bâtiment principal. Installation d'un chauffage dans le gymnase.	40 000 €
ANTIBES	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Renforcement des dispositifs d'alarme et d'alerte ainsi que le renforcement de la vidéo protection par la mise en place d'une caméra à l'entrée de l'établissement.	70 000 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE NERI	Clôture de la cour haute du collège avec évacuation des eaux pluviales et drainage. Rectification des pentes et création d'une dalle sur la partie basse de la cour du collège pour l'évacuation des eaux pluviales. Remplacement des modules pré-fabriqués (toilettes, vestiaires, bureau des enseignants EPS).	35 000 €
CANNES	SAINTE MARIE	Equiperment de mobilier pour les salles de cours du collège (3ème et dernière phase). Travaux de mise en conformité et accessibilité du collège.	78 000 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Equiperment informatique des salles de technologie, du CDI, du laboratoire SVT et complément d'équipement pour la salle de musique. Equipement audiovisuel de 10 classes ainsi que du self. Equipement des classes numériques : mobilier et matériel informatique (IPAD et logiciels). Travaux de sécurité : achat maquettes PPMS, caméras de surveillance et installation d'une centrale de sonorisation. Equiperment laboratoires de SVT et technologie. Isolation acoustique du réfectoire. Remplacement de casiers.	118 066 €
CANNES	JENNY DAGUL	Travaux de sécurité : Installation d'une centrale alarme. Installation d'un interphone. Installation de la vidéosurveillance.	8 000 €
GRASSE	FENELON	Dernière tranche des travaux de rénovation des huisseries (fenêtres et volets) et des portes d'accès du collège (4ème bâtiment).	100 000 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Réalisation de carrelage podotactile sur les paliers ascenseur. Réfection de la terrasse située au-dessus des toilettes. Réfection des peintures de la cage d'escalier extérieure. Réfection des peintures du préau. Remplacement des portes palières. Remplacement de la porte de l'issue de secours. Aménagement d'une classe en mobilier modulable et acquisition de tables de travail pour la salle vidéo.	30 000 €
NICE	DON BOSCO	Rénovation des salles de classe du 1er étage du bâtiment L.	55 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	Acquisition d'un lave vaisselle et d'une éplucheuse à pommes de terre.	2 919 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Rénovation des sols des cours de récréation.	40 214 €
NICE	SAINTE THERESE LE COLOMBIER	Remboursement des annuités d'emprunt pour l'exercice 2017 concernant les travaux d'extension du collège.	35 759 €
NICE	NAZARETH	Mise aux normes et réfection des bureaux du secrétariat du collège. Remplacement de six fenêtres des salles de classe. Création d'une clôture muret et pose d'une grille et d'un portail. Réfection des toilettes du rez de chaussée.	80 000 €
NICE	SAINTE BARTHELEMY	Travaux de sécurité afin d'obstruer la visibilité depuis l'extérieur du collège : pose de 3 grilles opaques. Annuité d'emprunt pour les travaux de rénovation du collège.	47 000 €
NICE	SAINTE JOSEPH NICE	Amélioration du contrôle d'accès. Mise en place d'un système de détection d'intrusion et vidéosurveillance. Mise en conformité de l'ascenseur. Mise en conformité de l'escalier de secours.	22 154 €
NICE	SASSERNO	Acquisition de mobiliers scolaires pour classes mobiles. Installation de stores occultants dans les classes. Mise en place d'un système d'alarme sonore différenciée de l'alarme incendie en cas d'intrusion ou d'attentat.	55 254 €
NICE	OR TORAH	Renouvellement du mobilier du réfectoire. Renouvellement du mobilier scolaire d'une classe.	7 530 €
NICE	STANISLAS NICE	Rénovation des halls et de l'escalier du bâtiment historique " Villa POTOCKA". Mise en place d'un système de diffuseurs sonores. Mise en place de détecteurs volumétriques extérieurs. Remplacement des stores extérieurs de type brise soleil orientables sur le bâtiment E du collège. Rénovation de la cage d'escaliers du bâtiment C. Achat d'un véhicule utilitaire électrique.	69 504 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINTE JOSEPH CARNOLES	Acquisition de mobiliers scolaires : tables, chaises, armoires, casiers. Pose d'un coffret de brassage et réalisation de prises. Remplacement de cylindres de portes. Modernisation des stores (2ème tranche).	46 000 €
TOTAL			940 400 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352410-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 15

—
**GESTION DU RÉSEAU ROUTIER SECONDAIRE -
PROJET GERESE - CONVENTION DE RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le projet GERESE (GEstion du REseau SEcondaire) porté par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a pour objectif de mettre au point un démonstrateur expérimental permettant à un gestionnaire de voirie d'optimiser les moyens humains et financiers consacrés à la gestion de son patrimoine ;

Considérant que le Département souhaite figurer parmi les acteurs majeurs dans la recherche de solutions innovantes et optimiser la politique d'entretien de son patrimoine routier ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de recherche et développement relative au projet GERESE de développement expérimental d'une méthodologie de gestion du réseau routier secondaire, à intervenir avec le CEREMA ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de recherche et développement relative au projet GERESE (GEstion du REseau SEcondaire) de développement expérimental d'une méthodologie de gestion du réseau secondaire, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de trois ans, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que le coût de la prestation du CEREMA est pris en charge par le Département à hauteur de 60 000 € HT et correspond à un forfait global et définitif réparti sur trois exercices budgétaires ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352420-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

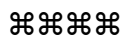
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 16

PROGRAMME INTERREG ALCOTRA 2014-2020 - PROJET EDU-MOB



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 approuvant le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg Alcotra 2014-2020, le Département est le partenaire français du projet EDU-MOB (Education à la mobilité durable), visant à poursuivre la mise en œuvre et la valorisation de l'itinéraire « modes doux » transfrontalier (l'EV8) permettant de changer les habitudes de déplacements et de promouvoir la mobilité durable en milieu urbain dans une optique sociale, utilitaire et touristique ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention relative à la participation du Département en sa qualité de partenaire audit projet, à hauteur de 1 352 941 €, au titre du programme Interreg Alcotra 2014-2020, incluant une subvention du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) de 85 %, 202 941 € restant à la charge du Département en autofinancement, incluant 22 941 € de frais du personnel en charge du projet ;

Considérant que le comité de suivi du programme Interreg Alcotra 2014-2020 du 5 octobre 2016 a opéré une réduction du budget FEDER afin de permettre la sélection de 21 projets de l'axe 3 « Attractivité du territoire » dudit programme ;

Considérant que les axes d'actions identifiés demeurent inchangés ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la modification de la participation financière du Département au projet Interreg Alcotra EDU-MOB ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la modification de la participation du Département en tant que partenaire français au projet EDU-MOB (Éducation à la mobilité durable), qui passe de 1 352 941 € TTC à 1 149 999,85 € TTC, au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg Alcotra 2014-2020, dont 172 500 € restent à la charge du Département en autofinancement, et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que MM. GINESY et SOUSSI ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1353901-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 17

—
**AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET
D'ÉCHANGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'en raison des nombreux projets urbains et commerciaux, prévus sur les territoires des communes de Valbonne, Antibes et Vallauris, notamment aux abords de l'échangeur autoroutier et dans la technopole, le Département et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) souhaitent réaliser une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges sur ce territoire ;

Vu le rapport de son président proposant d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la CASA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA et notamment à destination de la technopole de Sophia-Antipolis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges, tous modes confondus, sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA), et notamment à destination de la technopole de Sophia-Antipolis, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CASA, ainsi que tous les documents afférents ;
- 2°) de prendre acte que :
 - le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 456 000 € TTC maximum, la part financière prévisionnelle du Département est arrêtée à 228 000 € TTC ;
 - le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4°) au titre des désignations à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes :
 - de désigner pour siéger à ladite commission :
 - Mme GIUDICELLI en qualité de titulaire ;
 - M. BECK en qualité de suppléant ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Points noirs » du budget départemental ;

6°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. VINCIGUERRA.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1343205-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 07/06/17

Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

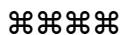
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 18

—
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL - BARÈME DES REDEVANCES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L45-9, R20-45, L47 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale adoptant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, figurant en annexe E du règlement départemental de voirie, et remplaçant le barème en vigueur depuis le 22 juin 2001 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente adoptant une nouvelle annexe E du règlement départemental de voirie fixant le barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental ;

Considérant que l'évolution réglementaire et la mise en œuvre du barème requièrent certains ajustements concernant notamment :

- la réévaluation des tarifs d'occupation pour les réseaux de télécommunication, les réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que pour les « autres points de vente » ;
- la création d'un tarif journalier pour les camions snacks et surface bâtie, pour les « autres points de vente » et pour les terrasses commerciales, ainsi que la création d'un tarif « Accès » ;
- la simplification du barème avec deux catégories pour les échafaudages et palissades ;
- l'élargissement de l'exonération de redevances à de nouvelles occupations en raison de leur intérêt général ;
- la mise en place de la redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental (DPRD) par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le rapport de son président proposant de compléter et d'actualiser le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver la nouvelle annexe E du règlement départemental de voirie, dont le projet est joint en annexe, fixant le barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental, applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Annexe E : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2017

I. PRINCIPES GENERAUX

a) Rappel législatif :

Code général de la propriété des personnes publiques :

« Art. L. 2122-1 du CGPPP - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« Art. L. 2122-2 du CGPPP - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« Art. L. 2122-3 du CGPPP - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant.»

Code de la voirie routière :

« Art. L. 113-2 ... l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant. »

« Art. L. 113-3 Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L. 122-3, les exploitants de réseaux peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » Cf. : décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006.

Code des postes et des communications électroniques : art L. 47

Lorsque le Conseil départemental est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de télécommunication et qu'il constate que le droit de passage de cet opérateur peut être assuré par l'utilisation des installations existantes d'un autre occupant du domaine public, alors le Conseil départemental peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des modalités de partage de ces installations.

b) Principes relatifs aux redevances pour occupation du domaine public routier

Toute autorisation, permission de voirie ou permis de stationnement, délivrée aux occupants par arrêté du Président du Conseil départemental, sera préalablement demandée et fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation.

Sont concernés :

- Les permissions de voirie avec emprise au sol.
- Les permis de stationnement sans emprise, délivrés par le Président du Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L. 2125-3 du CGPPP). Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L. 2322-4 du CGPPP.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Conformément aux dispositions du CGPPP, « en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ». Après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Conformément à l'article R. 116-2 du Code de la voirie routière, en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public, une amende de 5^{ème} classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal. De plus les contraventions qui sanctionnent les

occupants sans titre d'une dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du CGPPP).

Le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance :

- 1) Être admis à se libérer par le versement d'acomptes.
- 2) Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire (Article L. 2125-4 du CGPPP).

Toute occupation du domaine public entraîne le recouvrement d'une redevance, qui ne vaut pas droit d'occupation.

II. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, permis de stationnement :

- Pour une autorisation initiale : **50 €**.
- Pour un renouvellement (en continu, sans discontinuité dans la durée de l'occupation) sans modification du tiers, de la nature, de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : **25 €**.

Il sera perçu au profit du Département, les frais de dossier correspondant à une autorisation initiale, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessus au titre du renouvellement. Les autorisations consenties à titre gratuit, conformément au présent barème sont dispensées de frais de dossier.

III. OCCUPATIONS SOUMISES A UN TARIF REGLEMENTAIRE : montants fixés par décret

1. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le barème défini par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est appliqué et revalorisé annuellement sans réduction. Le montant de la redevance, due par EDF et Enedis pour l'occupation du domaine public routier départemental des Alpes-Maritimes, est fixé dans la limite du plafond annuel suivant : $PR = (0,0457 P + 15 245)$ où P représente la somme de la population totale des communes des Alpes-Maritimes résultant du dernier recensement de l'INSEE, soit au 1^{er} janvier 2017 : $P = 1.098.785$ habitants

Réévaluation :

Les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », conformément aux dispositions de l'article R3333-4 du Code général des collectivités territoriales.

2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, est appliqué sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Art. R. 3333-12 du CGCT - « Les redevances dues aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117 ».

Art. R. 2333-114 du CGCT - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €} ;$$

Où **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

Réévaluation :

Les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions de l'article R. 3333-12 du Code général des collectivités territoriales.

3. OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DPRD) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX

3.1 TRANSPORT ET DISTRIBUTION ELECTRICITE

Art. R. 3333-4-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public **de transport d'électricité** est fixée au plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

PR'T redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT longueur en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le DPRD et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Art. R. 3333-4-2 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public **de distribution d'électricité** est fixée au plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD : plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

3.2 TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Art. R. 3333-13 du CGCT - Les redevances dues chaque année à un département pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114-1 et R. 2333-117

Article R. 2333-114-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages **des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée au plafond suivant : $PR' = 0,35 * L$

PR' : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux ;

L : longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le DPRD et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

4. RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Les taux des redevances du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont appliqués sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret et aux articles R 20-51 et R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

a) Pour chaque artère tarif au 1^{er} janvier 2017 :

- par kilomètre linéaire aérien : 50,74 €
- par kilomètre linéaire sous-sol : 38,05 €

b) Pour les installations autres que les stations radioélectriques tarif au 1^{er} janvier 2017 :

- emprise par m² : 25,37 €

c) Pour les installations radioélectriques tarif au 1^{er} janvier 2017 :

- stations radioélectriques avec antenne de plus de 1 m : 210 €
- stations radioélectriques avec pylône de plus de 1 m : 410 €

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

Toute canalisation de distribution d'eau et d'assainissement est soumise à l'application des articles R. 3333-18 et R. 2333-121 à R. 2333-123 du CGCT. Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d'assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit et sont appliqués sans réduction :

- canalisation (kilomètre linéaire) : 10 €
- ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards) par m² indivisible d'emprise au sol : 2 €

Les taux sont fixes, sous réserve d'une délibération du Conseil départemental actant une réévaluation.

NB : Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

6. **ECLAIRAGE PUBLIC**

- redevance annuelle par candélabre : 179 €

7. **AUTRES RESEAUX**

- ouvrages enterrés : 5 € ml/an
- ouvrages aériens : 10 € ml/an

8. **OCCUPATIONS DES ESPACES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX :**

Nature de l'occupation	Commune < 3500 hab. 2017 en €	Commune ≥ 3500 hab. 2017 en €	Unité	Durée
Occupations surfaciques à caractère commercial				
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	20	25	m ²	forfait mensuel
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	2	3	m ²	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	1	2	m ²	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	5	10	m ²	forfait mensuel
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	2	4	m ²	mois
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	1	1	m ²	journée
Autre occupation (parking, dépôt de matériel...)	6	12	m ²	an
Accès : chantier, station service, carrières y compris aire de retournement	3	3	m ²	an
Clôture	4	4	ml	an
Répéteur pour télérelevé	1	1	unité	an
Échafaudage et palissade				
Échafaudage et palissade jusqu'à 20 m ² (forfait de 0,01m ² à 20 m ²)	30	30	forfait	mois
Échafaudage et palissade au-delà de 20 m ²	60	60	forfait	mois
Occupation à caractère non commercial				
Clôture	2	2	ml	an
Autre occupation au m ²	5	7	m ²	an
Publicité, pré-enseigne et enseigne				
Dispositifs publicitaires				
Dispositifs publicitaires non lumineux, non numériques	80	120	m ²	an
Dispositifs publicitaires lumineux ou numériques	100	150	m ²	an
Pré-enseigne non numérique				
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies ≤ 8m ²	10	15	m ²	an
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies > 8 m ²	20	25	m ²	an
Pré-enseigne numérique				
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies ≤ 8m ²	20	30	m ²	an
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies > 8m ²	40	50	m ²	an

Enseigne				
Enseigne dont la somme des superficies $\leq 7m^2$	50	70	forfait	an
Enseigne dont la somme des superficies $> 7m^2$	20	30	m ²	an
Prestation entretien et exploitation par les services départementaux routiers				
Mise à disposition de personnel (par heure)				
Encadrant	32	32	forfait	heure
Agent	26	26	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Encadrant	16	16	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Agent	13	13	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Encadrant	10,5	10,5	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Agent	8,5	8,5	forfait	heure
Mise à disposition de véhicules et engins par heure (hors carburant)				
Véhicule léger	4	4	forfait	heure
Véhicule utilitaire léger	6,5	6,5	forfait	heure
Fourgon	16,5	16,5	forfait	heure
Camion	21	21	forfait	heure
Flèche lumineuse de rabattement de remorque	12	12	forfait	heure
Tracteur	36	36	forfait	heure
Remorques à panneaux	1	1	forfait	heure
Balayeuse	60	60	forfait	heure
Autre engin spécialisé	70	70	forfait	heure
Mise à disposition de fournitures et équipements				
Fournitures : carburant, absorbant, sel, enrobés (etc.)	prix acquisition			
Équipements: balises, délinéateurs, glissières...	prix acquisition			
Prestations externalisées	prix acquisition			
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 7h et 21h par route				
Arrêté de circulation avec coupures de maximum de 10 mn	200	200	forfait	½ journée
Autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait 1/2 journée)	500	500	forfait	½ journée
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 21h et 7h par route				
Avec impact sur la circulation (coupures de la circulation)	500	600	forfait	Une nuit
<i>Commune de plus de 3 500 habitants, base population INSEE. Étant entendu que les demi- journées sont non fractionnables : ½ journée de 7h à 14h et de 14h à 21h ; journée de 7h à 21h et nuit entre 21h à 7h.</i>				

Nb 1 : occupations d'intérêt général, les occupations suivantes sont exonérées de redevances :

- services de protection et de prévention à but non lucratif, liste non exhaustive : gendarmerie, police, pompier, SAMU, sécurité civile, société nationale de sauvetage en mer ;
- mobilier urbain non publicitaire y compris les panneaux à message variable (réservés à l'information sur les conditions de circulation), les installations intéressant la collecte des ordures (poubelles, containers publics..), ainsi que les stations météorologiques ;
- stèle et mémorial ;
- aménagement paysager mis à la disposition d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité, et entretenu à ses frais ;
- terrain non exploitable du fait de ses caractéristiques et entretenu par le bénéficiaire à sa demande et à ses frais ;
- œuvres artistiques et culturelles à but non commercial, bénéficiant librement à tous.

Nb 2 : le montant de la redevance est calculé comme suit :

$$\text{Redevance} = \{[\text{nb unités sollicitées (ml, m}^2\text{...)} * (\text{Tarif})] \times \text{durée}\}$$

Dans le cadre de permission de voirie ou de stationnement concernant une majorité de communes de plus de 3 500 habitants, le tarif qui s'applique est celui pour les communes de plus de 3 500 habitants.

9. INSTALLATIONS NON PREVUES AU BAREME

Pour les installations non prévues dans le présent barème de redevance, la délégation est donnée à la Commission Permanente afin de fixer le taux des redevances.

10. REVALORISATIONS ANNUELLES DES TAUX DES REDEVANCES

Seules les redevances encadrées par la loi font l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1^{er} janvier de chaque année.

Communes de plus de 3 500 habitants :

Antibes	76 981		Mouans-Sartoux	9 844
Beaulieu-sur-Mer	3 775		Mougins	18 729
Beausoleil	13 733		Nice	347 636
Biot	10 219		Pégomas	7 904
Cagnes-sur-Mer	48 264		Peymeinade	8 207
Cannes	74 673		Roquebrune-Cap-Martin	13 028
Cap-d'Ail	4 940		Roquefort-les-Pins	6 766
Carros	12 097		Saint-André-de-la-Roche	5 504
Contes	7 488		Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 761
Drap	4 421		Saint-Jeannet	3 883
Gattières	4 161		Saint-Laurent-du-Var	29 270
Grasse	51 506		Saint-Paul-de-Vence	3 548
La Colle-sur-Loup	8 077		Saint-Vallier-de-Thiey	3 597
La Gaude	6 600		Sospel	3 779
La Roquette-sur-Siagne	5 476		Tourrette-Levens	4 884
La Trinité	10 242		Tourrettes-sur-Loup	4 069
Le Cannet	42 953		Valbonne	13 720
Le Rouret	4 112		Vallauris	26 495
Levens	4 826		Vence	18 821
Mandelieu-la-Napoule	22 903		Villefranche-sur-Mer	5 269
Menton	29 061		Villeneuve-Loubet	14 002

Source : INSEE : populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351804-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 19

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières pour :

- les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu l'acte en date du 30 décembre 1994 par lequel le Département a consenti aux époux T un bail emphytéotique sur le lot n°1 du lotissement agricole situé à Biot, sur la parcelle cadastrée AH 48, pour une durée de 21 ans ;

Considérant que ce bail est arrivé à échéance fin 2015 et n'a pas fait l'objet d'un avenant de prorogation de dix années comme souhaité par les preneurs qui l'exploitent toujours ;

Vu les baux de location signés les 6 et 21 septembre 2007 avec l'Etat, pour une durée de neuf ans, concernant les locaux des casernes des gendarmeries de Mandelieu-La Napoule et Saint-Paul-de-Vence ;

Considérant que ces baux sont arrivés à échéance ;

Vu le bail de location signé le 22 juillet 2011 avec l'Etat pour une durée de neuf ans, concernant les locaux de la caserne de la gendarmerie de Vence, son premier avenant signé le 4 juillet 2013 modifiant la périodicité des versements des loyers et son second avenant signé le 22 décembre 2014 révisant le loyer annuel ;

Considérant que la seconde révision triennale arrive à expiration ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la procédure de mise en vente des biens immobiliers du Département aux particuliers, par adjudication amiable ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente autorisant, concernant le déclassement d'une partie de la RD 6007 à Mandelieu-La Napoule, le lancement de la procédure d'enquête publique préalable conjointement avec la commune de Mandelieu-La Napoule et approuvant le principe du déclassement partiel de l'avenue de Cannes entre l'échangeur autoroutier et le boulevard des Écureuils ;

Considérant que cette enquête a eu lieu avec un avis favorable du commissaire enquêteur et une partie des travaux a été réalisée, mettant fin notamment à la circulation sur la parcelle AO n°233 appartenant à la commune de Mandelieu-La Napoule qui constituait pour partie l'assiette foncière de la RD 6007 ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente approuvant l'acquisition auprès de la SCI Les Lauriers d'emprises à distraire des parcelles cadastrées C n°155 et C n°156 à Pégomas, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°109 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente :

- donnant un avis favorable sur le principe de l'utilisation du terrain de sport de la caserne Nau à Nice, au profit des élèves du collège Jean Giono, situé à proximité, étant précisé que le Département se chargera des travaux de réhabilitation et d'adaptation nécessaires à la pratique du sport par les scolaires, dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € et que les créneaux horaires d'utilisation par le collège seront, comme pour chaque mise à disposition, fixés par convention avec l'Etat ;

- prenant acte que les services de l'État seront saisis pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la commission permanente, pour l'approbation de tout document nécessaire à son bon déroulement ;

Considérant que l'International School of Nice, gérée par la chambre de commerce Nice Côte d'Azur, occupe une propriété départementale située quartier des Iscles à Nice par le biais de différentes conventions de mise à disposition à titre gratuit depuis 1994, le dernier avenant en date du 24 avril 2017 prorogeant cette mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2017 ;

Considérant que la chambre de commerce Nice Côte d'Azur s'est rapprochée du Département afin d'étudier les modalités d'une acquisition à travers une SCI dont elle est majoritairement détentrice des parts sociales ;

Considérant que, dans l'éventualité où l'acte de vente serait signé postérieurement au 30 septembre 2017, date de fin du dernier avenant de la convention de mise à disposition liant la chambre de commerce Nice Côte d'Azur au Département, un loyer annuel correspondant à 5 % du montant de cette vente, soit 360 000 €, serait perçu par le Département et viendrait en déduction du prix de vente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de onze acquisitions et un rectificatif à une précédente délibération ;
- la réalisation de quatre ventes foncières ;
- deux constitutions de servitude dont une comportant une autorisation de demander une autorisation de défrichement ;
- la mise en vente d'un terrain départemental sur la commune de Vence ;
- la désaffectation et le déclassement d'une parcelle sise à Mandelieu-La Napoule ;
- la signature d'un avenant n° 3 au bail de location par le Département à l'Etat des locaux de la caserne de la gendarmerie de Vence ainsi que des baux de location avec l'Etat pour les locaux des casernes des gendarmeries de Saint-Paul-de-Vence et de Mandelieu-La Napoule ;
- la signature d'une convention d'utilisation et de partenariat concernant les installations sportives de la caserne Nau à Nice ;
- la signature d'un avenant à un bail emphytéotique ;
- la signature d'une convention de mise à disposition de bureaux au bâtiment Ariane à Nice, au bénéfice de l'association Azur Sport Santé ;
- de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle destinée à accueillir la future base Force 06 à Levens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 436 – La Colle-sur-Loup - acquisition au prix de 7 100 € de 167 m² de l'indivision F ;
 - la RD 4 - Biot - acquisition à l'euro symbolique de 15 m² de M. AW ;
 - la RD 707 - Opio - acquisition à l'euro symbolique de 9 m² de l'indivision M ;
 - la RD 35 - Valbonne - acquisition à l'euro symbolique de 6 547 m² du syndicat mixte de Sophia-Antipolis ;
 - la RD 613 – Saint-Cézaire-sur-Siagne – acquisition de 916 m² au prix de 47 091,56 € de la SCI L ;
 - la RD 1 - Bouyon – acquisition de 256 m² au prix de 807,08 € de Mme MG ;
 - la RD 1 - Bouyon – acquisition de 50 m² au prix de 82 € de M. AB ;
 - la RD 6202 – Touët-sur-Var - acquisition à l'euro symbolique de 35 m² de l'indivision F ;
 - la RD 21 – Peillon – acquisition à l'euro symbolique de 14 m² de la commune de Peillon ;
 - la liaison routière de la Siagne - La Roquette-sur-Siagne - acquisition à l'euro symbolique de 143 m² de la SCI CV ;
 - la RD 2564 – La Turbie - acquisition à l'euro symbolique de 4 m² de Mme RML ;
- d'approuver la rectification de la surface totale à acquérir auprès de la SCI Les Lauriers dont la cession a été approuvée par délibération de la commission permanente du 10 février 2017, en précisant que le Département acquiert 145 m² d'emprises à distraire des parcelles C n°155 et C n°156 au prix de 4 350 €, à Pégomas, et non pas 251 m² au prix de 7 530 €, conformément à la fiche jointe en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Points noirs » et « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 35d au droit de la propriété de la SCI Mougins Saint Basile à Mougins ;
- de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 35d – Mougins - cession pour 75 430 € de 794 m² à la SCI Mougins Saint Basile ;
 - deux bâtis et le terrain non cadastré le long de la RM 6098 - Èze - cession pour 10 000 € de 465 m² environ à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
 - la RD 35bis – Antibes – cession pour 89 152 € de 796 m² aux consorts R ;
 - l'International School of Nice – Nice – cession pour 7 200 000 € de 13 979 m² comprenant environ 3 600 m² de bâti à la SCI "SCI INTERNATIONAL SCHOOL OF NICE" ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » et sur le chapitre 930 « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

3°) Au titre des constitutions de servitude :

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude d'ancrage dans le tréfonds de la RD 22a, au prix de 1 000 €, au profit des parcelles cadastrées section AB n° 376 et n° 378 appartenant à M. CZ pour la construction d'une habitation sise avenue de Prades à Sainte-Agnès, détaillée dans la fiche jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage pour liaisons électriques souterraines 63 kV Groulles-Valbonne et Mougins-Valbonne et de la ligne aérienne à 63 kV Mougins-Valbonne sur le fonds servant départemental cadastré AB n° 189, 190, 199, 51, 53, AC n° 59 et 60, au

profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), au prix de 13 742 €, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans la fiche jointe en annexe, et de donner l'accord à RTE de déposer une demande d'autorisation de défrichement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière », et sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

4°) Au titre de la mise en vente des biens départementaux :

- de donner un avis favorable à la mise en vente d'un terrain nu cadastré section BZ n° 97, d'une superficie de 1 662 m², sur la commune de Vence, dont le Département n'a pas l'usage, selon la procédure de droit commun figurant en annexe de la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014 ;
- de prendre acte que les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen avec le principe de retenir la meilleure offre ;
- la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation de France Domaine lors de l'une de ses prochaines réunions ;

5°) Au titre de la restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule :

- de constater la désaffectation puis le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 6007 se trouvant sur la parcelle communale cadastrée AO n° 233, suite aux travaux qui ont supprimé la circulation sur cette parcelle ;
- de prendre acte que la commune de Mandelieu-La Napoule retrouve ainsi la pleine propriété de sa parcelle cadastrée AO n° 233 ;

6°) Au titre de l'avenant n° 3 au bail de location avec l'État pour la gendarmerie de Vence et les baux pour les gendarmeries de Saint-Paul-de-Vence et Mandelieu-La Napoule :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 de révision du loyer relatif au bail en date du 22 juillet 2011 de location par le Département à l'État de la caserne de gendarmerie de Vence, à compter du 1^{er} mars 2017 et dont le projet est joint en annexe, pour un montant annuel actualisé de 377 159,14 € ;
- d'approuver les termes du bail de location par le Département à l'État de la caserne de gendarmerie de Saint-Paul-de-Vence, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2016, dont le projet est joint en annexe, pour un montant annuel de 77 264 € ;

- d'approuver les termes du bail de location par le Département à l'État de la caserne de gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2015, dont le projet est joint en annexe, pour un montant annuel de 287 648 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant et lesdits baux ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, programme « Gendarmeries, commissariats, sécurité civile » du budget départemental ;

7°) Au titre de la convention d'utilisation et de partenariat concernant la caserne Nau à Nice :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation et de partenariat avec la Gendarmerie au bénéfice du Département et du collège Jean Giono à Nice concernant les installations sportives de la caserne Nau à Nice, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 9 années scolaires, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, à intervenir avec la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur et le collège Jean Giono ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 932, sous-fonction 202, nature 6132 du budget départemental ;

8°) Au titre de l'avenant au bail emphytéotique avec les époux T :

- d'approuver la signature d'un avenant au bail emphytéotique en date du 30 décembre 1994 consenti par le Département aux époux T sur le lot n° 1 du lotissement agricole situé à Biot sur la parcelle cadastrée AH n° 48, afin de proroger la durée du bail initial de dix ans, étant précisé que le loyer payé pour l'année 2016 était de 337,10 € et que le reste dudit bail demeure inchangé ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant ;

9°) Au titre de la convention de mise à disposition au bénéfice de l'association Azur Sport Santé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par le Département au bénéfice de l'association Azur Sport Santé concernant 4 bureaux d'une superficie totale de 61,03 m² (bureaux 361, 360, 358 et 357), au 3^{ème} étage de l'aile C du bâtiment Ariane situé boulevard Paul Montel à Nice, ainsi qu'un emplacement de stationnement en sous-sol en tant que de besoin, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 8 544 € charges comprises, augmentée éventuellement de 600 €/an pour un emplacement de stationnement si l'association le sollicite ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

10°) Au titre de la nouvelle base de Force 06 à Levens :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à déposer, au nom du Département, une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle de la section cadastrée E n° 1069 destinée à accueillir au quartier de La Fanga à Levens la future base de Force 06 ;

11°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, SALUCKI et MM. LOMBARDO, ROSSI ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351198-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

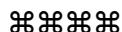
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 20

—
**POLITIQUE DES ESPACES NATURELS ET DE
PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1 ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant les objectifs de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature et validant la nouvelle composition de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires, concourant notamment à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 passée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé "le Conservatoire du littoral", et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2017, les orientations de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

* au titre de la gestion des parcs naturels départementaux :

- la demande d'aide financière à la Région pour la gestion en 2017 des terrains des parcs naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du massif du Paradou, propriétés du Conservatoire du littoral ;
- le renouvellement de la convention avec la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'autoriser la pratique de la pêche dans le lac du Broc appartenant au Département ;

* au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- la signature de la convention relative à l'occupation du domaine public pour le passage du sentier de grande randonnée (GR 510) sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, avec Électricité de France, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de la Siagne, et l'Etat, autorité concédante ;
- la participation du Département à la mise en œuvre du projet "ALPIMED" dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 pour l'émergence d'une destination touristique, avec les partenaires du projet, et au titre duquel la Métropole Nice Côte d'Azur a déposé un dossier en qualité de chef de file ;

* au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires :

- la signature des conventions pour pérenniser la pratique des activités d'escalade, vol libre, canoë-kayak et plongée sous-marine avec les communes et les organismes concernés ;

* au titre de la prévention des incendies de forêt :

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'Association départementale des comités communaux des feux de forêt (ADCCFF) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la gestion des parcs naturels départementaux :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une participation financière de la Région, au titre de l'exercice 2017, pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, dans le cadre

de la convention tripartite 2014-2019 conclue avec le Conservatoire du littoral et la Région, pour un montant total de 56 000 € dont :

- 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
- 23 000 € au titre de la gestion du parc du Vinaigrier ;
- 12 000 € au titre de la gestion du parc du massif du Paradou ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans contrepartie financière, dont le projet est joint en annexe, autorisant la pratique de la pêche dans le parc naturel départemental du lac du Broc, à intervenir avec la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour une durée de trois ans ;

2°) Concernant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, relative à l'occupation du domaine public pour le passage du sentier de grande randonnée (GR 510) sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, à intervenir avec l'Etat et Électricité de France, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans ;

3°) Concernant le projet « ALPIMED » dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A France-Italie- ALCOTRA 2014-2020 :

- d'approuver la participation du Département au projet « ALPIMED », ayant pour objet d'accroître le tourisme durable sur le territoire des Alpes-Maritimes en permettant l'émergence d'une destination touristique misant sur ses atouts patrimoniaux et sa situation géographique entre mer et montagne ; étant précisé que le Département recevra une participation du FEDER à hauteur de 85 % d'un montant maximum de 330 000 € échelonnée sur trois ans pour :
 - mener des travaux d'aménagement et de restauration de sentiers inscrits au PDIPR, pour un montant de 270 000 €,
 - mettre en place et renouveler la signalétique sur les itinéraires transfrontaliers, pour un montant de 30 000 €,
 - éditer des brochures et des topo guides présentant l'offre en randonnées de la zone, pour un montant de 30 000 € ;

4°) Concernant le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat pour la pérennisation des sports de nature, sans contrepartie financière, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir pour les sites suivants :

- au titre de l'escalade, pour une durée de 3 ans renouvelables trois fois tacitement, avec le Comité territorial montagne-escalade des Alpes-Maritimes, l'Office national des forêts (ONF) et :
 - la commune de Valdeblore pour les sites de La Roche et des Millefontes ;
 - la commune de Saint-Martin-Vésubie pour le site du Trou du diable ;
 - les communes de Valdeblore et de Saint-Martin-Vésubie pour le site de Vernet haut et bas ;

- au titre du canoë-kayak :
 - pour l'itinéraire du Cap d'Antibes Est avec le comité départemental de canoë- kayak des Alpes-Maritimes, la SAS Vauban 21 et le Centre de ressources et d'expertise de la performance sportive (CREPS) PACA-site d'Antibes, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement ;

 - pour l'itinéraire situé entre les communes de Touët-sur-Var et Malaussène, avec les communes de Touët-sur-Var et Malaussène, l'ONF et le comité départemental de canoë-kayak des Alpes-Maritimes, pour une durée de 3 ans renouvelable trois fois tacitement ;

- au titre du vol libre, pour les sites de décollage du Mont Agaisen, du Mont Gros et de Lavina, et d'atterrissage de la Friguière, avec le comité départemental de vol libre des Alpes-Maritimes, le club de Sospel vol libre, la commune de Sospel et M. JFT, propriétaire des parcelles constituant le site d'atterrissage de la Friguière, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement ;

- au titre de la plongée-sous-marine, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement, avec la fédération française d'études et de sports sous-marins - comité départemental des Alpes-Maritimes et :
 - la communauté d'agglomération de la Riviera française et la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour le domaine public maritime de Roquebrune-Cap-Martin ;

 - la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la commune de Théoule-sur-Mer pour le domaine public maritime de Théoule-sur-Mer ;

 - les communes d'Antibes et de Vallauris Golfe-Juan pour le domaine public maritime de Vallauris Golfe-Juan ;

5°) Concernant la prévention des incendies :

- d'octroyer la subvention de 3 500 € à l'Association départementale des comités communaux des feux de forêt (ADCCFF) pour ses actions de surveillance des massifs forestiers au titre de la prévention des incendies de forêt ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 937, programme « Forêts » et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que Mme BORCHIO-FONTIMP et MM. AZINHEIRINHA et PAUGET ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1343704-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 07/06/17

Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

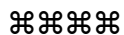
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 21

—
**SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE
LA VÉSUBIE ET DU VALDEBLORE - MODIFICATION DES STATUTS**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 créant le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre, suite à la fusion des syndicats mixtes de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Berthemont-les-Bains ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2012, 5 février et 18 décembre 2015 approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts actuels dudit syndicat afin de mutualiser les ressources nécessaires à l'exploitation et la gestion des équipements aquatiques existants dans le périmètre du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre

afin d'intégrer la gestion de la piscine de Valdeblore, et de définir la répartition des contributions entre le Département et la commune de Valdeblore pour la piscine ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, joints en annexe, étant précisé que les modifications portant sur le préambule et les articles 2 et 8, concernent l'intégration de la piscine de Valdeblore dans les compétences du syndicat et la répartition de la contribution y afférent entre le Département et la commune de Valdeblore ;
- 2°) de prendre acte que cette modification sera effective dès signature de l'arrêté pris par le préfet des Alpes-Maritimes et après transfert du contrat de délégation de service public entre la commune et le syndicat mixte ;
- 3°) de prendre acte que Mmes FERRAND, GILLETTA, MIGLIORE, OLIVIER, OUKNINE et MM. BAUDIN, CIOTTI, GINESY, LOMBARDO et ROSSI ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

STATUTS

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE

PREAMBULE

Le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore a été créé par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011, suite à la fusion des syndicats mixtes de développement de la Haute Vésubie, de la station de la Colmiane et du complexe thermal de Berthemont-les-Bains entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes de Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Valdeblore.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 a approuvé l'adhésion au sein du syndicat mixte des communes de Lantosque, La Bollène-Vésubie et Moulinet.

La sortie de la commune de Moulinet du périmètre du syndicat mixte au 31 décembre 2015, a été actée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, portant modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a décidé de soutenir l'économie du haut pays au titre de la solidarité départementale :

- en menant une action de valorisation de la zone périphérique du parc du Mercantour par la création de nouveaux produits structurants et le soutien aux activités existantes ;
- en créant de véritables partenariats entre les acteurs locaux ;

les communes de Valdeblore, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, La Bollène-Vésubie, Lantosque et le Département des Alpes Maritimes s'entendent pour participer conjointement au financement des études, de l'aménagement, de la réalisation, de l'exploitation et de la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé ou tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Considérant que par délibération du 16 décembre 2016, la Commune de Valdeblore a demandé l'intégration de l'équipement aquatique dont elle est propriétaire, dans les compétences du syndicat, dans un souci de mutualisation des moyens et des conditions d'exploitation de la piscine municipale.

Il est précisé que la commune de Valdeblore met à disposition du syndicat mixte, à titre gratuit, ses propriétés non bâties et ses biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Pour sa part, le syndicat mixte reprendra à sa charge tous les contrats et conventions liés à l'exploitation de la piscine municipale.

ARTICLE 1 - CREATION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la commune de Roquebillière,
- la commune de Valdeblore,
- la commune de Saint Martin Vésubie,
- la commune de la Bollène Vésubie,
- la commune de Lantosque.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE.

ARTICLE 2 - OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé, le développement de projets d'hébergement lié à ces activités ainsi que tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Il s'agit notamment :

- de l'ancien centre thermal de Roquebillière,
- du nouveau complexe thermal et de remise en forme de Roquebillière,
- du centre Alpha du Boréon,
- des domaines skiabiles de la Colmiane, du Boréon et de Camp d'Argent nécessaires à la pratique du ski alpin, de fond, nordique et de randonnée, et de toutes les autres pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques,
- du complexe sportif dédié aux sports de montagne de la Haute-Vésubie et de la station trail de la Vésubie,
- des activités d'été de la station de la Colmiane et du Boréon,
- de la tyrolienne géante de la Colmiane,
- de la via Ferrata de Lantosque,
- du bassin de baignade biologique et du parcours de santé de Roquebillière,
- de la piscine de Valdeblore.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du syndicat est établi dans les locaux du Département des Alpes-Maritimes à Nice.

Pour son fonctionnement, le syndicat pourra recruter tout personnel nécessaire à la réalisation de son objet et/ou pourra bénéficier de la part de ses membres de l'affectation d'agents dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Ce syndicat est administré par un comité composé de 9 délégués désignés par les membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués désignés par le Département des Alpes Maritimes,
- 1 délégué désigné par la commune de Saint-Martin-Vésubie.
- 1 délégué désigné par la commune de Valdeblore,
- 1 délégué désigné par la commune de Roquebillière,
- 1 délégué désigné par la commune de la Bollène-Vésubie.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le délégué suppléant de la commune de la Bollène-Vésubie sera de droit le Maire de la commune de Lantosque ou son représentant dûment désigné par délibération.

ARTICLE 6 - RESSOURCES DU SYNDICAT

Les recettes du syndicat comprennent :

- les recettes d'exploitation des équipements,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, propriété du syndicat ou mis à sa disposition,
- les sommes perçues des collectivités, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de toute nature (Europe, Etat, Région, Département ...),
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,

- la dotation aux amortissements,
- les contributions des collectivités membres

ARTICLE 7 - BIENS

L'ensemble des biens et des équipements concernés par l'objet du syndicat sont mis à disposition par les communes au syndicat. Ils sont transférés de plein droit dans le cadre du transfert de compétences au syndicat. Pour la réalisation des opérations futures, le syndicat peut procéder en propre à l'acquisition de biens meubles et immeubles et/ou bénéficier de nouvelles mises à disposition de la part de ses membres.

S'agissant des biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ils sont propriété du syndicat mixte.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres sur le budget principal s'établit sur la section de fonctionnement et correspond aux sommes nécessaires à la réalisation de l'équilibre des deux sections lors du vote du budget, selon la répartition suivante :

- Département des Alpes-Maritimes	95,25 %
- Commune de Roquebillière	1,30 %
- Commune de Valdeblore	1,30 %
- Commune de Saint-Martin-Vésubie	1,80 %
- Commune de La Bollène-Vésubie	0,25 %
- Commune de Lantosque	0,10 %

Les participations des membres font l'objet de versements fractionnés selon des modalités à déterminer par le syndicat.

En ce qui concerne la piscine de Valdeblore, la contribution s'établit sur la section de fonctionnement du budget annexe spécifique et correspond aux sommes nécessaires pour couvrir le déficit d'exploitation de l'équipement, selon les modalités suivantes :

La commune de Valdeblore finance ce déficit à concurrence de 40 000 €, le solde étant à la charge du Département.

La participation de la commune fera l'objet d'un versement unique à terme échu, sur la base du déficit constaté, dans la limite des montants indiqués au compte prévisionnel d'exploitation, annexé au contrat de DSP.

ARTICLE 9 - COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Roquebillière.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait expressément référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes les dispositions qui ne seraient pas définies par les présents statuts notamment pour le fonctionnement et la dissolution du syndicat

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical délibère lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

11.1 Convocation du comité syndical

Toute convocation est faite par le président. Le président démissionnaire (dont la démission a été acceptée) et celui dont l'élection a été annulée, sont incompetents pour procéder à la convocation du prochain comité syndical. Dans ce cas, la convocation doit être faite par le Vice président en charge de l'administration générale ou, à défaut, par le doyen du comité syndical dans les plus brefs délais.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, aux délégués.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au siège du syndicat mixte conformément à l'article 3 des statuts.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibérant, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11.2 La présidence du comité syndical

L'organe délibérant est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace.

En cas d'empêchement, le président peut choisir de se faire remplacer par un Vice président ou le doyen du comité syndical.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit un président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical. Pour toute élection du président, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

11.3 Élection du président

Le comité syndical élit à la majorité relative le président du syndicat mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le président conserve ses attributions jusqu'à élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

11.4 Secrétariat de séance du comité syndical

Conformément à l'article L. 2121-15 CGCT, au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance

11.5 Votes

Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical peut voter :

- à main levée, mode de votation ordinaire ;
- et au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les élections se font au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

11.6 Élection des Vices présidents

Le comité syndical peut élire au maximum 4 Vice-présidents en son sein.

Leurs mandats prennent fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du président.

11.7 Attributions du président

Le président est l'exécutif du syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1337199-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/06/17
Date de réception : 12/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 22

—
**POLITIQUES AIDE À L'ENFANCE, LA FAMILLE ET LA
PARENTALITÉ ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.221-2 concernant le service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1422-1, L.2112-2, L.2112-4 et R.2212-7 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2017 d'orientation pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2017 ;

Vu le plan départemental de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et le plan "sécurité dans les collèges" ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant le financement de six nouvelles équipes de médiation scolaire dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du plan "sécurité dans les collèges", et autorisant la signature des avenants correspondants avec les associations P@je, ADSEA, ADS, Montjoye et La Semeuse ;

Vu la délibération prise le 15 avril 2016 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention préalable au transfert de compétences départementales à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de transfert de trois compétences sociales, dont la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, avec la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale relative aux orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille, et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2017, concernant notamment la prévention spécialisée, la médiation scolaire et le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente attribuant des subventions au titre du dispositif de la prévention spécialisée et du FDAJ, pour l'année 2017, ainsi qu'au titre de la médiation scolaire, du 1er janvier au 31 août 2017, aux associations partenaires du Département ;

Vu la convention signée le 30 décembre 2016 avec l'association Montjoye relative au dispositif de prévention spécialisée au titre de l'année 2017 ;

Vu les conventions signées le 30 décembre 2016, les 27 janvier, 27 mars et 7 avril 2017 avec les associations Montjoye, l'ADSEA, P@je, ADS, et La Semeuse relatives au dispositif de médiation scolaire, du 1er janvier au 31 août 2017 ;

Vu les conventions signées au titre du FDAJ, le 30 décembre 2016 avec l'Union professionnelle artisanale des Alpes-Maritimes (UPA 06) concernant une mission d'accompagnement des jeunes, et avec la mission locale du Pays de Grasse concernant une mission d'accompagnement social, ainsi que celle signée le 21 février 2017 avec l'association ALC concernant une mission d'accompagnement social ;

Considérant la nécessité de signer des avenants auxdites conventions relatives aux dispositifs de la prévention spécialisée, de la médiation scolaire et de la mission d'accompagnement des jeunes, afin de réajuster les financements accordés ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention concernant le financement au profit de l'ADSEA 06 de postes d'accompagnement éducatif à l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que de la convention de partenariat relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale avec le centre hospitalier universitaire de Nice pour une durée d'un an à compter du 4 août 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est déroulée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 au 29 avril 2017, l'Agence régionale de santé a confié au Comité régional d'éducation pour la santé (CRES PACA) le rôle de chef de projet de cette manifestation ;

Considérant qu'à la suite du comité de pilotage régional associant les principaux partenaires concernés par la vaccination, dont le Département, un plan d'actions a été élaboré, se traduisant par la réalisation d'actions de proximité ;

Considérant que le Centre international de Valbonne (CIV) permet d'accueillir des mineurs non accompagnés pris en charge par le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes, avec la mission d'insérer ces jeunes sur le plan social et professionnel, cette structure bénéficiant de l'intervention d'un professeur mis à disposition par l'Éducation nationale ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille, de la parentalité et des jeunes en difficulté ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille

1°) Au titre de la prévention spécialisée :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative aux actions de prévention spécialisée pour l'année 2017, signée le 30 décembre 2016, avec l'association Montjoye, ayant pour objet d'ajuster le montant du financement du Département à hauteur de 590 385 € au lieu de 337 363 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Au titre de la médiation scolaire :

- d'approuver les termes des cinq avenants aux conventions relatives aux actions de médiation scolaire du 1^{er} janvier au 31 août 2017, signées le 30 décembre 2016 avec les associations Montjoye et ADSEA, le 27 mars 2017 avec ADS, le 7 avril 2017 avec La Semeuse et le 27 janvier 2017 avec P@JE, ayant pour objet de réévaluer de 142 932 € le montant total des subventions départementales selon la répartition suivante :

- 18 713 € à l'association Montjoye, portant la dotation globale à 358 715 €,
- 29 999 € à l'association ADS, portant la dotation globale à 200 000 €,
- 12 000 € à l'association ADSEA, portant la dotation globale à 295 335 €,
- 42 220 € à l'association La Semeuse, portant la dotation globale à 155 554 €,
- 40 000 € à l'association P@JE, portant la dotation globale à 323 335 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants à intervenir avec les cinq associations prestataires précitées, dont les projets sont joints en annexe ;

3°) Au titre de l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende :

- d'allouer à l'ADSEA 06 une participation financière de 90 566 € au titre de l'année scolaire 2017-2018 correspondant au renouvellement du financement :
 - d'un poste d'éducateur spécialisé et d'un poste de veilleur de nuit à temps plein pour l'internat-relais,
 - d'un contrat aidé d'accompagnateur des élèves durant les trajets SNCF entre Nice et Saint-Dalmas-de-Tende et la mise en place d'un atelier au sein de l'internat-relais autour du projet citoyen ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ADSEA applicable du 9 juillet 2017 au 7 juillet 2018 ;

4°) Au titre des actions de prévention menées dans le cadre du plan départemental de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'État au titre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour concourir au financement du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, dont le détail figure en annexe, pour un montant sollicité de 41 500 €, le coût prévisionnel des actions éligibles s'élevant à 83 000 € ;

5°) Au titre de la parentalité au bénéfice du Réseau Parents 06 :

- d'octroyer les subventions aux associations membres du Réseau Parents 06 listées dans le tableau joint en annexe, d'un montant total de 24 400 € pour l'année 2017, pour ses actions de mise en réseau de parents et d'acteurs contribuant à les accompagner dans leur rôle éducatif ;

6°) Au titre du fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale dans les locaux du Centre hospitalier universitaire de Nice (CHU) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 4 août 2017, à intervenir avec le CHU de Nice, définissant le fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) dans les locaux de son service de gynécologie obstétrique ;
 - de prendre acte que le Département remboursera les frais de consultations, d'analyses et d'examens effectués par le CHU de Nice pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois pour un montant estimé à 4 000 € ;
- 7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programme « Prévention », du budget départemental ;
- 8°) Au titre de l'action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Comité régional d'éducation pour la santé PACA (CRES PACA), définissant les modalités de versement par le CRES PACA d'une participation financière de 900 €, pour les séances d'informations et de vaccinations organisées par le Département dans des centres de PMI et des CPEF, au cours de la semaine européenne de la vaccination qui s'est déroulée du 23 au 29 avril 2017 ;
 - d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;
- 9°) Au titre de l'accompagnement des mineurs non accompagnés au Centre international de Valbonne (CIV) :
- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition gracieuse par le Département de matériel informatique nécessaire à l'intervention d'un enseignant de l'Éducation nationale auprès de mineurs non accompagnés francophones accueillis au CIV ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Éducation nationale pour les trois prochaines années scolaires (2017-2018 à 2019-2020) ;

Dans le cadre de la politique d'aide aux jeunes en difficulté

10°) Au titre du Fonds départemental d'aide aux jeunes :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions signées avec l'association ALC le 21 février 2017, la Mission locale du pays de Grasse et l'UPA 06 le 30 décembre 2016, pour mener les actions collectives dans le cadre du dispositif du Fonds départemental d'aide aux jeunes, ayant pour objet d'ajuster

le montant des financements accordés pour l'année 2017 pour une somme totale de 23 500 €, selon la répartition suivante :

- 3 000 € à l'UPA 06 portant la dotation globale 2017 à 16 000 €,
- 11 000 € à la Mission locale du Pays de Grasse, portant la dotation globale 2017 à 40 000 €,
- 9 500 € à l'association ALC, portant la dotation globale 2017 à 34 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants à intervenir avec les trois associations prestataires précitées, dont les projets sont joints en annexe ;

11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;

12°) de prendre acte que MM. CHIKLI et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

**TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DU
RESEAU PARENTS 06**

Associations membres du RESEAU PARENTS 06	Subventions 2017
AGORA NICE EST	5 000 €
ANPEIP	400 €
CDIFF	950 €
CIE BE	400 €
Épilogue	3 200 €
Maison du Bonheur	10 000 €
MJC L'île aux Trésors	400 €
Pari Mix cité	500 €
Parrain, Marraine pour m'accompagner	2 000 €
Physalis	100 €
Reven'art	500 €
SIVOM Val de Banquière	950 €
total	24 400 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352109-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 23

—
POLITIQUES « DISPOSITIFS RSA ET FSL » - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-28 et L.262-42 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant que, conformément à ladite loi, le FSL a été transféré le 1er janvier 2017 à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, modifiant certaines dispositions relatives aux minima sociaux, notamment en matière de calcul des droits au RSA et de conditions d'éligibilité pour les travailleurs indépendants ;

Considérant que ladite loi impose un réajustement des termes de la convention du 7 février 2017 passée avec la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) approuvant la gestion du RSA par un partenariat structuré avec le Département pour les années 2017 à 2019 ;

Vu le décret n° 2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 17 septembre 2007 par la commission permanente actant la participation du Département à la plateforme hébergement logement du secteur antibois créée par la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) en 2007, et approuvant la convention y afférente ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention d'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi signée avec Pôle Emploi le 31 décembre 2013, arrivant à échéance le 31 juillet 2017 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

Vu le règlement intérieur du FSL ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2017 des politiques sociales départementales relatives notamment aux dispositifs RSA et FSL et la poursuite du Plan départemental de l'insertion (PDI) 2015-2017 des Alpes-Maritimes intitulé "Plan emploi insertion 06" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente approuvant notamment la convention avec l'association Job'cuisine pour l'animation d'un chantier d'insertion dans le domaine de la restauration collective, signée le 28 décembre 2016 ;

Vu le rapport du président proposant :

- dans le cadre du RSA et du PDI 2015-2017 :

* la signature d'une nouvelle convention de gestion de l'allocation RSA avec la CAFAM intégrant les dispositions de la loi de finances pour 2017 susvisée ;

* la reconduction de la convention de mise à disposition par Pôle emploi de listes mensuelles des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi ;

* la signature de l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Job's cuisine relative à la conduite du chantier qui assure une action supplémentaire ;

- la reconduction des conventions passées avec les partenaires du dispositif FSL pour les territoires non transférés à la Métropole Nice Côte d'Azur et l'avenant à la convention passée avec Engie intégrant le transfert partiel du FSL à ladite métropole par la loi NOTRe, relatives à la prise en charge au bénéfice de personnes et familles en situation de précarité, de factures impayées d'eau et d'énergie ;

- le renouvellement de la convention de partenariat avec la CASA relative à la plateforme hébergement logement mettant en commun les ressources des différents partenaires afin de favoriser les solutions de relogement sur son territoire, en appui des accompagnements sociaux réalisés par les Maisons des solidarités départementales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le dispositif RSA et le Plan départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 :

Au titre du RSA :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de gestion de l'allocation RSA à intervenir jusqu'au 31 décembre 2019 avec la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, fixant les modalités du partenariat et de la participation financière du Département d'un montant forfaitaire global de 145 000 € pour l'année 2017 et de 150 000 € annuels pour 2018 et 2019, étant précisé que :
 - la convention, dont le projet est joint en annexe, annule et remplace la convention adoptée par délibération de la commission permanente le 2 décembre 2016 et signée le 7 février 2017 ;
 - cette nouvelle version intègre ainsi les évolutions législatives imposées par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 réformant certains minima sociaux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi, sans incidence financière, à intervenir avec Pôle emploi, afin de permettre au Département d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi ; étant précisé que la convention, dont le projet est joint en annexe, prend effet à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée de quatre ans ;

Au titre du PDI :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 28 décembre 2016 conclue avec l'association Job's cuisine pour l'année 2017, relative à la conduite d'un chantier d'insertion sur la commune de Vence, le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis sur ce chantier passant de cinq à six. Le coût supplémentaire total induit sur l'année en cours est de 4 337,79 €, portant le montant de la subvention pour 2017 de 38 380 € à 42 717,79 € ;

2°) Concernant le dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, pour la prise en charge des impayés de factures d'eau et d'assainissement, conformément au règlement intérieur du FSL, les actes suivants à intervenir avec les exploitants ou délégataires partenaires, sans incidence financière pour le Département, dont les projets sont joints en annexe :
 - les conventions à intervenir avec Veolia eau Compagnie générale des eaux et Compagnie de l'eau et de l'ozone, Suez eau France, la Régie municipale des eaux de la commune de Mouans-Sartoux, pour l'année 2017 et dont les durées sont reconductibles deux fois sans excéder trois ans ;
 - la convention à intervenir avec Électricité de France, pour l'année 2017 et dont la durée est renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder trois ans ;
 - l'avenant n°2 à la convention 2015-2017 du 23 juillet 2015 à intervenir avec Engie, révisant le montant maximal de la dotation pour l'année 2017 à 28 800 € afin de tenir compte du transfert de la compétence FSL à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- de prendre acte que :
 - le partenariat avec les fournisseurs d'eau se traduit par l'abandon sur chaque créance d'un pourcentage de la dette, calculé selon un quotient social ;
 - les dotations annuelles allouées par les fournisseurs d'énergie sont versées directement sur le compte tenu par le gestionnaire du FSL ;
 - le montant maximum de la participation d'EDF doit être, selon l'article 8 de la convention, communiqué par courrier au Département au plus tard le 30 juin de l'année civile en cours ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention relative à la plateforme hébergement logement de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA), sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CASA et ses partenaires dont la liste figure

également en annexe, afin de favoriser les solutions de relogement sur son territoire ;
la durée de cette convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction sans
pouvoir dépasser cinq ans ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356,
programmes « Allocations » et « Programme départemental d'insertion », du budget
départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme OLIVIER, MM. COLOMAS et LISNARD ne prennent pas
part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1354808-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 24

—
**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par une commune et des associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et à la commune mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 52 500 € ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » des politiques d'aide aux personnes handicapées et d'aide à l'enfance et à la famille, « Frais généraux de fonctionnement » de la politique d'aide aux personnes âgées, « Prévention », « Missions déléguées santé » et de la politique d'aide aux jeunes en difficulté du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes (UDAF)	action « médiation intergénérationnelle »	3 000
A 13 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 000

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Association FRABA	renouvellement de la classe ouverte, la prise en charge des enfants autistes par le traitement ABA ; la sensibilisation des parents comme relais au domicile	5 000
Le Cri du silence	demande pour 4 actions : 1/ organisation de déplacements pour la visite de musées et centres culturels 2/ organisation et rencontres avec le monde du spectacle 3/ festivités des élèves de l'ENAS de COGNIN 4/ visite du phare de Saint-Jean-Cap Ferrat	2 000
Association Langue des signes française-Méditerranée	promouvoir la langue des signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds	2 000
A 23 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	TOTAL	9 000

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Association La Maison du bonheur - Le Château de la Causega - Fontan	fonctionnement du Château de la Causega et du lieu de répit : soutien aux personnes malades et aux familles fragilisées par la maladie et/ou le handicap	15 000
Association PARI Mix'cité	participation des mineurs non accompagnés du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes aux ateliers sur l'alphabétisation	10 000
A 31 PREVENTION ENFANCE	TOTAL	25 000

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

ASSOCIATIONS/COMMUNE	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Association Parlons ensemble	accueillir et accompagner les familles des détenus de la maison d'arrêt de Grasse (subvention de fonctionnement et aide à la formation des bénévoles)	500
Association Equipe Saint-Vincent Menton	fonctionnement de la coopérative alimentaire d'insertion	2 000
Commune de Villeneuve-Loubet	forum de la jeunesse	1 000
Commune de Villeneuve-Loubet	forum de la famille	1 000
A 33 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ENFANCE	TOTAL	4 500

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Association Défi de femmes	espace d'accueil et de bien-être pour les femmes atteintes d'un cancer féminin	5 000
A 41 MISSIONS DELEGUEES SANTE	TOTAL	5 000

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT DES SUBVENTIONS (en €)
Association de défense des droits des enfants de harkis et leurs amis	manifestations diverses	1 500
Association nationale d'aide aux familles harkis	actions sociales	1 500
Association Union départementale des associations des rapatriés français musulmans	fonctionnement de l'association	3 000
A 7 AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE	TOTAL	6 000

	TOTAL GENERAL	52 500
--	----------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352328-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/06/17
Date de réception : 12/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

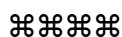
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 25

POLITIQUES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales prévoyant la participation des personnes handicapées, pour l'hébergement temporaire, sur la base du forfait journalier hospitalier, en tenant compte du niveau de ressources des personnes, et fixant la rémunération des accueillants familiaux qui comprend une indemnité journalière en cas de sujétion particulière ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux, modifiant le mode de calcul de l'indemnité journalière en cas de sujétion particulière ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale relative au programme d'actions coordonné 2016-2017 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, donnant délégation à la commission permanente pour attribuer les subventions nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions ;

Considérant que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) alloue pour ce faire une enveloppe de financement annuelle dont le Département est délégataire ;

Vu les délibérations prises les 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale et 21 octobre par la commission permanente approuvant, dans le cadre du programme d'actions coordonné 2016 de la conférence des financeurs, les conventions dont le terme est fixé au 30 juin 2017, à intervenir avec :

- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la semaine de la prévention, signée le 31 décembre 2016,
- le Régime social des indépendants (RSI) Côte d'Azur pour deux actions "prévention active seniors" l'une sur le haut et moyen pays et l'autre sur le littoral, signées le 16 décembre 2016,
- la Mutualité sociale agricole (MSA) pour la réalisation de kits prévention-sécurisation du domicile, signée le 16 décembre 2016 ;

Considérant qu'une partie de ces activités est reportée en septembre 2017 et qu'il convient par conséquent de prolonger la durée desdites conventions ;

Vu le programme d'actions coordonné pour l'année 2017 adopté le 18 mai 2017 par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui sont portées par les membres de la conférence des financeurs et par les lauréats du second appel à projets « Prévention, innovation, autonomie », pour un montant total de 1 904 230 € ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- dans le cadre du programme d'actions coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :
 - * pour l'année 2017, la signature des conventions avec les différents partenaires de la conférence des financeurs et les lauréats du second appel à projets "Prévention, innovation, autonomie" ;
 - * pour l'année 2016, la signature d'avenants prolongeant la durée de quatre conventions conclues avec des partenaires de la conférence des financeurs ;
- l'adaptation de deux articles du règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

Au titre du programme d'actions coordonné 2017

- d'allouer à chacun des porteurs de projets membres de la conférence des financeurs les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe n°1 pour un montant total de 1 253 914 € ;
- d'approuver les 13 projets retenus par le comité de sélection dans le cadre du second appel à projets « Prévention, innovation, autonomie », et d'octroyer les subventions détaillées en annexe n° 2, aux porteurs de projets, pour un montant total de 650 316 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes applicables jusqu'au 31 mars 2018, dont les projets types sont joints en annexe, visant à mettre en œuvre les actions du programme coordonné 2017 approuvées par l'ensemble des partenaires et validées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique d'aide aux personnes âgées du budget départemental ;

Au titre du programme d'actions coordonné 2016

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les quatre avenants suivants, dont les projets sont joints en annexe, visant à prolonger la durée des conventions relatives à la mise en œuvre d'actions de prévention jusqu'au 31 décembre 2017 :
 - l'avenant n° 1 à la convention du 31 décembre 2016 à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes ;
 - les avenants n° 1 aux deux conventions du 16 décembre 2016 à intervenir avec le Régime social des indépendants (RSI) Côte d'Azur ;
 - l'avenant n° 1 à la convention du 16 décembre 2016 à intervenir avec la Mutualité sociale agricole (MSA) ;

2°) Concernant l'adaptation du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) :

- d'approuver les modifications des articles 2.72 et 2.83 du RDAAS détaillées en annexe, portant la participation des personnes handicapées accueillies en hébergement temporaire et les sujétions particulières liées à l'accueil familial.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Annexe 1

ACTIONS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME COORDONNE 2017 (hors appel à projets)

Intitulé	porteur	montant (€)	objectifs	modalités de mise en œuvre
Forums bien vieillir itinérants	CPAM et MF PACA	111 175 €	Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie, informer le public sur l'ensemble des dispositifs qui lui sont dédiés. Favoriser les échanges avec les professionnels et les partenaires. Faciliter l'information, la prévention, le repérage par l'organisation de forums et d'ateliers avec les partenaires et les membres de la conférence	Forums itinérants d'une journée sur le territoire départemental organisés autour de stands, d'ateliers de prévention et de promotion de la santé (dépistages...), de conférences et d'une représentation du théâtre forum "médicament souvenir", sur le modèle des actions précédentes et sur de nouvelles communes volontaires : Nice , Théoule-sur-Mer, Gillette, Saint-Vallier-de-Thiey, Vallauris, Beausoleil, Villefranche-sur-Mer
Parcours seniors	CPAM	2 445 €	Parcours globaux visant à prévenir la perte d'autonomie et promouvoir le bien vieillir	4 ateliers de 2h : "manger bouger pour protéger mon cœur", dépistage cancer...; bouger en toute confiance, équilibre
Semaine de la prévention-préparation 2018	CPAM	5 000 €	Semaine dédiée au bien vieillir - 3 jours sur 3 villes	Participation sur le modèle des forums itinérants
Journées de dépistage	MF PACA et CPAM	13 766 €	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé	Sensibiliser le public senior sur l'intérêt du repérage des troubles visuels et bucco-dentaires, du dépistage du cancer colorectal et de la vaccination anti grippale sur les communes de Saint-Auban, Valderoure, Breil-sur-Roya et Saint-Martin-du-Var
Ateliers équilibre, prévention des chutes	MF PACA	18 797 €	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé	12 séances d'une heure réparties sur 3 mois de renforcement musculaire et de prévention des chutes, sur les communes suivantes : Breil-sur-Roya, la Brigue, Saint-Vallier-de-Thiey, Beausoleil, Gillette, Nice, Saorge, Théoule-sur-Mer, Sospel

Intitulé	porteur	montant (€)	objectifs	modalités de mise en œuvre
Lien social, resocialisation et accompagnement des seniors	MF PACA	19 492 €	Créer du lien social par la mixité intergénérationnelle et culturelle afin de favoriser l'accès à l'offre de prévention	Deux ateliers en lien avec les résidences sociales ADOMA (peinture, calligraphie, poésie, ateliers autour de la cuisine, photos...). 18 ateliers sur 2 sites : Foyer Adoma Nice, Foyer Adoma le Cannet
Ateliers mémoire	MF PACA	8 799 €	Lutter contre la perte d'autonomie en travaillant les fonctions cognitives	Ateliers visant à comprendre le fonctionnement de la mémoire et acquérir des techniques de mémorisation, sur les communes de Valbonne, Vence, Mougins, Villeneuve-Loubet
Poursuite de l'action au bout du fil	CARSAT	24 000 €	Prévention de la perte d'autonomie et promotion du bien vieillir	Fin de la réalisation de l'action débutée en 2017. Ateliers proposés aux personnes âgées isolées à domicile par le biais de conférences téléphoniques
Cycles Bien vieillir	ASEPT	164 440 €	Prévention de la perte d'autonomie et promotion du bien vieillir	46 actions collectives de prévention prévues sur l'ensemble du territoire. Plusieurs cycles sur des thématiques différentes : mémoire, bien vieillir, ateliers nutrition, prévention globale, silver surfeur (fracture numérique), sommeil, estime de soi....
Prévention active seniors	RSI	200 000 €	Anticiper les conséquences du vieillissement par des activités physique adaptées	Poursuite du programme "sport santé" sur les territoires qui n'ont pas été couverts en 2016-2017 (Carros, Biot...) en y ajoutant un volet prévention/diététique
Ateliers de prévention conduite auto	MSA	21 000 €	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables	Ateliers visant à mesurer la capacité à la poursuite de la conduite et également à accompagner les personnes âgées dans la perspective d'un arrêt éventuel de la conduite. Ces ateliers seront couplés aux forums bien vieillir itinérants et organisés sur les mêmes communes

Intitulé	porteur	montant (€)	objectifs	modalités de mise en œuvre
Journée départementale des seniors	CD	125 000 €	Prévention et promotion du bien vieillir par l'accès à l'information, l'expérimentation, la mise en œuvre de nouvelles activités et l'accès aux droits	1er décembre 2017 à l'Acropolis. Divers ateliers, démonstrations et expérimentations sur toutes les thématiques (prévention santé, bien-être, accès aux droits, bien vieillir, théâtre forums, logement)
Journée des aidants	MF PACA	125 000 €	Prévention et promotion du bien vieillir par l'accès à l'information, l'expérimentation, l'accès aux droits	Organisation de la journée départementale des aidants sur le modèle des forums itinérants, en lien avec le Département et les membres de la conférence des financeurs
Prévention par le diagnostic du logement	CD	15 000 €	Expérimentation d'une action de prévention collective en amont d'une éventuelle adaptation du logement	Diagnostic par un ergothérapeute à destination des locataires du parc géré par Habitat 06 afin d'identifier les adaptations nécessaires en terme d'aides techniques. 50 diagnostics prévus dans un premier temps
Actions de prévention collectives mises en œuvre dans 2 SPASAD	CD	100 000 €	Expérimentation d'actions de prévention ciblées portées par les deux SPASAD* signataires d'un CPOM*	Elaboration d'activités favorisant le maintien à domicile adaptées aux situations prises en charge, soit en mobilisant l'offre existante soit en proposant des modes opératoires innovants
Numéro vert allô seniors 06	CD	100 000 €	Prévention et promotion du bien vieillir	Conforter le numéro vert comme relai de l'ensemble des actions mises en œuvre
Deux numéros réservés "étape seniors"	CD	200 000 €	Prévention et promotion du bien vieillir par l'accès à l'information	Consacrer deux numéros de "l'Etape seniors" à la promotion des actions mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs et assurer une diffusion plus large auprès des partenaires et sur l'ensemble des structures du territoire
total financier		1 253 914 €		

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie ; MF PACA : mutualité française PACA, CARSAT : caisse d'assurance retraite et santé au travail ;

ASEPT : association santé éducation et prévention sur les territoires ; MSA : Mutualité sociale agricole ; CD : conseil départemental ; RSI : régime social des indépendants

*SPASAD : Services polyvalents d'aide et de soins à domicile ; CPOM : contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Annexe 2

APPEL A PROJETS "PREVENTION, INNOVATION, AUTONOMIE" - DOSSIERS RETENUS

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif succinct	Montant accordé (€)
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Grasse	Animation en direction des seniors isolés vivant à domicile	Mise en place d'un service de proximité visant à accompagner les seniors isolés sur des sorties, activités collectives, financement complémentaire hors conférence des financeurs pour l'investissement (véhicule de transport collectif)	19 000,00 €
Château de la Causéga	Sport santé folklore et châtaignes	Prévenir la perte d'autonomie par l'activité physique adaptée et développer le lien social en utilisant comme support d'actions l'histoire culturelle locale à travers la danse folklorique et autres danses, et les randonnées culturelles et patrimoniales accompagnées	37 507,00 €
Groupe associatif SOS - Association Villa Saint Camille	Bien être à Théoule-sur-Mer	Activité physique adaptée et lien social via des activités de jardinage, des ateliers nutrition et bien être en partenariat avec la commune de Théoule-sur-Mer	25 000,00 €
Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06)	Limitation de la perte d'autonomie	Poursuite du projet précédent étendu sur les territoires des 5 CLICS du haut et moyen pays : ateliers de dépistage de la fragilité et de prévention des chutes (utilisation de lunettes virtuelles)	75 000,00 €
Centre hospitalier de Cannes	Médicament info services	Poursuite du projet précédent : ateliers médicaments et plate forme téléphonique destinés à prévenir et réduire le risque iatrogénique et aboutir à des changements de comportement	77 500,00 €
Mutualité Française PACA SSAM - Service de soins et d'accompagnement mutualistes	Halte musicale	Offrir aux seniors et aux aidants un temps d'écoute et de partage avec leurs proches par le biais de la musique - cible 300 personnes. 50 interventions. Prestation d'un psychologue à l'issue des concerts selon les besoins	49 755,00 €
Association Galice	Médiation seniors isolés	Poursuite du projet précédent avec un objectif de 100 personnes. Permettre via l'intervention d'une médiatrice une information et un relai vers les services de droit commun pour les personnes isolées et développer les liens de voisinage	20 000,00 €

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif succinct	Montant accordé (€)
Association Carrefour des Paillons	Lutte contre l'isolement et la fracture numérique	Ateliers informatiques visant à lutter contre la fracture numérique. Mise à disposition gratuite de portables recyclés. Objectifs: 180 personnes et 18 ateliers sur 9 communes du haut pays	46 536,00 €
Association "Ensemble 2 générations"	Logement intergénérationnel pour lutter contre l'isolement	Lutter contre l'isolement des personnes âgées en leur proposant d'accueillir un étudiant dans une chambre libre selon plusieurs formules possibles	13 000,00 €
Association Groupe SOS	Silver fourchette	Programme national de sensibilisation à l'alimentation des personnes âgées. Concours, conférences et ateliers associant les personnes âgées à toutes les phases	82 338,00 €
Centre communal d'action sociale d'Antibes	Bien vieillir en toute autonomie	Poursuite du projet précédent étendu sur le territoire de Biot - Ateliers de prévention de 16 séances de 2h pour un objectif de 45 personnes âgées	30 000,00 €
Société anonyme "ma résidence"	Le réseau des voisins	Portail web réseau social de voisins. Dispositif Solidar'IT. Plate forme nécessitant un relai local via les CCAS, CLIC...afin de partager les informations et les besoins et d'informer sur les actions mises en place	128 400,00 €
Association MPVB (partenariat commune de Carros)	méthode MPVB Motricité posture voix bien-être	Sur la commune de Carros, prévenir la perte d'autonomie par des ateliers visant à améliorer la posture la respiration et la mémoire, notamment via la pratique du chant et de la chorale dans une démarche intergénérationnelle. Objectif : 50 personnes	46 280,00 €
TOTAL			650 316,00 €

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES (RDAAS)**

LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

TITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

Chapitre 3 : Prestations spécifiques aux personnes handicapées

Article 2. 83 : Structures d'hébergement pour personnes adultes handicapées

Suivi de la décision :

Reversement des ressources

Les alinéas sont modifiés comme suit :

Pour l'hébergement temporaire, la participation des résidents sera :

- égale au forfait **journalier** hospitalier pour les personnes disposant de ressources supérieures au montant de l'allocation pour adultes handicapés (AAH);
- **égale** à la moitié du forfait journalier hospitalier pour les personnes disposant de ressources **égales ou** inférieures au montant de l'AAH.

SECTION 2 – LES PRESTATIONS À L'HÉBERGEMENT COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Article 2.72 Accueil familial

*CASF art L 231-4, L 342-1 et suivants et R 322-1 et suivants
Délibérations du Conseil général du 24 juin 1993 et 24 juin 2005*

Définition

Mode d'accueil permettant l'hébergement chez un particulier n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus, et agréé à cet effet par le Conseil **Départemental**.

L'accueil familial se caractérise par l'insertion la meilleure et la plus complète possible de la personne accueillie au sein de la famille de la personne agréée. Ce placement est possible à temps complet ou à temps partiel.

Tarifification

La rémunération de la personne agréée est composée de trois éléments distincts, détaillés dans le contrat d'accueil, et qui s'ajoutent les uns aux autres.

Le Président du Conseil **Départemental** fixe le plafond de deux premiers éléments de la rémunération. Le troisième est fixé librement

1 / La rémunération journalière des services rendus dont le montant minimum a été fixé à 2,5 x SMIC horaire brut (valeur horaire du SMIC)

Cette rémunération donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés égale à 10 % des services rendus.

Le paragraphe est modifié comme suit

Elle peut faire l'objet d'une majoration pour sujétions particulières comprise entre ~~1~~ à **4 0,37** à **1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance Garanti** par jour évaluée en fonction de l'état de dépendance de la personne accueillie apprécié par les médecins des services départementaux, **dans les conditions suivantes :**

Personnes âgées	GIR	GIR 4	GIR 3	GIR 2	GIR 1
Adultes handicapés	Taux incapacité	40%	50%	60%	+ 70%
Majoration pour sujétions particulières	Valeur horaire du SMIC	0,37%	0,73%	1,10%	1,46%

Cette majoration est attribuée à la demande de la personne accueillante agréée.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1349717-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 26

—
AIDE AUX PÊCHEURS PROFESSIONNELS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 12 juin 1987 par l'assemblée départementale approuvant le principe du versement d'une aide aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes, représentant la prise en charge de deux mois de frais de rôle d'équipage, en compensation des difficultés qu'ils rencontrent en période estivale pour exercer leur métier, du fait de l'afflux des plaisanciers ;

Vu la délibération prise le 16 juin 1989 par l'assemblée départementale étendant cette prise en charge à trois mois de frais de rôle d'équipage, de fin juin à début septembre ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2009 par la commission permanente décidant d'octroyer l'aide au rôle directement aux prud'homies de pêche et non plus au comité local des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver l'attribution d'une aide au rôle au titre de l'exercice 2014 pour les pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer une subvention de 68 585,03 €, dans le cadre de l'aide au rôle d'équipage attribuée aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes au titre de l'exercice 2014, conformément aux tableaux de répartition joints en annexe pour chaque prud'homie ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Ports » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

PRUD'HOMIE DE CANNES – INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE	CATEGORIE
A	A	1279,19	6
B	N	1279,19	6
C	P	1248,36	5
C	A	1248,36	5
D	G	1387,54	8
F	JP	1279,19	6
G	F	545,55	6
G	JP	1336,20	7
M	R	545,55	6
M	J	545,55	6
M	M	545,55	6
M	F	1248,36	5
M	S	1248,36	5
O	JM	1279,19	6
R	P	1279,19	6
R	JP	545,55	6
S	M	1336,20	7
T	S	1248,36	5
V	C	1114,56	3
TOTAL		20540,00	

PRUD'HOMIE D'ANTIBES GOLFE JUAN - INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE 2014	CATEGORIE
A	F	1192,37	4
B	F	1248,36	5
B	B	1248,36	5
B	J	1248,36	5 et 6
C	C	1248,36	5
C	J	1248,36	5
D	T	1248,36	5
D	P E	1248,36	5
G	D	1336,20	7 et 8
G	J	1248,36	5
L	S	1248,36	5
M G	L	1248,36	5
V	F	1114,56	3
V	S	1248,36	5 et 6
W	P	1248,36	5
TOTAL		18623,45	

PRUD'HOMIE CROS DE CAGNES – INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE	CATEGORIE
C	JL	1279,19	6
C	L	539,33	5
C	D	1192,37	4
F	F	1279,19	6
R	G	1279,19	6
S	P	1248,36	5
S	A	545,55	6
TOTAL		7363,18	

PRUD'HOMIE DE NICE - INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE	CATEGORIE
D	G	1279,19	6
D	P	1114,56	3
D	M	1248,36	5 et 6
D	A	1248,36	5
G	A F	1336,20	7
G	M	1248,36	5 et 6
L	D	1248,36	5
M	S	1248,36	5
N	J C	1279,19	6
TOTAL		11250,94	

PRUD'HOMIE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER – INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE	CATEGORIE
G	S	1336,20	7
M	JM	1248,36	5
R	JP A	557,06	7
R	L	1336,20	7
T	A	1248,36	5
TOTAL		5726,18	

PRUD'HOMIE DE MENTON – INDEMNITE 2014

NOM	PRENOM	INDEMNITE	CATEGORIE
B	L	1248,36	5
L	D	1248,36	5
R	E	1248,36	5
V	P	1336,20	7
TOTAL		5081,28	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1353998-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/06/17
Date de réception : 12/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

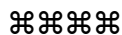
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 27

—
**TRANSPORTS INTERURBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES -
TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA RÉGION - CONVENTIONS**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs réguliers et à la demande, et à compter du 1er septembre 2017 pour les transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'avis favorable du 7 novembre 2016 de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) sur les modalités du transfert des compétences "transports" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention de délégation provisoire définissant les modalités de l'exercice par le Département de la compétence des transports non urbains de voyageurs, au nom et pour le compte de la Région, du 1er janvier au 31 août 2017, et actant les modalités financières globales du transfert ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2016 par le Conseil régional approuvant les modalités financières dudit transfert ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 11 janvier 2017 constatant le montant des charges et ressources transférées du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la convention de transfert de personnels signée le 19 avril 2017 avec la Région au titre dudit transfert de compétence en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande ;

Considérant l'hétérogénéité des outils de gestion administrative et technique utilisés par les six Départements de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'exploitation quotidienne des services de transport, la Région a entrepris un chantier de définition de nouveaux outils et de mise en place des processus internes adaptés à ses nouvelles compétences ;

Considérant que dans l'attente de l'aboutissement de ce chantier, une période de partenariat avec les Départements permettra d'assurer la continuité du service public ;

Considérant par ailleurs que la Région souhaite conserver une implantation de ses services sur l'ouest du territoire niçois, et notamment au sein du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), afin de maintenir les bonnes conditions de travail dans lesquelles se situent actuellement les agents transférés au 1er septembre 2017, et de conserver une proximité avec le Département pour optimiser le service public de transport ;

Vu le rapport de son président proposant la signature avec la Région, à compter du 1er septembre 2017, d'une convention de partenariat fixant les modalités définitives et techniques du transfert des transports non urbains réguliers, des transports à la demande et des transports scolaires, et d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens associés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre du partenariat avec la Région :

- de prendre acte que le montant total définitif du coût net des charges transférées au titre du transfert à la Région des transports non urbains, réguliers ou à la demande prévu par la loi NOTRe, établi provisoirement à 39 001 388 € en année

pleine par délibération de l'assemblée départementale du 2 décembre 2016, a été confirmé définitivement par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi précitée ;

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2017 dans le cadre du transfert de compétence en matière de transports interurbains et de transports scolaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Région, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction ;

2°) au titre de la mise à disposition de locaux et des moyens associés à la Région :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par le Département à la Région, de locaux pour les personnels transférés et des moyens associés, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Région, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de cinq ans ;

3°) de prendre acte que les dépenses nécessaires à l'application de ces deux conventions ainsi que les remboursements et le paiement des loyers par la Région seront imputés sur le budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352415-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 28

—
**AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA
MOBILITÉ - AVENANTS AUX CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande est transférée à la Région, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés) ;

Vu la convention de gestion provisoire signée le 30 janvier 2017 avec la Région, donnant délégation au Département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 août 2017 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention signée le 4 septembre 2015 avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), prévoyant dans son article 4, l'affrètement des lignes interurbaines départementales à l'intérieur du périmètre urbain de la CAPG ;

Considérant que la mise en place de cet affrètement a posé des difficultés en termes de charge notamment sur les lignes 600 et 610, nécessitant un renfort d'offre ;

Vu la convention signée le 13 septembre 2012 avec la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA), prévoyant le financement du Département, d'une part au titre du transport scolaire relevant de la compétence de la CASA, et d'autre part au titre de l'affrètement de la ligne départementale 200, Nice-Antibes-Cannes, à l'intérieur du périmètre urbain de la CASA ;

Considérant que la CASA assure une ligne urbaine n° 18 entre Vallauris Golfe Juan et Cannes, qui concerne également, outre le trafic urbain entre Vallauris et Cannes, le transport de scolaires de la compétence du Département ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'avenants aux conventions relatives à l'organisation des transports avec les autorités organisatrices suivantes :

- la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) afin de définir la répartition financière des charges nouvelles sur les lignes départementales 600 et 610, suite à leur affrètement sur le territoire de la CAPG ;

- la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) afin de définir la participation financière du Département pour le transport de scolaires, relevant de sa compétence, entre Vallauris et Cannes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- de l'avenant n° 2 à la convention cadre du 4 septembre 2015 relative à l'organisation des transports à intervenir avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), ayant pour objet de définir la répartition financière des charges nouvelles, engendrées par le renfort d'offre sur les lignes départementales 600 et 610, suite à leur affrètement sur le territoire de la CAPG ;

- de l'avenant n° 2 à la convention cadre du 13 septembre 2012 relative à l'organisation des transports à intervenir avec la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, ayant pour objet de définir le montant de la participation financière du Département pour le transport de scolaires, relevant de sa compétence, entre Vallauris et Cannes, étant précisé que le coût à la charge du Département est estimé, sur la base du coût des délégations de service public, à 78 000 €/an en charges, 8 000 € en recettes, soit un total de 70 000 € (valeur 2016) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) d'imputer les recettes correspondantes et de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352335-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 07/06/17

Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 29

—
**LIGNE FERROVIAIRE NICE - BREIL SUR ROYA -
GARES DE CANNES ET D'ANTIBES - AVENANT ET CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier des personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, la poursuite de l'opération de modernisation et d'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Nice-Breil sur Roya a été retenue pour un montant de 35 M€ ;

Vu la convention de financement signée le 8 décembre 2009 avec l'Etat, la Région et SNCF Réseau (ex RFF) ;

Considérant que les études et travaux réalisés ont permis, notamment par la mise en service en juin 2012 d'une commande centralisée de voie utilisant une transmission

cuivre, d'augmenter la capacité de la ligne sans toutefois éradiquer les problèmes techniques ;

Considérant que le raccordement de ces installations de signalisation de la ligne à la fibre optique permettrait une régularité des circulations sans incidents techniques ;

Considérant que la totalité du financement prévu pour l'opération de modernisation de la ligne n'a pas été utilisée et qu'une partie du reliquat permet de financer ce raccordement ;

Considérant que SNCF Mobilités "Gares & Connexions" s'est dotée d'un service d'échange d'informations, accessible à toutes les autorités organisatrices de transport, desservant les gares dans le périmètre concerné ;

Considérant que le Département s'est rapproché de SNCF Mobilités, dans le cadre de sa mission de service public d'information de l'usager, afin que des informations voyageurs concernant les lignes départementales soient diffusées au sein des gares d'Antibes et de Cannes ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant la signature :
- d'un avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux de la modernisation et de l'augmentation de la capacité de la ligne Nice - Breil sur Roya, pour permettre d'effectuer le raccordement des installations de signalisation à la fibre optique ;
- d'une convention avec SNCF Mobilités relative à l'affichage d'informations voyageurs sur les écrans multimodaux des gares de Cannes et d'Antibes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la ligne ferroviaire Nice - Breil sur Roya :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 8 décembre 2009 relative au financement des études et travaux de la modernisation et de l'augmentation de la capacité de la ligne Nice - Breil sur Roya, ayant pour objet d'acter les nouveaux travaux en modifiant la consistance et la durée de l'opération telle que définie dans la convention initiale ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, sans incidence financière, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur et SNCF Réseau, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant les gares de Cannes et d'Antibes :

- d'approuver les termes de la convention relative aux échanges d'informations voyageurs à intervenir avec SNCF Mobilités « Gares & Connexions », ayant pour objet de définir les modalités de transmission, de diffusion et d'affichage des données ainsi que les conditions de mise en œuvre, d'exploitation et

de maintenance des matériels nécessaires ; étant précisé que la participation financière du Département s'élève à 2 000 € au titre de l'année 2016 concernant les frais de maintenance des deux écrans intermodaux supplémentaires mutualisés avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, pour la gare de Cannes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que ladite convention, intégrant les informations du réseau de transport du Département depuis 2016, sera transférée au 1^{er} septembre 2017 à la Région ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental ;

3°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1345415-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 JUIN 2017

DELIBERATION N° 30

**COVOITURAGE : CONVENTION DE
PARTENARIAT - DEMANDE DE SUBVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier des personnes ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention de partenariat signée le 10 mars 2016 avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), ayant pour objet la mutualisation des sites de covoiturage propres à chacune des parties, afin de proposer un seul et unique site aux utilisateurs ;

Vu l'accord-cadre Etat/Région/ADEME, annexé au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Considérant que la place de la voiture personnelle reste actuellement prépondérante dans les déplacements maralpins ;

Considérant la nécessité de mettre en oeuvre une solution de covoiturage innovante, en lien avec les technologies mobiles ;

Considérant que le lancement d'un appel à projets afin de promouvoir et développer la pratique du covoiturage dynamique sur le territoire des Alpes-Maritimes, a été décidé entre les autorités organisatrices de transport suivantes : la CASA, la communauté d'agglomération Pays de Grasse, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets pour promouvoir et développer la pratique du covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes ;
- de déposer une demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour cette opération, au titre de l'accord cadre Etat/Région/ADEME, annexé au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets sur les solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes, définissant les modalités financières, techniques et administratives du partenariat, à intervenir avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG), la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), étant précisé que ladite convention engage le Département à hauteur de 33,3 % du montant total de financement de 60 000 €, soit 20 000 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), une subvention d'un montant de 20 000 € pour le financement dudit appel à projets d'un montant total de 60 000 € détaillé dans le tableau ci-après, au titre de l'accord cadre Etat/Région/ADEME, annexé au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 :

Partenaires financiers	Participation
Département	20 000 €
CASA	10 000 €
CAPG	10 000 €
MNCA	10 000 €
CARF	10 000 €
TOTAL	60 000 €

4°) de prendre acte que si cette subvention est accordée, ce montant s'ajoutera au plan de financement de l'appel à projets, qui s'élèvera alors à un total de 80 000 €, selon le détail figurant dans le tableau suivant :

Partenaires financiers	Participation
Département	20 000 €
CASA	10 000 €
CAPG	10 000 €
MNCA	10 000 €
CARF	10 000 €
Région-ADEME	20 000 €
TOTAL	80 000 €

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transport multimodal » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1347300-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 31

—
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

INVESTISSEMENT

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	12 531 280,00 €
Montant des affectations antérieures	10 000 843,36 €
Disponible pour affecter	2 530 436,64 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Restructuration des locaux liée à la réorganisation	Travaux et études	100 000,00 €
GRA CADAM et assimilés	Travaux relatifs à la climatisation et la ventilation R+2 du bâtiment Estérel ainsi que la mise en sécurité de la salle de conférence au dessus du bâtiment Estérel	200 000,00 €
Rénovation des ascenseurs	Option 2 de la tranche ferme du marché de travaux de rénovation des ascenseurs de la tour Jean Moulin	300 000,00 €
GRA Autres bâtiments	Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment départemental qui abrite Carrefour Market à Menton ainsi que les travaux de réaménagement intérieur du club bouliste du DUC à Nice	150 000,00 €
Opérations relatives au domaine énergétique	Travaux sur le CADAM et le bâtiment Ariane au titre du Contrat de performance énergétique	150 000,00 €

Montant total	900 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 630 436,64 €

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	9 250 000,00 €
Montant des affectations antérieures	4 540 000,00 €
Disponible pour affecter	4 710 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Regroupement MSD Grasse Sud et Nord	Opération foncière sur la ville de Grasse préalablement au lancement des travaux	1 860 000,00 €

Montant total	1 860 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 850 000,00 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 103 341,02 €
Montant des affectations antérieures	4 903 341,02 €
Disponible pour affecter	2 200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Relocalisation du CREAT	Travaux des lots 2, 3 et 4 relatifs à la relocalisation du CREAT	1 500 000,00 €
Aides agricoles	Nouveaux dossiers de subvention	200 000,00 €

Montant total	1 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	500 000,00 €

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 737 352,45 €
Montant des affectations antérieures	2 387 352,45 €
Disponible pour affecter	350 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Hébergement touristique	Nouveaux dossiers relatifs à l'hébergement touristique	150 000,00 €

Montant total	150 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	200 000,00 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	284 115 921,17 €
Montant des affectations antérieures	269 337 767,17 €
Disponible pour affecter	14 778 154,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aides aux collectivités	4 300 000,00 €

Montant total	4 300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 478 154,00 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Programme EPTB/SMIAGE

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	24 383 400,00 €
Montant des affectations antérieures	14 155 000,00 €
Disponible pour affecter	10 228 400,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
PAPI - Var	Travaux sur la digue de Saint Laurent du Var, solde des engagements avant transferts au SMIAGE	228 400,00 €

Montant total	228 400,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 000 000,00 €

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 990 000,00 €
Montant des affectations antérieures	6 624 000,00 €
Disponible pour affecter	1 366 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
PDIPR plan départemental itinéraires promenades et randonnées	Divers travaux de sécurisation	200 000,00 €
Parcs naturels départementaux	Divers aménagements dans les parcs	200 000,00 €
MARITTIMO "INTENSE" (programme européen)	Restauration de sentiers et mouillages écologiques dans le cadre des activités de pleine nature	80 000,00 €
CDESI commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Etudes de l'incidence des activités de pleine nature sur les sites	60 000,00 €

Montant total	540 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	826 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 252 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 015 000,00 €
Disponible pour affecter	1 237 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Force 06	Etudes, travaux, acquisitions matériels	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 137 000,00 €

Programme Eau, milieu marin, déchets, énergies

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	867 000,00 €
Montant des affectations antérieures	787 000,00 €
Disponible pour affecter	80 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
MARITTIMO GIREPAM (programme européen)	Aménagements du parc maritime de Théoule sur mer	40 000,00 €
Subventions d'investissement	Subvention allouée à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	20 000,00 €
Moyens généraux	Annonces légales, achats divers	14 000,00 €

Montant total	74 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Patrimoine

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	6 044 303,41 €
Montant des affectations antérieures	3 165 628,41 €
Disponible pour affecter	2 878 675,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagement espace culturel du port de Nice - Galerie Lympia	Aménagements et achats dans le cadre de l'ouverture au public de la Galerie Lympia sur le port de Nice	50 000,00 €
Aménagement grotte du Lazaret	Aménagements et achats dans le cadre de l'ouverture au public de la grotte du Lazaret	100 000,00 €
Restauration du patrimoine	Subventions d'investissement	100 000,00 €

Montant total	250 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 628 675,00 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	6 361 292,49 €
Montant des affectations antérieures	6 121 292,49 €
Disponible pour affecter	240 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Pavillon de l'horloge	Travaux complémentaires sur le bâtiment pavillon de l'Horloge à Nice	120 000,00 €

Montant total	120 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	120 000,00 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Programme Subventions sportives

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 849 405,62 €
Montant des affectations antérieures	1 299 405,62 €
Disponible pour affecter	550 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Clubs amateurs	Subventions d'investissement	100 000,00 €
Associations d'éducation populaire	Subventions d'investissement	50 000,00 €

Montant total	150 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	400 000,00 €

Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 194 158,27 €
Montant des affectations antérieures	3 484 932,26 €
Disponible pour affecter	709 226,01 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Ecole des neiges de Valberg	Travaux de couverture de l'école des neiges	350 000,00 €
Sûreté sécurité des écoles des neiges et de la mer	Travaux de sécurisation de l'école des neiges d'Auron	50 000,00 €

Montant total	400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	309 226,01 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 313 840,00 €
Montant des affectations antérieures	5 763 840,00 €
Disponible pour affecter	1 550 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations aux collèges privés	Dotations d'investissement aux collèges privés	100 000,00 €
Équipement mobilier et matériel	Dotations versées aux collèges publics pour l'équipement et l'acquisition de mobilier	350 000,00 €

Montant total	450 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 100 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

FONCTIONNEMENT

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AE

Montant initial de l'AE	2 656 511,76 €
Montant des affectations antérieures	2 396 511,76 €
Disponible pour affecter	260 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aide au fonctionnement des collectivités	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AE (après affectation)	160 000,00 €

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe Ports concédés

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	2 314 545,82 €
Montant des affectations antérieures	1 846 901,30 €
Disponible pour affecter	467 644,52 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions ports concédés	Subvention à la CCI pour le financement de la réfection de la station d'avitaillement du port départemental de Villefranche sur mer - Darse	30 000,00 €

Montant total	30 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	437 644,52 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1354999-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/06/17
Date de réception : 12/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 32

—
**POLITIQUE DE L'EAU, DU MILIEU MARIN, DE L'AIR
ET DE LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM" ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment en matière de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable ;

Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Considérant les dispositifs réglementaires et contractuels liés à la migration de l'anguille européenne, qui imposent le rétablissement de la montaison et de la dévalaison de cette espèce protégée, depuis la mer jusqu'en aval immédiat du barrage de Tanneron, obligeant à rendre franchissables par ce poisson serpentiforme les différents seuils de la basse vallée de la Siagne ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant les aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne afin de permettre le rétablissement de la montaison des anguilles ;

Considérant que l'étude des travaux nécessaires au rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne, au niveau du seuil n° 3, situé sous la route départementale 109, a été commencé et que le Département se préparait à lancer les travaux proprement dits ;

Vu la délibération prise de 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la convention générale de transfert de ses compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau au SMIAGE Maralpin, signée le 23 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ladite convention générale de transfert afin d'y intégrer le projet d'aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne ;

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opération de restauration des endiguements "PSR" ;

Considérant qu'à la suite des événements du 3 octobre 2015, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins a engagé une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire au risque d'inondation au travers d'un Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI dit d'intention ;

Considérant que le PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins 2017-2019 permettra d'acquérir les connaissances nécessaires pour la définition d'un programme d'action comprenant des travaux, sous la forme d'un PAPI complet pour la période 2019 à 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte inondation (CMI) le 17 avril 2017 sur le PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins 2017-2019 ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 7 avril 2017 par la commission permanente allouant des subventions au Centre de découverte du monde marin au titre de l'année 2017, et approuvant la convention afférente signée le 16 février 2017 et modifiée par avenant n° 1 ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente attribuant une subvention à la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 06) pour la réalisation d'animations de sensibilisation à l'environnement et à la protection des milieux aquatiques, et approuvant la convention afférente signée le 24 mars 2017 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- l'octroi de trois subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement dans le cadre de la politique de l'eau, du milieu marin et de l'air ;
- la convention cadre relative au PAPI d'intention du territoire de Cannes Pays de Lérins pour les années 2017-2019 ;
- l'avenant n° 2 à la convention générale de transfert de compétences avec le SMIAGE concernant les aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'eau, l'air et le milieu marin :

- d'octroyer les subventions suivantes :
 - 2 000 € au Centre de découverte du monde marin (CDMM) pour sa bibliothèque itinérante BIBLIOMER de sensibilisation au monde marin sur les plages du littoral pendant la saison estivale en juillet et août 2017 ;
 - 2 000 € à l'association de sauvegarde de la Siagne et de son canal pour le développement de son programme de formation auprès d'écoles réparties sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mougins, Le Tignet, Le Cannet en partenariat avec l'Éducation nationale ;
 - 1 500 € à l'Université internationale de la mer (UIM) pour l'organisation d'un forum et de conférences à destination des écoles, collèges, lycées et étudiants en 2017 ;
 - 20 000 € à la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 06) pour l'acquisition de nouveaux locaux destinés à l'installation du siège de la fédération ;
 - 1 000 € à l'association « Défense environnement Villeneuve » pour la mise en place de son projet « Mesure instantanée de la qualité de l'air pour votre santé » (MIQAS) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants suivants, dont les projets sont joints en annexe, permettant le versement des subventions :
 - l'avenant n°2 à la convention du 16 février 2017, à intervenir avec le Centre de découverte du monde marin (CDMM), ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 2 000 € pour l'opération BIBLIOMER, en complément des subventions accordées au titre de l'année 2017 ;

- l'avenant n°1 à la convention du 24 mars 2017, à intervenir avec la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 06), ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour l'acquisition de nouveaux locaux destinés à l'installation du siège de la Fédération, en complément de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2017 ;
- 2°) Concernant le Programme d'intention d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) de Cannes Pays de Lérins :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention cadre, dont le projet est joint en annexe, relative au PAPI d'intention du territoire de Cannes Pays de Lérins pour les années 2017 à 2019, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, ainsi que tous les documents afférents ; étant précisé que la participation du Département au financement de ces actions est estimée à 147 700 € HT pour un coût total évalué à 1,7 M€ HT ;
- 3°) Concernant le transfert de compétence en matière de prévention des inondations, d'aménagement et de gestion de l'eau au SMIAGE Maralpin :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention générale de transfert de compétence du 23 janvier 2017, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le SMIAGE, ayant pour objet :
 - de compléter les annexes 1 et 2 en ajoutant la convention et les marchés à transférer au SMIAGE pour la réalisation des aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne afin de permettre son franchissement par les anguilles ;
 - de verser au SMIAGE une contribution financière d'un montant de 19 382,26 € HT, soit 23 258,71 € TTC correspondant aux charges liées à ce transfert ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Milieu marin, eau, déchets, énergies » et le chapitre 937, programme « Milieu marin, eau, déchets, énergies », du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1351799-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

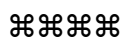
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 33

—
CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L.1111-4 dudit code ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente attribuant une subvention de 291 000 € à la Sociétas Gonfalonis pour la restauration intérieure de la nef

de la chapelle Sainte Croix à Nice, et autorisant la signature de la convention y afférent, d'une durée de 3 ans, devenue effective le 4 août 2014 ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans la réalisation des travaux, la durée de la convention doit être prolongée ;

Vu le programme "circuit de cinéma itinérant" initié par le Département, visant à mettre en relation les exploitants indépendants implantés dans les Alpes-Maritimes et des petites et moyennes communes du département pour la projection de films ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2017, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, et du dispositif "circuit de cinéma itinérant" ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de la culture ;
- l'annulation d'une subvention accordée à l'association Théâtre équestre des 4 vents, pour l'exercice 2017, qui n'a pas été versée ;
- au titre de la restauration du patrimoine départemental, l'attribution d'une subvention d'investissement, la signature d'un avenant de prolongation à la convention du 4 août 2014 susvisée et un rectificatif à une précédente délibération ;
- l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de la restauration d'antiquités et objets d'art ;
- l'attribution d'une aide départementale aux exploitants de salles de cinéma du département participant au dispositif du circuit de cinéma itinérant 2017 ;
- la signature d'une convention avec la Direction régionale des affaires culturelles pour la création d'un Centre de conservation et d'étude au musée des Merveilles ;
- la demande d'une subvention auprès du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) pour accompagner l'acquisition d'une collection ethnographique du musée des Merveilles ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 132 078 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions et avenant s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de ces aides pour l'année 2017, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les organismes mentionnés dans les tableaux des variables également joints en annexe ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 2 000 € accordée, par délibération de la commission permanente du 10 février 2017, à l'association « Théâtre équestre des 4 vents », au titre de la création, de la diffusion et de la formation pour l'exercice 2017, cette association ayant cessé son activité ;

2°) Concernant le subventionnement en investissement au titre de la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental :

S'agissant de la poursuite des travaux de restauration de la Villa Châteauneuf et du Pavillon des Muses à Nice

- d'attribuer une subvention de 49 839 € à M. JFB, soit 15 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 332 260 €, pour la poursuite des travaux de restauration ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le propriétaire sus mentionné, définissant les modalités d'attribution de la subvention pour une durée de trois ans ;

S'agissant de la deuxième tranche des travaux de restauration intérieure de la nef de la Chapelle Sainte-Croix à Nice

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 4 août 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le propriétaire, la Sociétas Gonfalonis archiconfrérie des Pénitents blancs de la Sainte Croix de Nice, ayant pour objet d'attribuer à cette dernière un délai supplémentaire de douze mois à compter du 4 août 2017 pour poursuivre et solder l'opération de restauration de cet édifice ;

S'agissant de la réfection de la toiture et de la tour médiévale du château de La Napoule – Fondation Henry Clews

- de rectifier l'erreur matérielle relevée dans la délibération de la commission permanente du 25 février 2016, relative au pourcentage d'aide qui est de 30 % et non de 33 % du montant total des travaux estimé à 83 383 €, étant précisé que la subvention de 25 000 € octroyée par délibération de la commission permanente précitée, est inchangée ;

3°) Concernant le subventionnement de fonctionnement au titre de la restauration d'antiquités et objets d'art :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 500 € à la commune de Breil-sur-Roya, soit 20 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 12 500 €, pour la restauration du piano Pleyel de la commune ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite commune, pour une durée de deux ans ;

4°) Concernant le circuit de cinéma itinérant :

- d'approuver, au titre de l'année 2017 et dans le cadre du « circuit de cinéma itinérant départemental », la participation départementale accordée aux exploitants des salles de cinéma participant au dispositif, selon les modalités financières suivantes :
 - 325 € par séance effectuée dans une commune se situant à plus d'une heure de la salle de cinéma de rattachement ;
 - 225 € par séance effectuée dans une commune se situant à moins d'une heure de la salle de cinéma de rattachement ;
 - 125 € par séance jeunes publics ;
- de prendre acte que la participation départementale sera versée sur présentation du bilan des séances réalisées et dans la limite d'un nombre de séances imposées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides ainsi que les communes et le nombre de séances concernées par ce dispositif en 2017, à intervenir avec les exploitants suivants jusqu'au 31 décembre 2017 :
 - la SARL Cinémas de la Rosière exploitant du cinéma « La Strada » ;
 - la SARL Les Cinémas de Saint-Raphaël exploitant du cinéma « Eden » ;
 - la SARL DK Production exploitant du cinéma « La Coupole » ;

5°) Concernant la création d'un Centre de conservation et d'étude au musée des Merveilles :

- d'approuver les termes de la convention relative aux collections du musée des Merveilles, ayant pour objet la création d'un Centre de conservation et d'étude officiel afin d'assurer l'accessibilité aux chercheurs desdites collections et de leur documentation ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat pour une durée de cinq ans ;

- 6°) Concernant la participation du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) à l'acquisition d'une collection ethnographique du musée des Merveilles :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une subvention au meilleur taux possible auprès du FRAM pour accompagner l'acquisition d'une collection ethnographique au bénéfice du musée des Merveilles de Tende ;
- 7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » et du programme « Patrimoine » du budget départemental ;
- 8°) de prendre acte que Mme GOURDON ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

SUBVENTIONS CULTURELLES			
Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
21 X 29,7 ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ART MURAL	Fonctionnement - aide complémentaire	Nice	1 000
ARTISTES DU PAYS GRASSOIS	Fonctionnement	Grasse	1 000
ASSOCIATION AIGO VIVO	Protection du folklore provençal	Spéracèdes	1 000
ASSOCIATION AZURÉENNE DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE	Festival du film sur la Résistance	Nice	15 000
ASSOCIATION HAPPY EVENTS	Organisation du festival de musiques actuelles « Festival Supersonic », à Thorenc	Andon	3 000
ASSOCIATION L'ART POUR LA VIE	Organisation d'une soirée caritative à l'Opéra	Nice	7 000
ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DE L'OPÉRA DE NICE	Fonctionnement	Nice	5 000
CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	Organisation du Festival du Livre de Mouans Sartoux - aide complémentaire	Mouans-Sartoux	8 000
CLUB CARTOPHILE DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES	12ème édition du « Salon du collectionneur »	Nice	1 000
COLLECTIF DES ARTS TRADITIONNELS	Organisation du festival « La farandole »	Nice	2 500
COMITE POUR YAD VASHEM NICE CÔTE D'AZUR	Actions de mémoire	Nice	2 000
COMMUNE DE CABRIS	Organisation du festival international de flûte	Cabris	2 000
COMMUNE DE CANNES	Aide audiovisuelle pour le Festival international du film	Cannes	1 878
COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS	Fonctionnement du Pôle culturel, notamment du cinéma « Le Pavillon Bleu »	Roquefort-les-Pins	10 000
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Fête de la transhumance	Saint-Etienne-de-Tinée	7 400
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR	Organisation des manifestations culturelles et du 150ème anniversaire de la commune	Saint-Martin-du-Var	5 000
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	Animation culturelles	Saint-Martin-Vésubie	25 000
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	Organisation du 1er festival du livre jeunesse	Villeneuve-Loubet	4 800
COMMUNE D'ISOLA	Organisation du 19ème festival de musique d'Isola	Isola	5 000

SUBVENTIONS CULTURELLES			
Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
COMPAGNIE DE THÉÂTRE DIMI DE DELPHES - ÉCOLE JUDITH MAGRE	Organisation d'un festival de théâtre	Grasse	4 000
CONFRÉRIE OLIVADO DE PROVENCE	Congrès national des confréries	Nice	1 000
CULTURE ET LOISIRS DU MERCANTOUR	Animation culturelle de la Médiathèque de Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	5 000
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	Fonctionnement	Nice	3 000
JOURNÉES EUROPÉENNES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE JUIF DES ALPES-MARITIMES	Manifestations culturelles	Cannes	2 000
LOU RODOU NISSART	Fonctionnement	Nice	1 000
OFFICE DE TOURISME DE LEVENS	Manifestations culturelles	Levens	3 000
REGARDS DU SUD	Rencontres de photographie d'art de Tourrette-Levens - aide complémentaire	Aspremont	1 000
THÉÂTRE PEGAZ URBA CIRCUS	Fonctionnement	Opio	2 000
UNIVERSITÉ HÉBRAÏQUE LIBRE DE LA CÔTE D'AZUR	Organisation de conférences	Nice	2 500
TOTAL			132 078

COMMISSION PERMANENTE DU 2 JUIN 2017

SUBVENTIONS CULTURELLES - AVENANTS - Liste des variables

BENEFICIAIRE	Prénom NOM	TITRE	ADRESSE	CONVENTION			AVENANT			OBJET DE LA SUBVENTION
				Date CP Convention	Date Signature Convention	Montant total CP Convention	Montant total CP Avenant	1er versement	2d versement	
Centre d'expression culturelle et artistique	Marie-Louise GOURDON	Présidente	77 allée des Cèdres, BP 27, 06371 MOUANS-SARTOUX Cedex	10/02/2017	17/03/2017	38 000 €	8 000 €	4 800 €	3 200 €	organisation du Festival du Livre de Mouans-Sartoux - aide complémentaire
TOTAL							8 000	4 800	3 200	

COMMISSION PERMANENTE DU 2 JUIN 2017

SUBVENTIONS CULTURELLES - CONVENTIONS - Liste des variables

BENEFICIAIRE	Prénom NOM	TITRE	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
				TOTAL	1er versement	2d versement	
Association azuréenne des Amis du musée de la Résistance nationale				15 000	9 000	6 000	Festival du film sur la Résistance
Commune de Roquefort-les-Pins	Michel ROSSI	Maire	Mairie, 1 place Antoine Merle, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS	10 000	6 000	4 000	Fonctionnement du Pôle culturel, notamment du cinéma « Le Pavillon Bleu »
Commune de Saint-Etienne-de-Tinée	Colette FABRON	Maire	Mairie, Place de l'Eglise, 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	7 400	4 440	2 960	Fête de la transhumance
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Henri GIUGE	Maire	Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	25 000	15 000	10 000	animations culturelles
Commune de Villeneuve-Loubet	Lionnel LUCA	Maire	Hôtel de Ville, BP 59, 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX	4 800	2 880	1 920	Organisation du 1er festival du livre jeunesse
TOTAL				62 200	37 320	24 880	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1348309-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

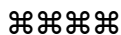
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 34

—
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONTRATS
DE DON D'ARCHIVES ET DE LIVRES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que des particuliers ont manifesté l'intention de remettre en don des fonds d'archives privées et des livres aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de don d'archives privées et de livres aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

Pour les contrats de don d'archives privées aux Archives départementales :

- Mme MM, concernant ses archives relatives à l'histoire des relations entre Nice et la formation des élites politiques étrangères, lors de la décolonisation ;
- Mme MNI, MM. Y et MI, concernant les archives de leurs parents décédés, PI et MLIC, relatives à l'histoire de l'enseignement et à la Seconde Guerre mondiale, et dont ils sont propriétaires ;

Pour le contrat de don de livres aux Archives départementales :

- Mme AMJ, concernant les ouvrages provenant de la bibliothèque de SJ, son époux décédé.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1350313-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

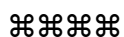
—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 35

—
ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N° 3



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'Etat n° SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles

aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi a supprimé la clause de compétence générale des départements ;

Vu les délibérations prises le 17 mars 2017 par l'assemblée plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le 7 avril 2017 par la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes concernant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 et modifiant la liste des communes éligibles à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente validant le nouveau régime départemental d'aides aux investissements et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu ladite délibération approuvant l'octroi d'une subvention à M. YF pour l'acquisition de matériel de récolte, de taille et d'entretien, pour une exploitation oléicole à Breil-sur-Roya ;

Considérant le souhait dudit bénéficiaire de diversifier ses productions ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant la signature des conventions relatives au soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne, pour une durée de six mois, avec les docteurs VL, CO, JD et FXB ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention avec quatre vétérinaires afin de poursuivre le soutien à l'activité vétérinaire en zone de montagne au delà du premier semestre 2017 ;
- l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural, dans le cadre de la réglementation départementale ;
- l'actualisation d'un dossier d'aide en investissement dans les exploitations agricoles ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) *Concernant le soutien à l'activité vétérinaire en zone de montagne :*

- de poursuivre le dispositif départemental existant au-delà du 30 juin 2017 et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, définissant les conditions des engagements réciproques des parties, à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2017 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, avec les docteurs :
 - VL, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie ;
 - CO, vétérinaire à Puget-Théniers ;
 - JD, vétérinaire à Menton ;
 - FXB, vétérinaire à Fontan ;

2°) *Concernant les aides aux investissements :*

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe, un montant total de subventions de 58 810 € ;
- d'octroyer à M. FD présentant une demande liée à la transformation des produits agricoles, mentionné dans le tableau n° 1, une subvention d'un montant de 5 962 € ;
- d'octroyer à la coopérative oléicole de Levens présentant une demande liée aux industries agroalimentaires, mentionnée dans le tableau n° 1, une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, à intervenir avec :
 - M. AA d'un montant de 35 540 € pour l'acquisition de matériel de manutention et d'entretien des box, pour une exploitation située à Lantosque ;

- la coopérative oléicole de Levens, représentée par M. JPB, d'un montant de 50 000 €, pour la construction et l'équipement d'un moulin à huile à Levens ;

3°) *Concernant les subventions de fonctionnement :*

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, une subvention d'un montant de 10 000 € à Mme AMC, pour la création d'une exploitation agricole à La Brigue et dont le détail figure dans le tableau n° 2 joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole départemental et de la lutte contre le frelon asiatique, une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Apis Campus de l'Université Nice Sophia-Antipolis et dont le détail figure dans le tableau n° 2 ;

4°) *Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :*

- d'accorder un montant total de subventions de 51 399,95 € réparti entre les bénéficiaires listés dans les tableaux n° 3 et 4 joints en annexe ;

5°) *Concernant l'actualisation de dossiers :*

- d'approuver la modification de l'objet de l'aide à l'investissement et la modernisation des exploitations agricoles, octroyée à M. YF par délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente, d'un montant de 8 940 €, et de remplacer ainsi, à la demande du bénéficiaire, l'intitulé « acquisition de matériel de récolte, de taille, et d'entretien », par « acquisition de matériel de production avicole », sans modifier les dispositions financières ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lantosque	Tourrette-Levens	AA	acquisition de matériel de manutention et d'entretien des box		2017_06468	71 080,00 €	71 080,00 €	50%	35 540,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Caussols	Valbonne	BM	installation d'une clôture fixe pour la gestion des pâturages		2017_07132	36 598,56 €	36 023,00 €	50%	18 011,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Penne	Vence	BX	acquisition de matériel de production (AB)		2017_07136	8 766,00 €	8 766,00 €	60%	5 259,00 €
Investissements de Transformation et de Commercialisation Agricoles	Saint-Auban	Grasse 1	DF	acquisition et installation d'un four et de matériel de panification, pour une exploitation située à Saint-Auban (AB)		2017_07391	14 906,00 €	14 906,00 €	40%	5 962,00 €
Ateliers agro-alimentaires	Levens	Tourrette-Levens	Coopérative oléicole de Levens	construction et équipement d'un moulin à huile	4.2	2017_04201	745 609,00 €	500 000,00 €	10%	50 000,00 €
Somme :										114 772,00 €

4.2: Investissements dans les industries agroalimentaires

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Plan apicole	Nice	Nice-5	Apis Campus de l'Université Nice Sophia Antipolis	mise au point d'un dispositif de localisation des nids de frelons asiatiques	2016_15721	4 500 €
Somme:						4 500 €

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Bourse agricole	La Brigue	Contes	CAM	aide à la création d'une exploitation agricole à la Brigue (AB)	2017_07562	10 000 €
Somme:						10 000 €

Total:	14 500 €
---------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1352324-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/06/17
Date de réception : 08/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 36

—
ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-5 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), concernant notamment les quartiers Vernier - Thiers à Nice ;

Vu le protocole de préfiguration du 14 janvier 2011 confirmant le périmètre d'intervention dudit PNRQAD ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la convention pluriannuelle de requalification des quartiers anciens dégradés de Nice centre, signée le 22 mai 2014 avec l'État, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

(ANRU), la Région PACA, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations et la ville de Nice ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation départementale des aides aux organismes constructeurs ;

Vu les délibérations prises les 2 décembre 2016 et 7 avril 2017 par la commission permanente octroyant des subventions à la SEML Habitat 06 pour la réalisation de programmes de logements, notamment sur les communes de Gattières (résidence Bellevue), Nice (9 rue Foncet et résidence Cyrille Besset) et Grasse (résidence Porte Neuve) ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente accordant une garantie d'emprunt à la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat destinée à financer une opération d'acquisition de logements (résidence Révélation) à Drap ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2017 par lequel le préfet des Alpes-Maritimes sollicite, en application des dispositions de l'article L 143-5 du code de l'urbanisme, l'avis de l'organe délibérant du Département concernant la proposition de périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) faite par la communauté de communes Alpes d'Azur ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle pour la mise en oeuvre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Nice centre (Vernier-Thiers-Notre Dame) ;
- l'octroi de deux subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération des locataires action médiation (FLAM) et de la Confédération nationale du logement ;
- la formalisation des règles départementales de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement ;
- la signature de conventions de réservation de logements à intervenir avec Grand Delta Habitat et Habitat 06 ;
- de donner un avis sur la proposition de périmètre arrêté par la communauté de communes Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice centre :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés Nice centre et ses pièces annexes, à intervenir avec l'État, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région PACA, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Nice, la SA d'HLM Logirem et Action Logement, ayant notamment pour objet de préciser :
 - les maîtrises d'ouvrage sur les opérations physiques du fait du dégroupage des requalifications,
 - la ré-identification des 344 logements financés qui accompagnent le PNRQAD,
 - la modification, la suppression ou l'ajout d'opérations de requalification urbaine, d'aménagement et d'équipements de proximité,
 - l'actualisation des coûts et les éventuels redéploiements de crédits entre opérations,
 - l'évolution du calendrier des opérations,
 - l'intégration de deux nouveaux signataires, Action Logement et la SA d'HLM Logirem ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant dont le projet est joint en annexe, étant précisé que la participation globale du Département reste égale à 5 678 053 € ;
- 2°) Concernant les subventions de fonctionnement pour des associations et organismes œuvrant en faveur du logement :
- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 8 000 € à la Confédération nationale du logement ;
 - 25 000 € à la Fédération des locataires action médiation (FLAM), pour l'exercice 2017, afin de poursuivre ses activités d'information au public sur le logement dans les Alpes-Maritimes ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Fédération des locataires action médiation, dont le projet est joint en annexe, d'une durée d'un an, fixant les modalités de versement de la subvention ;
- 3°) Concernant la réservation de logements au bénéfice du Département, en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental :
- d'approuver les règles départementales décrites dans la fiche jointe en annexe ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la SA d'HLM Grand Delta Habitat, dont le projet est joint en annexe, relative à la réservation d'un logement en contrepartie d'une garantie d'emprunt ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les quatre conventions de réservation de logements sociaux en contrepartie du financement d'une opération, à intervenir avec la SEML Habitat 06, dont le projet type et le tableau de répartition des 45 logements réservés sont joints en annexe ;
- 4°) Concernant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Alpes d'Azur, proposé par la communauté de communes Alpes d'Azur et soumis à l'avis du Département par le préfet des Alpes-Maritimes :
- de donner un avis favorable au périmètre du SCOT constitué par les 34 communes appartenant à la communauté de communes Alpes d'Azur ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que MM. AZINHEIRINHA, BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Règles départementales en matière de réservation de logement en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement

Cadre réglementaire : Articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation

Concernant la contrepartie d'une garantie d'emprunt :

- Le total des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière doit représenter 20 % des logements de chaque programme objet de la garantie du Département pour une garantie à 100 % ;
- Le nombre de logement réservé est adapté proportionnellement à la part de l'emprunt garantie ;
- Le nombre de logement réservé est nécessairement arrondi au chiffre supérieur ;
- La typologie des logements réservés est déterminée entre le Département et l'organisme constructeur / bailleur préalablement à l'accord de garantie ;
- Les droits de réservations s'exercent pour la durée de remboursement de l'emprunt visé au contrat de prêt initial, augmentée de 5 ans. En cas de contrat de prêt incluant plusieurs lignes de prêts de nature différentes (travaux ou foncier), seule la durée la plus longue est retenue ;
- La réservation donne lieu à une convention entre les parties concernées.

Service instructeur : DAT / DFACP

Concernant la contrepartie d'un financement :

- En contrepartie d'un financement accordé par le Département, un droit de réservation sera demandé sur le principe de référence d'un logement par tranche de 60 000 € de subvention.
- Le nombre et la typologie des logements réservés sur la base de ce principe sont déterminés avec l'organisme constructeur/bailleur préalablement à l'accord de financement.
- Tout financement doit donner lieu à la réservation d'au minimum 1 logement ;
- Pour les petites opérations (moins de 10 logements), qui ne permettraient pas d'ouvrir à la réservation suffisamment de logements, l'organisme constructeur/bailleur devra proposer au sein de son parc la réservation d'un ou plusieurs logements en compensation en accord avec le Département ;
- En raison de la pratique, sur l'ensemble de ses opérations, du report systématique des logements disponibles sur le contingent de réservation du Département mise en œuvre par le bailleur départemental, la SEML Habitat 06, ce dernier exempté de cette obligation de compensation ;
- La réservation donne lieu à une convention entre les parties concernées.

Service instructeur : DAT

Annexe - Réserve de logements

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements	Subvention départementale votée	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	Résidence le Bellevue Route de Carros GATTIERES	25	200 000 €	02/12/2016	5	2 F2 PLUS 2 F3 PLUS 1 F4 PLUS
Habitat 06	9 rue Foncet NICE	16	500 000 €	07/04/2017	8	3 F2 PLS 5 F3 PLS
Habitat 06	Résidence Cyrille Besset 78 avenue Cyrille Besset NICE	83	1 328 000 €	07/04/2017	24	11 F2 PLUS 13 F3 PLUS
Habitat 06	Résidence Porte Neuve Résidence Séniors GRASSE	50	510 000 €	07/04/2017	8	4 F1 BIS PLUS 4 F2 PLUS

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements	Garantie d'emprunt accordée	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Grand Delta Habitat	Résidence Révélation 28 avenue Jean Moulin DRAP	12	623 402,50 € (50%)	02/06/2017	1	1 F3 PLUS

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170602-lmc1349699-DE-1-1
Date de télétransmission: 07/06/17
Date de réception : 07/06/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 2 JUIN 2017
—

DELIBERATION N° 37

—
POLITIQUE SANTÉ - CEGIDD

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente sollicitant l'habilitation du Département auprès de l'ARS d'un ou plusieurs Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu la décision d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 23 décembre 2015 pour la mise en place d'un CeGIDD sur Nice et deux antennes sur Menton et Antibes ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente approuvant la convention cadre signée le 20 décembre 2016 avec l'ARS formalisant les missions du CeGIDD ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente approuvant la convention annuelle de financement pour le projet "Synergie de prévention combinée" avec l'ARS signée le 8 décembre 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- deux conventions de partenariat permettant le développement d'actions vers les populations cibles du CeGIDD afin d'organiser un parcours de santé cohérent pour les usagers ;
- une convention de mise à disposition par le centre hospitalier universitaire de Nice d'un praticien hospitalier pour la consultation de prophylaxie pré exposition (PrEP) permettant d'assurer une synergie de prévention combinée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir jusqu'au 31 décembre 2018 avec l'association Groupe SOS Solidarités, relative au partenariat exercé dans le cadre du CeGIDD, ayant pour objet de permettre au CeGIDD de Nice de mener à bien ses activités, dans ou hors les murs, ainsi que les orientations vers d'autres structures ou professionnels via un partenariat avec le pôle Addiction de ladite association ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir jusqu'au 31 décembre 2018 avec le Ministère de la Justice, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, définissant les modalités du partenariat exercé dans le cadre du CeGIDD, concernant notamment :
 - des temps d'échanges informatifs destinés aux professionnels des deux structures ;
 - la participation du CeGIDD de Nice au Trophée Sport Aventure ;
 - la mise en place d'actions d'informations menées par le CeGIDD auprès des jeunes pris en charge par le cocontractant ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre hospitalier universitaire de Nice, pour le remboursement du coût d'un praticien hospitalier assurant la consultation de prophylaxie pré-exposition (PrEP) VIH, au sein du CeGIDD de Nice, à raison d'une demi-journée par semaine, à partir du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, étant précisé qu'au titre de l'exercice 2017, la dépense est estimée à 10 000 € ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Missions déléguées santé » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. CHIKLI ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental